Rapport annuel **2013**

Caisse Française de Financement Local

Les obligations foncières du secteur public local

Avant-Propos

La Caisse Française de Financement Local⁽¹⁾ et sa société mère, la Société de Financement Local (Sfil), constituent un élément clé du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

Sfil, détenue à hauteur de 75 % par l'État français, à hauteur de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et à hauteur de 5 % par La Banque Postale, est l'actionnaire unique et le gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local.

L'objectif commun est de faire bénéficier les collectivités locales et les établissements publics de santé français des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

La Caisse Française de Financement Local a pour objectif d'émettre EUR 4 à 5 milliards par an environ, avec l'ambition de figurer parmi les émetteurs les plus recherchés de sa catégorie.

RAPPORT ANNUEL 2013 Caisse Française de Financement Local

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION	5
Composition des organes de direction et de contrôle	32
Attestation de présence des commissaires aux comptes sur les informations sociales,	
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	36
2. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	37
États financiers	37
Rapport des commissaires aux comptes	73
3. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	74
États financiers	74
Rapport des commissaires aux comptes	95
4. AUTRES INFORMATIONS	96
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	97
Ratio de couverture	98
Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local	99
Rapport du président du conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	109
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	122
5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	123
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	123
Observations du conseil de surveillance	127
Propositions de résolutions	127
6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	129
Informations juridiques et administratives	129
Déclaration de la personne responsable	131

Rapport de gestion

de la Caisse Française de Financement Local pour l'exercice 2013

1. Introduction générale sur la nature de la société et le cadre général de son activité

1.1 - LA NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque. De par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation est renforcée par ses propres statuts et par l'agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) du 23 juillet 1999, qui circonscrivent son activité aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et contractent d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des covered bonds au plan international.

1.2 - ÉVOLUTION DU CADRE LÉGAL EN 2013

Avec l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013, le droit français s'est mis en accord avec la réglementation européenne (transposition du nouveau cadre prudentiel Bâle III) afin d'harmoniser le statut d'établissement de crédit à l'échelle de la communauté. Cette ordonnance relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement a modifié le statut de certains établissements et notamment celui des sociétés financières. Ainsi, depuis le 1er janvier 2014, les sociétés de crédit foncier, comme les sociétés de financement de l'habitat, sont devenues des « établissements de crédit spécialisés ».

Cette ordonnance a également modifié les numéros des articles du Code monétaire et financier qui précisent le cadre légal des sociétés de crédit foncier. Les articles L.513-2 à L.513-27 remplacent les articles L.515-13 à L.515-33.

1.3 - CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les actifs de la Caisse Française de Financement Local sont constitués d'expositions sur le secteur public. Le financement de ces actifs est réalisé par l'émission de dettes sécurisées par un privilège légal qui leur garantit un droit prioritaire sur les flux des actifs. La part des actifs qui n'est pas financée par les dettes sécurisées, le surdimensionnement, est financée par ses fonds propres et des dettes ne bénéficiant pas du privilège, subordonnées aux dettes sécurisées. Ces dettes non privilégiées ont été contractées auprès de Dexia Crédit Local jusqu'au 31 janvier 2013, et sont désormais financées par la Société de Financement Local, l'actionnaire unique de la Caisse Française de Financement Local.

a. L'actif

L'actif de la Caisse Française de Financement Local comprend uniquement des expositions sur des personnes publiques éligibles aux termes des articles L.513-4 et suivants du Code monétaire et financier, c'est-à-dire des États, des collectivités territoriales ou leurs groupements ou des établissements publics, situés dans l'Espace économique européen, en Suisse, aux États-Unis, au Canada et au Japon.

Les expositions sont matérialisées par des prêts ou des titres obligataires représentant une créance sur - ou totalement garantie par - ces personnes publiques.

D'autres actifs, désignés par la loi comme des « valeurs de remplacement », peuvent être acquis s'ils correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1er échelon » (niveau triple A ou double A), ou d'une notation de « 2e échelon » (niveau simple A) lorsque leur durée n'excède pas 100 jours ; leur montant total est limité à 15 % du total des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège (registered covered bonds pour la Caisse Française de Financement Local).

La plus grande partie des actifs qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local est issue de l'activité commerciale du groupe Dexia. Depuis début 2013, les nouveaux actifs de la Caisse Française de Financement Local proviennent exclusivement de l'activité de prêts aux collectivités locales françaises et hôpitaux publics français de La Banque Postale, ou des nouveaux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de la diminution de ses encours de prêts structurés sensibles.

b. Le passif

En dehors des fonds propres, la Caisse Française de Financement Local utilise deux catégories de dettes pour financer ses actifs :

· Les dettes qui jouissent du privilège légal : selon la loi, ce sont des obligations foncières ou d'autres ressources

qui bénéficient par leur contrat du privilège légal. La Caisse Française de Financement Local émet ainsi des registered covered bonds bénéficiant par leur contrat du privilège légal, au même titre que les obligations foncières ; destinés aux investisseurs institutionnels allemands, ce sont des placements privés de droit allemand assortis du privilège de droit français propre aux émissions de la société de crédit foncier.

- · Les dettes qui ne bénéficient pas du privilège légal sont celles qui ne sont pas couvertes par les actifs et qui, de ce fait, sont en rang subordonné par rapport aux dettes bénéficiant du privilège (cf. infra chap. 5). Avec les fonds propres, elles financent le surdimensionnement. Elles peuvent être essentiellement de trois types :
 - Les dettes contractées aux termes d'une convention de financement signée avec la société mère. Depuis fin janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local, et font l'objet d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa nouvelle société mère. Auparavant elles étaient contractées auprès de Dexia Crédit Local.
 - Les financements obtenus auprès de la Banque de France : en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut bénéficier, en son nom propre, de l'accès aux opérations de refinancement de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre les procédures et infrastructures nécessaires pour participer aux opérations de refinancement de la Banque de France. Les financements obtenus ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garantis par des actifs gagés au profit de la Banque centrale. Les actifs ainsi gagés sont exclus du cover pool et du calcul du ratio de surdimensionnement.
 - Les financements obtenus auprès des établissements de crédit dans le cadre d'opérations de pensions livrées (repo).

Par ailleurs, la Société de Financement Local, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 ianvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la règlementation bancaire en vigueur ».

Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport annuel de la Caisse Française de Financement Local.

c. Le privilège légal

Le privilège légal fait l'objet de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier ; les traits principaux en sont les suivants:

- Lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation, les flux produits par l'actif après couverture par des instruments financiers le cas échéant, sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant.
- · La liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières

et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances. Ces dernières ne peuvent être réglées qu'après désintéressement entier des créanciers privilégiés.

En complément, la loi prévoit :

- afin de maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, que la société de crédit foncier n'aurait pas d'employés directs (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). La société de crédit foncier doit donc confier la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées ;
- · la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire de la société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

d. Dispositions prudentielles diverses concernant la gestion

Les éléments concernant le ratio de couverture, c'est-àdire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, la gestion des risques de taux et de liquidité, sont évoqués ci-après dans les chapitres qui leur sont consacrés.

Comme cela a été mentionné ci-dessus, la gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère, établissement de crédit. Cette gestion a été réalisée par Dexia Crédit Local jusqu'à fin janvier 2013 ; elle est assurée par la Société de Financement Local depuis le 31 janvier 2013. Des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré à la société de crédit foncier des actifs et continuent d'en assurer la gestion vis-àvis de leurs clients nationaux. À fin 2013, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). Ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

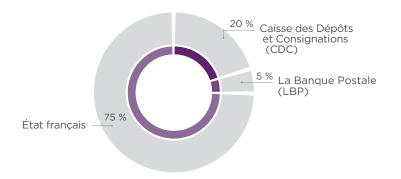
Enfin, il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local, de par la loi, ne peut avoir ni filiale ni participation, et ne publie donc pas de comptes consolidés et n'a pas l'obligation de produire ses comptes en normes IFRS. Néanmoins, dans un souci de comparabilité et de transparence, la Caisse Française de Financement Local a produit en 2013 des comptes annuels et trimestriels en normes IFRS.

2. Structure d'actionnariat, modèle économique et notations de la Caisse Française de Financement Local

2.1 - ACTIONNARIAT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100 % du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. Sfil

Actionnariat de la Société de Financement Local



est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dont la création a constitué une étape primordiale dans la mise en place du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements de santé, souhaité par le gouvernement français.

Les actionnaires de Sfil sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est par ailleurs actionnaire direct de la Caisse des Dépôts et Consignations et indirect de La Banque Postale.

L'État est l'actionnaire de référence de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cela souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

2.2 MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

a. Servicing par la Société de Financement Local

La Société de Financement Local (Sfil) assure le rôle d'établissement support (« servicer ») à l'activité de la Caisse Française de Financement Local, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Les 3 missions de Sfil sont :

- Sfil est le servicer de la Caisse Française de Financement Local et, dans ce cadre, assure notamment la gestion opérationnelle complète de la société et apporte à la Caisse Française de Financement Local des financements non privilégiés et des dérivés requis par son activité:
- Sfil assure également la gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local ;
- · Sfil fournit par ailleurs des prestations de services à La Banque Postale et à la co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales dans les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du back office.

En outre, Sfil s'est interposée entre la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local dans les opérations de dérivés en place au 31 janvier 2013, date d'acquisition de Dexia Municipal Agency.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) apporte à Sfil les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local antérieure à la date d'acquisition. Elle contribue à hauteur de 35 % aux besoins issus de l'activité nouvelle originée par La Banque Postale, cette dernière fournissant le solde de 65 %.

Sfil a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local dont le texte est reproduit dans le présent rapport annuel - Renseignements de caractère général.

b. Partenariat entre La Banque Postale et la Caisse Française de Financement Local

Depuis fin 2012, La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français. Les prêts originés sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt vanille.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé un contrat de partenariat. La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son cover pool.

Ce partenariat repose sur une analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- · Lors de l'origination du prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan.
- Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles à des expositions sur le secteur public local et sur les hôpitaux publics français.
- Avant la cession à la Caisse Française de Financement Local des prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des actifs est réalisée. La Caisse Fran-

çaise de Financement Local peut alors rejeter avant le transfert tout prêt qui ne correspond plus à ses critères. La cession des prêts à la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession spécifique aux sociétés de crédit foncier.

c. CRR / CRD IV et Covered Bond Label

Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et sont conformes aux nouvelles normes de la CRR / CRD IV.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local soutient la « Covered Bond Label Initiative », et a obtenu le label de certification pour l'ensemble de ses obligations foncières émises sur la base de son cover pool.

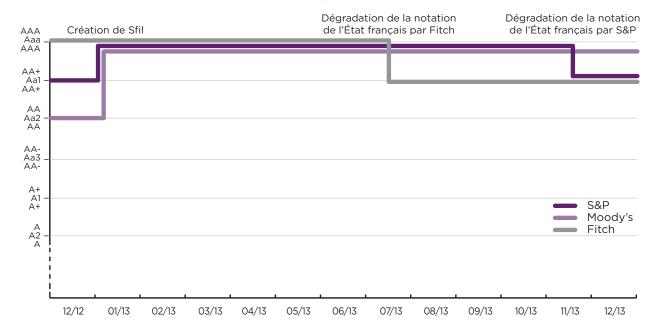
Pour se conformer aux exigences du Label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à accroître la transparence de sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations relatives aux émissions et au cover pool de la Caisse Française de Financement Local est désormais accessible via le site du Covered Rond Label

2.3 - NOTATIONS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Cela nécessite que la qualité du cover pool et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Son évolution en 2013 est présentée ci-dessous:

Évolution des notations de la Caisse Française de Financement Local



Pour rappel, au 31 décembre 2012, les notations de Dexia Municipal Agency étaient sous surveillance par 2 agences, compte tenu de la situation du groupe Dexia et/ou de la mise en œuvre de nouveaux critères de notation par les agences. Il était noté, AA+ / creditwatch negative par S&P, Aa2 par Moody's et AAA / watch negative par Fitch.

Début février 2013, compte tenu du changement de la nature et de l'actionnariat de la société mère, les agences de notation ont revu les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et elles ont attribué la meilleure notation possible :

- · AAA / outlook negative par S&P,
- · Aaa par Moody's,
- AAA / watch negative par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait la perspective négative attribuée à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local.

A la suite de la dégradation de la notation de la France, la notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée, de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable) le 17 juillet 2013 par Fitch et le 15 novembre 2013 par S&P. Les agences considèrent en effet l'existence d'un plafonnement de la notation de la Caisse Française de Financement Local par rapport à la notation du souverain, compte tenu à la fois, du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français et de la concentration du cover pool sur le secteur public local français.

Par conséquent, à fin mars 2014, la notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est:

- AA+ chez S&P
- · Aaa chez Moody's,
- AA+ chez Fitch.

Ces notations sont assorties d'une perspective stable.

3. Faits marguants de l'année 2013 et événements post-clôture

3.1 - CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Cf. partie 2.1

3.2 - CESSION DES TITRISATIONS

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de titrisation qu'elle détenait, sur les marchés en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local le 1er juillet pour le solde. Ces cessions, pour un montant total de EUR 8 264 millions, font suite à la mise en application des nouvelles conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

Depuis le 1er juillet 2013, il n'y a plus aucune part de titrisation présente dans le cover pool et les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces nouvelles réglementations.

3.3 - SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED **BONDS**

L'activité du marché des covered bonds en euro est restée globalement stable en 2013 avec une offre primaire de EUR 100 milliards (à comparer à EUR 106 milliards en 2012). Cette stabilité maintient le marché covered bond en euro sur un niveau d'offre faible par rapport à la décennie écoulée. Ce contexte s'explique par la baisse des besoins des institutions financières liée à la poursuite des opérations de deleveraging conjuguée à la réduction de la production d'actifs. Elle s'explique également par un plus grand dynamisme du marché senior unsecured permettant aux institutions financières de faire évoluer leur « funding mix » alors que les régulateurs sont attentifs au bon équilibre entre actifs libres et gagés dans les bilans bancaires (« asset encumbrance »).

Toutefois, la classe d'actif covered bond bénéficie d'un traitement particulièrement positif dans un contexte d'évolution réglementaire (Bâle III ou Solvency 2) incitant les investisseurs à la privilégier dans leur allocation d'actifs. Par ailleurs, la demande d'actifs covered bond est naturellement soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants créant pour la première fois un contexte d'offre nette négative très marquée (EUR 48 milliards). Cette offre nette négative a permis d'accompagner la dynamique de resserrement des spreads sur tous les segments du marché secondaire.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a lancé dans de bonnes conditions son programme de financement d'obligations foncières en vue d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de sa politique de désensibilisation.

3.4 - LITIGES ET MESURES GOUVERNEMENTALES

Certains clients français ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ ou la Société de Financement Local pour des crédits structurés considérés comme sensibles, qui leur avaient été octroyés par Dexia Crédit Local et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin décembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 205 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts objets du litige étant inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, elle a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le Département de la Seine-Saint-Denis, un seul nouveau jugement a été rendu. La décision a été prise, cette fois encore, par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, le 7 mars 2014, dans l'affaire opposant la commune de Saint-Maur-des-Fossés à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui avait décidé d'intervenir volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ce jugement concernait un prêt structuré commercialisé par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à EUR 10 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (taux d'intérêt structuré), mais a été motivée par l'absence formelle, dans le contrat, de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt

légal au lieu du taux contractuel. Il pourra être fait appel de cette décision.

Le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, a inscrit dans le projet de loi de finances 2014 un dispositif visant à solutionner de façon pérenne et globale le problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan préparé par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- · la création d'un fonds de soutien pluriannuel doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ;
- · des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du Taux Effectif Global et à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux.

Le fonds pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- · Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
- Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
- · Renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs sur les crédits objets du fonds,
- · Gestion du fonds assurée par l'État, avec un comité d'orientation et de suivi associant des représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées.
- · Ce fonds sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État. La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

Le Conseil constitutionnel a publié le 29 décembre 2013 sa décision relative à la loi de finances 2014 votée en décembre 2013.

Il a validé le dispositif du fonds de soutien aux collectivités locales et le principe d'accès au fonds, conditionné par la conclusion d'une transaction par laquelle l'emprunteur renonce à tout contentieux sur les prêts aidés. Cette décision permet à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local de poursuivre leur stratégie de désensibilisation et d'organiser comme prévu leur participation au fonds de soutien. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local a comptabilisé, dans ses comptes de l'exercice 2013, une dette de EUR 150 millions couvrant son engagement de contribuer au fonds.

Le Conseil constitutionnel a cependant estimé que les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts (validation du défaut de mention du TEG dans les contrats de prêts) étaient trop larges puisqu'elles s'appliquaient à toutes les personnes morales et à tous les contrats de prêts. Le Conseil a également considéré que les dispositions portant sur l'erreur de calcul de TEG modifiaient le Code de consommation et ne pouvaient pas figurer dans une loi de finances.

Dans un communiqué de presse publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'Économie et des Finances a pris acte de cette décision et a annoncé qu' « un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ». Pour arrêter ses comptes de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local a retenu l'hypothèse que ces mesures seraient votées et mises en œuvre en 2014.

3.5 - APPLICATION DE LA NORME IFRS 13

Depuis le 1er janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local a ajusté le mode de calcul de la juste valeur des instruments dérivés et comptabilise un CVA (Credit Valuation Adjustment) et un DVA (Debit Valuation Adjustment) en application de la norme IFRS 13. La première application de cette norme fait ressortir une charge de EUR -9 millions au titre du CVA et un produit de EUR 127 millions au titre du DVA au 31 décembre 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de l'exercice 2013.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques ; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, le CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de swaps. L'évaluation de ce risque tient compte du cash collatéral reçu au titre de ces opérations.

Le DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. Pour tenir compte du privilège conféré par la loi sur les sociétés de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de cash collatéral à ses contreparties de dérivés. Ce fait explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. Le DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1er janvier 2013, constitue une source de volatilité du produit net bancaire liée à l'évolution des conditions de marché et en particulier à celles des spreads de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties.

La Caisse Française de Financement Local a également modifié sa méthodologie de valorisation des dérivés collatéralisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques de place. Elle a retenu une valorisation contre eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, créée une inefficacité partielle des relations de couverture. L'impact de ce changement est un gain qui s'élève à EUR +19 millions. Enfin, la société a corrigé la façon dont elle évaluait le risque couvert de certains actifs et passifs qui sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan. L'impact de ce changement au titre des années antérieures a été comptabilisé dans les fonds propres d'ouverture (correction d'erreur), et celui relatif à l'exercice, qui traduit une inefficacité comptable et s'élève à EUR -20,1 millions, est inscrit dans le PNB.

3.6 - FERMETURE DE LA SUCCURSALE DE DUBLIN

Au cours de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local a procédé à la fermeture de sa succursale à Dublin.

4. Évolution des principaux postes du bilan

(En EUR milliards, en valeur swappée)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	Var déc. 2013 / déc. 2012
Cover pool	76,0	69,2	63,7	(8,0) %
Prêts	54,9	51,7	53,2	2,8 %
Titres	18,9	15,1	9,0	(40,3) %
Dépôt Banque de France	2,2	2,4	1,5	(37,5) %
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	3,2	-	-	-
Dettes privilégiées	65,6	59,7	55,3	(7,3) %
Obligations foncières*	63,1	56,2	52,8	(6,1) %
Cash collatéral reçu	2,5	3,5	2,5	(27,3) %
Dettes non privilégiées	12,2	7,6	6,8	(10,3) %
Société mère	9,5	7,6	6,8	(10,3) %
Banque de France	2,7	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,3	1,5	1,5	0,0 %

^{*} Registered covered bonds inclus.

Au 31 décembre 2013, le cover pool de la Caisse Française de Financement Local, constitué de prêts, de titres et de cash (excédent temporaire de trésorerie), s'élève à EUR 63,7 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 69,2 milliards à la fin de l'année 2012, soit une diminution de EUR 5,5 milliards (-8,0 %).

Au 31 décembre 2013, aucun actif n'est exclu du cover pool pour être donné en repo à une banque, ou être gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, cash collateral reçu inclus, est de EUR 55,3 milliards, en baisse de 7,3 % par rapport à décembre 2012.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 6,8 milliards. Elle correspond au financement du surdimensionnement structurel (engagement de la Caisse Française de Financement Local et exigences des agences de notation) et du surdimensionnement complémentaire (y compris les actifs en attente de refinancement par obligations foncières) et ne bénéficie pas du privilège légal.

Les fonds propres établis selon les normes IFRS, mais hors réserves enregistrant les gains ou pertes latents, s'élèvent à EUR 1,5 milliard à fin décembre 2013.

5. Le cover pool

5.1 - EVOLUTION DES ACTIFS EN 2013

La variation nette du cover pool au 31 décembre 2013 correspond à une diminution des actifs de EUR 5,5 milliards. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	2013
1- Amortissement du portefeuille de prêts et des titres	-5,5
2- Cession des titrisations	-0,1
Cessions des titrisations dans le marché	-0,1
Cession des titrisations (DSFB, DCC) à Sfil	-7,8
Prêts octroyés à Sfil	7,8
3- Dénouement des titrisations italiennes (DCC)	-0,3
Achat des titres italiens sous-jacents	2,9
Remboursement anticipé partiel des prêts octroyés à Sfil	-3,2
4- Achats de prêts à La Banque Postale	1,0
Prêts au secteur public français (en euro, à taux vanille)	1,0
5- Désensibilisation	0,1
Prêts structurés sensibles quittés	-O,4
Prêts de refinancement en euro, à taux vanille	0,4
Nouveaux prêts en euro, à taux vanille	0,1
6- Autres variations	-0,7
Variation de la trésorerie déposée à la Banque de France	-0,9
Versement de prêts au secteur public français	0,2
Remboursements anticipés	-0,1
Cessions	0,0
Variations de provisions et de change	0,1
Variation nette du cover pool	-5,5

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR -5,5 milliards sur l'exercice 2013.

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de titrisation qu'elle détenait, sur les marchés en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local le 1er juillet pour le solde. Ces cessions font suite à la mise en application des nouvelles conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

Depuis le 1er juillet 2013, il n'y a plus aucune part de titrisation présente dans le cover pool et les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces nouvelles réglementations. Les titrisations DSFB et DCC cédées ont été remplacées au sein du cover pool par des prêts à Sfil de même montant adossés au profil d'amortissement des titrisations cédées. Dans ce contexte, les nouveaux financements mis en place sont enregistrés comme des valeurs de remplacement conformément à la réglementation.

La Caisse Française de Financement Local a acquis, pour EUR 2,9 milliards, certains des titres italiens sous-jacents aux titrisations DCC qui ont été dénouées.

La Caisse Française de Financement Local a acquis, pour EUR 1,0 milliard, des prêts au secteur public local français originés par La Banque Postale.

En 2013, les opérations menées dans le cadre de la politique de désensibilisation, ont permis de réduire de EUR 0,4 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de nouveaux prêts à taux fixe pour EUR 0,1 milliard.

Les autres variations d'actifs correspondent principalement au versement de EUR 0,2 milliard réalisé au titre de contrats de prêts entrés en vigueur avant le changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'à la réduction du solde du compte Banque de France pour EUR 0,9 milliard.

5.2 - ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement :

(en EUR milliards)	31/12/2012	31/12/2013
Prêts et titres au secteur public	66,3	57,8
dont titrisations	8,3	-
Trésorerie déposée sur le compte Banque de France	2,4	1,5
Valeurs de remplacement	0,5	4,4
TOTAL	69,2	63,7

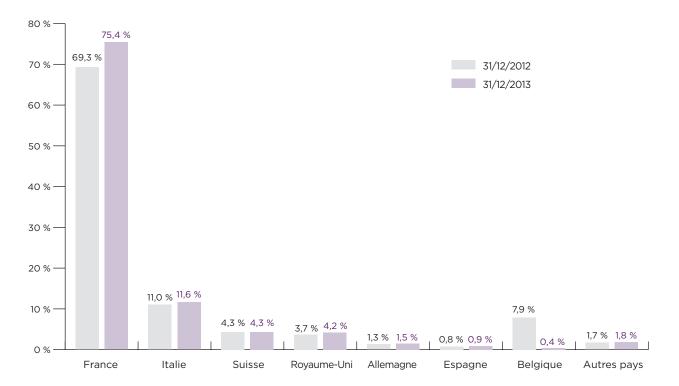
La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France.

a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans le *cover pool* (75 %). Les autres actifs correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia et sont gérées en extinction.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

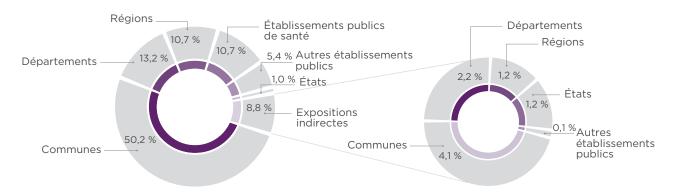


La baisse de la part relative de la Belgique dans le *cover pool* est due à la cession des titrisations DSFB 2 et 4 qui étaient constituées d'expositions sur le secteur public local belge.

Les expositions sur les Autres pays sont détaillées par pays dans le tableau Prêts aux collectivités locales et titres obligataires au 31 décembre 2013 de ce rapport.

2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé à plus de 80 % d'expositions directes sur des communes, départements ou régions. Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public principalement local.



3. Titrisations

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de titrisation qu'elle détenait, sur les marchés en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local le 1er juillet pour le solde. Ces cessions font suite à la mise en application des nouvelles conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV. Depuis le 1er juillet 2013, il n'y a plus aucune part de titrisation présente dans le cover pool et les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces nouvelles réglementations.

4. Expositions sur les pays souverains

(En EUR millions)	Notations**	31/12/2012	31/12/2013	en % du <i>cover pool</i>
France*	AA/Aa1/AA+	171	147	0,2 %
Royaume-Uni	AAA/Aa1/AA+	608	555	1 %
Allemagne	AAA/Aaa/AAA	12	-	-
Italie	BBB/Baa2/BBB+	560	580	1 %
TOTAL		1 351	1 282	2,2 %

^{*} Hors dépôt à vue Banque de France

La Caisse Française de Financement Local a une exposition limitée au risque souverain. La majorité de ces expositions est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 31 décembre 2013 et qui interviennent en tant que garant de ces crédits. Aucune nouvelle exposition souveraine n'a été acquise en 2012 ou en 2013.

a. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1er échelon », ou d'une notation de « 2nd échelon », lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations financières et registered covered bonds). Au 31 décembre 2013, les valeurs de remplacement de la Caisse Française de Financement Local sont constituées de prêts à long terme à la Société de Financement Local, notée à cette date, AA par S&P, Aa2 par Moody's et AA par Fitch, ainsi que des soldes des comptes bancaires, dont la notation entre dans la catégorie « 2nd échelon » de qualité de crédit. Elles représentent 8,0 % des dettes privilégiées (obligations foncières et RCB) de la Caisse Française de Financement Local.

Les cedulas territoriales d'un encours de EUR 500 millions sont arrivées à maturité au début du mois de janvier 2013.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Établissement	(En EUR n	nillions)
			31/12/2012	31/12/2013
1 ^{er} échelon de qualité de crédit				
Prêts à la société mère	France	Société de Financement Local	-	4 363
2° échelon de qualité de crédit				
Solde comptes courants bancaires	Divers	Divers	23	18
Autres titres				
Cedulas territoriales	Espagne	Dexia Sabadell	500	-
TOTAL			523	4 381

^{**} Notations (S&P / Moody's / Fitch) à la date de publication du présent rapport

b. Actifs sortis du cover pool

Grâce à son statut de société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son cover pool et de son surdimensionnement, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi sortir du cover pool certains actifs et les donner en garantie à la Banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France. Au 31 décembre 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé aucun actif auprès de la Banque de France.

c. Crédits structurés

Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des collectivités publiques françaises sont qualifiés de prêts structurés.

Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur¹. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur

(1) http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf

général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler;
- l'ensemble des crédits dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

Selon cette définition, l'encours de crédits structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local à fin 2013 représente EUR 13.6 milliards (contre EUR 15.4 milliards à fin 2012).

Prêts sensibles

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte »), peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ces prêts représentent un encours de EUR 7,6 milliards à fin 2013 contre EUR 8,5 milliards à fin 2012.

(en EUR milliards)	Encours	%	Nombre de clients
TOTAL COVER POOL	63,7		
TOTAL PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL FRANÇAIS	42,8	67,3 %	18 526
Crédits sensibles « hors charte »	3,7	5,8 %	402
Crédits sensibles 3E/4E/5E	3,9	6,1 %	441
Crédits structurés - autres	6,0	9,4 %	1 364
Crédits non structurés	29,3	45,9 %	16 319

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 5,8 % du cover pool et 402 clients.

Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles « hors charte »	Encours (En EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,3	78
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	1,9	230
Régions et départements	0,9	27
Autres clients	0,6	67
TOTAL	3,7	402

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen payé en 2013 par les clients qui détiennent des prêts sensibles s'est élevé à 4,9 %. Les 10 % de clients ayant les taux les plus élevés en 2013 pour ces prêts sensibles ont payé en moyenne un taux de 11,0 % et les 10 % de clients ayant payé les taux les plus bas en 2013 ont payé en moyenne un taux de 2,5 % (cf. tableau ci-dessous).

En %	2013
1 ^{er} décile	11,0
2 ^e décile	7,2
3 ^e décile	5,5
4 ^e décile	4,9
5 ^e décile	4,4
6 ^e décile	4,1
7 ^e décile	3,9
8 ^e décile	3,7
9 ^e décile	3,3
10e décile	2,5
TAUX MOYEN PAYÉ	4,9

Désensibilisation

Une politique de désensibilisation a été menée en 2013 par Sfil sur les encours structurés sensibles conformément aux règles validées par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts sensibles. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financements nouveaux à prix de marché ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipée à prix coûtant.

6. Dettes bénéficiant du privilège au 31 décembre 2013

Les dettes privilégiées sont composées du cash collatéral reçu des contreparties de dérivés, ainsi que des obligations foncières et registered covered bonds émis par la Caisse Française de Financement Local.

(en EUR milliards)	31/12/2012	31/12/2013
Obligations foncières et registered covered bonds	56,2	52,8
Cash collatéral reçu	3,5	2,5
TOTAL	59,7	55,3

6.1 - ÉVOLUTION DU CASH COLLATÉRAL EN 2013

Le cash collatéral reçu par la Caisse Française de Financement Local s'établit à EUR 2,5 milliards à fin 2013, en baisse de 27 % (EUR 1,0 milliard) par rapport à la situation à fin décembre 2012. Cette importante baisse est principalement due à l'évolution des taux sur l'année 2013.

6.2 - ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

La politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local se traduit par une forte présence sur le marché euro, visant à bâtir une courbe cohérente et en veillant à la bonne performance de ses benchmark sur le marché secondaire, et par une diversification active sur quelques marchés sélectionnés.

Les placements privés sont partiellement réalisés sous la forme de registered covered bonds, format de placements privés destinés aux investisseurs allemands. Ce format d'émission permet de répondre aux besoins spécifiques de certains investisseurs avec réactivité et flexibilité.

a. Émissions 2013

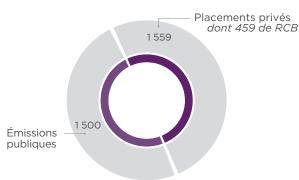
En 2013, la Caisse Française de Financement Local a levé au total EUR 3,1 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège via le développement d'une politique d'émissions tant publiques que privées. L'ensemble des émissions a été réalisé sur le marché euro qui constitue le marché domestique de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a lancé 2 émissions publiques : une transaction inaugurale jumbo (EUR 1 milliard) à 7 ans en juillet permettant de répondre au cœur de la demande et une transaction benchmark (EUR 500 millions) à 15 ans, la Caisse Française de Financement Local étant alors le premier émetteur de covered bond français à exécuter une transaction sur ce segment long terme du marché au cours des trois années écoulées. Ces deux transactions ont permis d'ancrer la Caisse Française de Financement Local comme un émetteur de référence en euro et de créer les premiers points de sa courbe publique euro qui sera complétée au cours des prochaines années.

En complément de ses émissions publiques, la Caisse Française de Financement Local a souhaité mettre en place une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes d'investisseurs non satisfaites par l'offre primaire publique et notamment sur des maturités longues. Cette activité a permis de lever EUR 1,6 milliard avec une durée de vie moyenne supérieure à 15 ans. 71 % de ce montant a été documenté sous programme EMTN, le solde (29 %) ayant été émis sous format de registered covered bond.

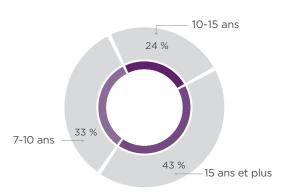
La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés ainsi que par maturité est présentée ci-dessous :



(En EUR millions)



Émissions 2013 par maturité



La Caisse Française de Financement Local a ainsi réalisé l'intégralité de son programme annuel d'émission de EUR 3,1 milliards au cours du 3e trimestre 2013.

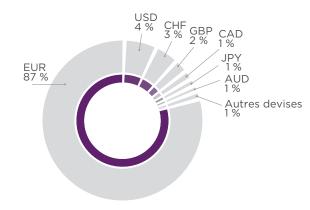
Les émissions 2013 ont été exclusivement réalisées en euros.

b. Encours à fin décembre 2013

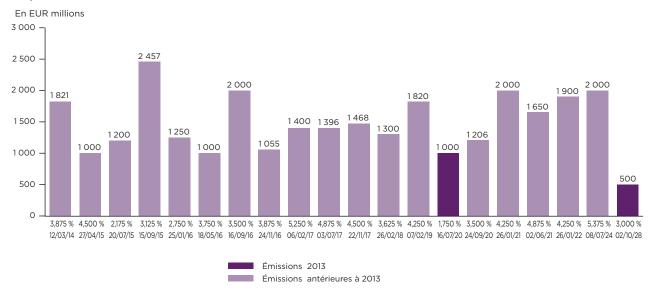
L'encours des obligations foncières et des registered covered bonds à fin décembre 2013, en valeur swappée, s'élève à EUR 52,8 milliards incluant les nouvelles obligations foncières pour EUR 3,1 milliards et l'amortissement d'émissions arrivant à maturité pour EUR 6,1 milliards. Des rachats d'obligations foncières réalisés au cours de l'année ont permis de lisser le profil d'amortissement des dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local.

(En EUR millions - valeur <i>swappée</i>)	2012	2013
Début d'année	63 152	56 216
Émissions	-	3 059
Amortissements	(5 693)	(6 056)
Rachats	(1 243)	(424)
FIN DE PÉRIODE	56 216	52 795

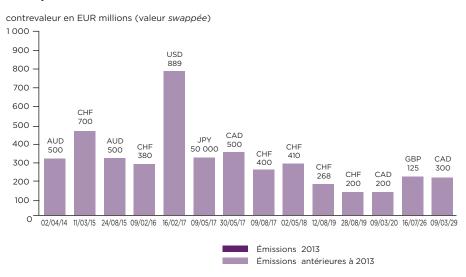
Au 31 décembre 2013, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



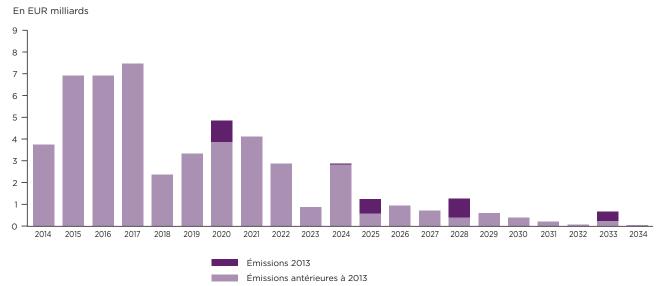
Répartition des souches benchmark en EUR



Principales souches en devises



Amortissement des obligations foncières et registered covered bonds



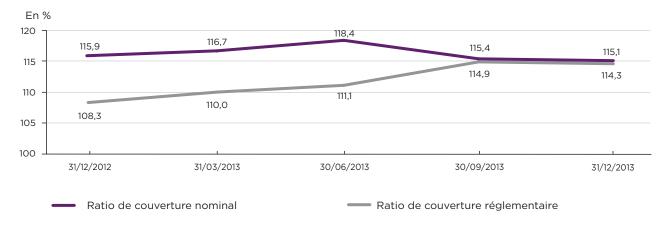
7. Évolution du ratio de couverture en 2013

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Il doit être supérieur à

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de maintenir un ratio de couverture réglementaire minimum de 105 %. Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Évolution du ratio de couverture

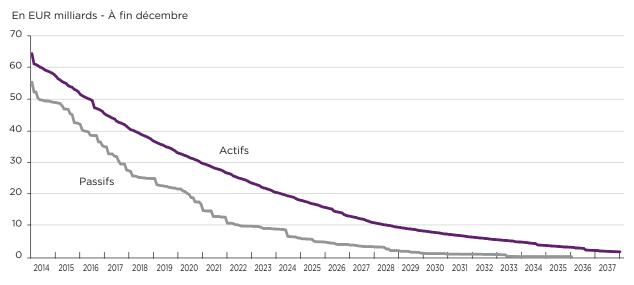


Le ratio de couverture réglementaire est inférieur au ratio nominal. Il est calculé conformément aux règles établies par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du cover pool de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100 %, exceptées certaines parts de titrisations qui étaient présentes dans le cover pool de la Caisse Fran-

çaise de Financement Local jusqu'au 1er juillet 2013. Ces pondérations particulières expliquent l'essentiel de l'écart qui existait entre le ratio réglementaire et le ratio nominal jusqu'à la cession des titrisations au 1er juillet 2013.

Le ratio nominal est illustré dans le graphique ci-après par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège au 31 décembre 2013.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 décembre 2013



8. Évolution des dettes non privilègiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et registered covered bonds) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Lors de la reprise fin janvier 2013 de la Caisse Française de Financement Local par la Société de Financement Local, sa nouvelle société mère, l'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin à cette date et une nouvelle convention de financement a été conclue avec Sfil.

À fin décembre 2013, les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 1 jour et 7 ans, indexés sur euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé.

Au 31 décembre 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'emprunt auprès de la Banque de France.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus:

(En EUR milliards)	31/12/2012	31/12/2013
Société mère	7,6	6,8
Banque de France	-	-
TOTAL	7,6	6,8

La diminution des dettes non privilégiées s'explique par la contraction du bilan et notamment du cover pool par rapport à la situation au 31 décembre 2012, tout en conservant un niveau de surdimensionnement nominal comparable.

9. Gestion des risques

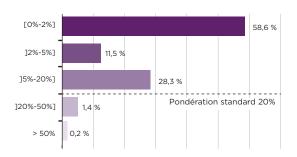
9.1 - RISQUE DE CRÉDIT

a. Ventilation des expositions du cover pool selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

En effet, la société a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2013, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2013



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont seulement 1,6 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %. La pondération moyenne en risques du cover pool est de 8,6 % contre 20 % pour les collectivités locales européennes dans le modèle standard Bâle II / III. Combinée à un haut niveau de fonds propres (EUR 1.5 milliard en référentiel Bâle II, et EUR 1,3 milliard estimé en Bâle III), la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité de 28 % au 31 décembre 2013.

b. Concentration par client

Au 31 décembre 2013, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 14,4 % du cover pool contre 18,7 % au 31 décembre 2012. La première exposition ne représente que 1,7 % du cover pool et la 20e moins de 0,4 %. La diminution de l'encours des 20 plus grandes expositions est principalement expliquée par la cession des titrisations belges dont les expositions sous-jacentes étaient vues par transparence.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS. La Caisse Française de Financement Local a l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont valorisés à leur coût historique, et font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve

l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut, conformément au modèle des pertes attendues. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

Les montants limités de créances douteuses constatés témoignent de la très bonne qualité globale du portefeuille.

Les créances douteuses et litigieuses à fin décembre 2013 s'élèvent à EUR 254 millions, soit environ 0,4 % du cover pool total (EUR 63,7 milliards). Elles se décomposent :

- en EUR 188 millions de créances qualifiées de douteuses correspondant à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 10,4 millions ;
- et EUR 66 millions de créances qualifiées de litigieuses correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses et litigieuses	31/12/2	31/12/2013		
(En EUR millions)	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
État	-	-	0	-
Départements	-	13	2	17
Groupement de communes	45	6	46	20
Communes	40	9	88	28
Établissements publics	6	0	52	1
TOTAL	92	29	188	66

L'augmentation importante des créances douteuses au cours de l'année (EUR 96 millions) est essentiellement due à des clients dont la totalité de l'encours a été classée en créances douteuses bien qu'ils aient peu ou pas encore d'impayés.

Créances douteuses et litigieuses	31/12/2	31/12/2013		
(nombre de clients)	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	25	-	33	25
Nouveaux	17	25	23	28
Sortants	9	-	9	-
FIN DE PÉRIODE	33	25	47	53

Aucun dossier litigieux n'a été résolu au cours de l'année 2013 compte tenu des délais importants des procédures (cf. 5.2.d. Crédits structurés).

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties et connaissent une rotation régulière, tout au long de l'année 2013. Neuf dossiers ont été résolus, alors que 23 nouveaux cas ont été identifiés.

Les provisions spécifiques pour créances douteuses ont augmenté de EUR +6 millions au cours de l'année 2013. Cette augmentation est liée à la hausse des créances douteuses et à l'obligation de provisionner la totalité des intérêts des créances douteuses.

Par ailleurs, les provisions collectives constituées pour couvrir le risque de crédit sur l'ensemble du portefeuille ont été renforcées et s'élèvent à EUR 70 millions à fin 2013.

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013
Provisions spécifiques	8	14
Provisions collectives	44	70
TOTAL	52	84

Pour tenir compte de la mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à résoudre la problèmatique des crédits structurés sensibles (cf 3.4 - Litiges et mesures gouvernementales), la Caisse Française de Financement Local a annulé les provisions qu'elle avait constituées au titre de ce risque.

d. Risque de contreparties bancaires

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des prêts à la Société de Financement Local, société mère de la Caisse Française de Financement Local, considérés comme des valeurs de remplacement (cf. 5.1);
- · le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 18 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- · ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou AFB signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de covered bonds) par les agences de notation. Tous les swaps de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison. la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de cash collatéral à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation. Au 31 décembre 2013, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des swaps) sur 15 contreparties bancaires, dont 14 versent du collatéral pour EUR 2,5 milliards qui viennent réduire l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de ses très bonnes notations court terme : cette contrepartie représente une exposition de EUR 2,5 millions. L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2013 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels	Total des notionnels	en % du total	Mark to Ma	rket	Collatéral	Nombre de
	court-terme	long-terme	long-terme	-	+	reçu	contreparties
Sfil	0,3	19,1	18,8 %	(3,0)	-	-	1
Externes	58,2	82,2	81,2 %	(3,4)	2,5	2,5	28
TOTAL	58,5	101,3	100,0 %	(6,4)	2,5	2,5	29

En janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil), la nouvelle société mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des swaps long terme existant avec le groupe Dexia. Il n'existe donc plus de swaps long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

Les swaps conclus avec des contreparties externes représentent 81,2 % de l'encours de swaps long terme et ceux conclus avec la Société de Financement Local 18,8 %. Les swaps long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 33,3 % des montants

Les swaps à court terme (eonia), sont principalement conclus avec des contreparties externes.

e. Titres et réserves AFS

Certains titres, émis par des souverains ou des banques garanties par des collectivités publiques, sont, du fait de leur liquidité notamment, classés comptablement dans la catégorie AFS (available for sale) en normes IFRS et sont évalués, pour des besoins comptables, en fonction de leur iuste valeur.

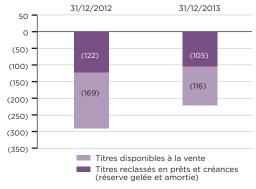
Pour déterminer la juste valeur de ces titres, la Caisse Française de Financement Local se réfère aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur iuste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation, incluant des données de marché observables et/ou non observables.

Ces modèles de valorisation s'efforcent de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. Les méthodes ayant servi à déterminer la juste valeur des titres AFS sont indiquées dans les notes annexes aux comptes IFRS. La différence avec leur valeur comptable donne lieu à la constatation d'une réserve AFS positive ou négative. Ces réserves ne représentent des gains ou des pertes que dans le cas où la Caisse Française de Financement Local céderait ces titres, or la Caisse Française de Financement Local a acquis ces actifs avec l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Le montant total de la réserve AFS au 31 décembre 2013 avant impôt, s'est amélioré, passant à EUR -221 millions contre EUR -291 millions au 31 décembre 2012.

Variation de la réserve AFS

(En EUR millions)



Les titres souverains italiens contribuent à la réserve AFS (hors réserve gelée, résultant du reclassement réalisé en 2008, en prêts et créances) pour EUR -110 millions et les titres d'autres pays pour EUR -6 millions.

9.2 - AUTRES RISQUES DE BILAN

a. Risque de taux

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- · dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Un gap résiduel à taux fixe subsiste pour les éléments de bilan à taux fixe qui sont couverts par des macro swaps (notamment des prêts dont le montant unitaire est généralement faible) ; la gestion de ce gap est suivie dans une limite très étroite ;
- · dans un deuxième temps, les flux actifs et passifs en euribor sont swappés en eonia sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de fixing dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au

Un gap résiduel subsiste après le premier et le deuxième niveau de couverture et fait également l'objet d'une surveillance dans une limite faible.

(En EUF	R millions)	Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
Taux	T1 2013	16,4	18,1	15,7	31,0
fixe	T2 2013	15,6	16,5	14,4	31,0
	T3 2013	16,0	19,7	14,1	31,0
	T4 2013	12,2	16,5	3,2	31,0
Moné-	T1 2013	(0,3)	0,5	(0,7)	9,0
taire	T2 2013	(0,1)	1,4	(1,1)	9,0
	T3 2013	1,5	1,7	1,3	9,0
	T4 2013	(0,3)	2,9	(4,7)	9,0
TOTAL	T1 2013	16,1	18,6	15,1	40,0
	T2 2013	15,5	16,8	14,2	40,0
	T3 2013	17,5	21,1	15,9	40,0
	T4 2013	11,9	19,5	(1,5)	40,0

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de swaps analysé dans le tableau ci-après entre contreparties externes et contrepartie interne (Sfil), au 31 décembre 2013.

Répartition des encours de swaps	Notionnels*	Sfil (en %)	Contreparties	
	(en EUR milliards)		externes (en %)	
Euribor contre eonia				
Macro couvertures	58,5	0,5 %	99,5 %	
TOTAL SWAPS COURT TERME	58,5	0,5 %	99,5 %	
Taux fixe contre euribor				
Micro couvertures sur obligations foncières	46,0	7,3 %	92,7 %	
Micro couvertures sur prêts et titres	24,0	10,5 %	89,5 %	
Macro couvertures sur prêts	20,2	38,2 %	61,8 %	
Sous-Total	90,2	15,1 %	84,9 %	
Swaps de devises				
Micro couvertures sur obligations foncières	7,1	45,5 %	54,5 %	
Micro couvertures sur prêts	2,9	54,3 %	45,7 %	
Micro couvertures sur titres	1,1	59,1 %	40,9 %	
Sous-Total	11,1	49,2 %	50,8 %	
TOTAL SWAPS LONG TERME	101,3	18,8 %	81,2 %	

^{*} En valeur absolue.

En janvier 2013, la Société de Financement Local, la nouvelle société mère de la Caisse Française de Financement Local, a repris l'intégralité des swaps long terme existant entre le groupe Dexia et sa filiale. Il n'existe donc plus de swaps long terme entre le groupe Dexia et la Caisse Française de Financement Local.

b. Risque de change

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

c. Risque de transformation

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de duration entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après swaps, le bilan de la Caisse Française de

Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont donc calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les cash flows, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t) / somme des cash flows actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^{T} [(t \times CFt) / (1 + st)^{t}] / \sum_{t=1}^{T} [CFt / (1 + st)^{t}]$$

L'écart de duration entre les actifs et les passifs fait l'obiet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La fluctuation des excédents de trésorerie, placés sur un compte à vue auprès de la Banque de France, et du cash collatéral reçu (dette court terme bénéficiant du privilège) entraîne des variations sensibles de la duration des actifs et des passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de duration entre les actifs du cover pool et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de duration constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013	30/09/2013	31/12/2013
Cover pool	7,31	7,47	7,44	7,11	6,99
Passifs privilégiés	4,94	5,00	4,96	5,02	4,91
Écart de duration entre actifs et passifs	2,37	2,47	2,48	2,09	2,08
Limite d'écart de duration	3	3	3	3	3

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de duration sur la même période car la variation de l'écart de duration est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du cover pool et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013	30/09/2013	31/12/2013
Cover pool	8,38	8,56	8,61	8,32	8,23
Passifs privilégiés	5,25	5,33	5,32	5,45	5,36
Écart de DVM entre actifs et passifs	3,13	3,23	3,29	2,87	2,87

d. Risaue de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de duration actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes:

- prioritairement, les cash flows provenant de l'amortissement des actifs du cover pool :
- · l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité;
- · les financements accordés par sa société mère. La Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport annuel -Renseignements de caractère général).

Jusqu'au 31 janvier 2013, ce soutien était matérialisé au travers des éléments ci-dessous :

- un compte courant, non limité dans son montant, ouvert auprès de Dexia Crédit Local ;
- un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de sa filiale les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois glissants.

Depuis le 31 janvier 2013, ces dettes sont contractées auprès de la Société de Financement Local dans le cadre d'une convention de financement entre la Caisse

Française de Financement Local et sa nouvelle société mère.

• la mise en repo interbancaire ou auprès de la Banque centrale de ses actifs.

Compte tenu de la nature des actifs constituant son cover pool, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la Banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie.

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

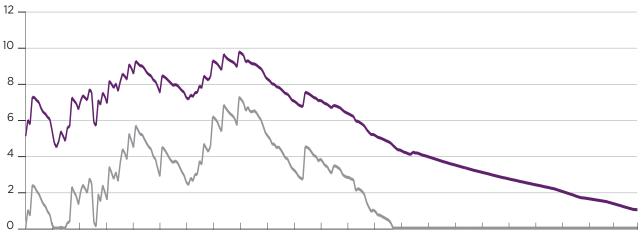
- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne, via la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (repo).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de run-off et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la Banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après haircut, qui seraient disponibles en respectant son engagement de surdimensionnement.

La projection du besoin de liquidité, tel que défini cidessus, et des actifs disponibles, est présentée dans ce graphique:

En EUR milliards



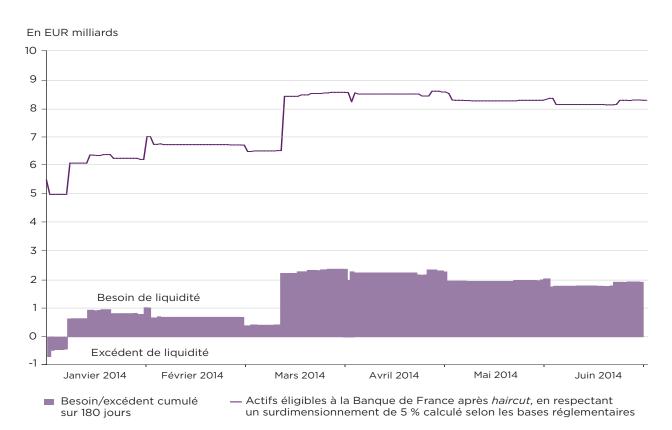
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036

- Actifs éligibles à la Banque de France, après haircut, en respectant un surdimensionnement de 5 % calculé selon les bases réglementaires
- Besoin de liquidité

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des trois indicateurs suivants:

- le coefficient de liquidité à 1 mois (déclaration réglementaire à l'ACPR);
- · l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à

tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement, par des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France ou par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant du premier échelon de qualité de crédit à court terme. Cette projection est publiée dans le « rapport sur la qualité des actifs » trimestriellement et est présentée ci-dessous :



Le besoin de liquidité qui apparaît à une semaine correspond à l'hypothèse très conservatrice d'un remboursement total du cash collatéral reçu, sous déduction de la trésorerie disponible, soit EUR 1 milliard. Les autres variations correspondent aux cash flows d'amortissement des obligations foncières et des actifs.

9.3. LA GESTION DES AUTRES RISQUES

a. Risques juridiques

Il n'existe pas de litige ou contentieux pour la Caisse de Financement Local, autre que ceux évoqués dans la partie Faits marguants.

b. Risques opérationnels et contrôle permanent

La Caisse Française de Financement Local délègue à la Société de Financement Local les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations -Rapport du président du conseil de surveillance du présent rapport annuel.

c. Sécurité des moyens de paiements

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

10. Engagements donnés-engagements

Les engagements donnés au 31 décembre 2013 sont principalement constitués de EUR 0,2 milliard de prêts accordés aux collectivités locales françaises avant le changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local, et non encore versés.

Les engagements reçus sont principalement constitués de :

- · l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec la Société de Financement Local pour EUR 50 millions.
- le nantissement de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local en garantie du remboursement des crédits accordés à sa société mère, la Société de Financement Local, pour EUR 4,4 milliards.
- · les garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 7,1 milliards.

11. Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. Au 31 décembre 2013, tous les comptes des fournisseurs sont soldés, les seules dettes fournisseurs comptabilisées correspondant à des factures non parvenues.

12. Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

13. Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée par la société au cours de l'exercice. Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art 223 quinquiès, art. 39 - 5 et 54 quarter du C.G.I.) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

14. Résultats de la période

14.1. RÉSULTATS EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES - IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par la Commission européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international. Pour l'exercice 2013, la première application de la norme IFRS 13 produit des effets très significatifs qui rendent difficile la comparaison du produit net bancaire avec les périodes précédentes. Le compte de résultat au 31 décembre 2013 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2011	2012	2013	Var 2013/2012
Marge d'intérêts	208	239	141	(41) %
Commissions nettes	(5)	(4)	(24)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	-	1	119	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	2	21	6	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	205	257	242	(6) %
Frais administratifs	(89)	(87)	(74)	_
Impôts et Taxes	(3)	(4)	(5)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	113	166	163	(2) %
Coût du risque	(8)	(28)	(178)	
RÉSULTAT BRUT	105	138	(15)	(111) %
Impôt sur les sociétés	(37)	(47)	18	
RÉSULTAT NET	68	91	3	(97) %

Le produit net bancaire (PNB) est en légère baisse par rapport à l'exercice 2012, à EUR 242 millions. Cette variation résulte des évolutions constatées sur le poste « Marge d'intérêts » d'une part et sur le poste « Résultats nets sur actifs à la juste valeur » d'autre part.

Alors que ce dernier poste correspondait auparavant à l'inefficacité des couvertures (nulle ou faible), il enregistre pour la première fois les effets de Credit Value Adjustment / Debit Value Adjustment (CVA / DVA) introduits par l'application de la nouvelle norme IFRS 13. L'impact de la première application de cette norme sur le PNB sur l'année 2013 s'élève pour le CVA à EUR -9 millions et pour le DVA à EUR +127 millions. Cette problématique est décrite au paragraphe 3.4 de ce rapport.

La Caisse Française de Financement Local a également modifié sa méthodologie de valorisation des dérivés collatéralisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques de place. Elle a retenu une valorisation contre eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, créée une inefficacité des relations de couverture. L'impact de ce changement s'élève à EUR +19 millions et est comptabilisé également, dans le poste « Résultats nets sur actifs à la juste valeur ».

Enfin, la société a corrigé la façon dont elle évaluait le risque couvert de certains actifs et passifs qui sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan. L'impact de ce changement au titre des années antérieures a été comptabilisé dans les fonds propres d'ouverture (correction d'erreur), et celui relatif à l'exercice, qui traduit une inefficacité comptable et s'élève à EUR -20 millions, est inscrit dans le PNB.

Corrigé de ces ajustements de juste valeur constatés sur l'exercice 2013, le PNB s'élève à EUR 126 millions en diminution par rapport à 2012.

En effet, la « Marge d'intérêts » est en net recul et diminue de 41 %, soit EUR 98 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). La baisse de la marge est principalement imputable à la réduction de la taille du cover pool et à l'évolution de la structure de financement du surdimensionnement.

Le poste « Résultats sur actifs disponibles à la vente » baisse également par rapport à la même période de 2012. Ce poste comprenait l'an dernier, des gains nets plus importants réalisés lors du remboursement anticipé d'emprunts et de prêts.

L'augmentation des commissions nettes versées correspond à la facturation de Sfil dans le cadre de son contrat de gestion prévu par l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

L'essentiel des frais généraux est également constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société.

Le coût du risque est impacté par la comptabilisation de la contribution de la Caisse Française de Financement Local au fonds de soutien pour EUR 150 millions et par le renforcement des provisions spécifiques et collectives pour EUR 32 millions (cf. 9.1.c Créances douteuses, créances litigieuses, provisions) dont EUR 28 millions enregistrés en coût du risque.

Le résultat net atteint EUR 3 millions à fin décembre 2013.

14.2. RÉSULTATS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat au 31 décembre 2013 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2011	2012	2013	Var 2013/ 2012
Marge d'intérêts	188	237	160	(32) %
Commissions nettes	(5)	(4)	(24)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociations	-	-	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(57)	13	41	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	126	246	177	(28) %
Frais administratifs	(93)	(91)	(79)	
Impôts et Taxes	-	-	-	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	33	155	98	(37) %
Coût du risque	(8)	(41)	(183)	
RESULTAT D'EXPLOITATION	25	114	(85)	(175) %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	(26)	-	
Impôt sur les sociétés	(19)	(50)	(5)	
Provision réglementée pour crédits à moyen et long terme	(1)	(1)	70	
RÉSULTAT NET	5	37	(20)	(154) %

Le produit net bancaire (PNB) est en baisse de 28 %, soit EUR 69 millions, par rapport à la même période de 2012 et passe de EUR 246 millions à EUR 177 millions.

Cette évolution provient essentiellement des postes :

- « Marge d'intérêts » qui diminue de 32 %, soit EUR 77 millions. La marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle est influencée en 2013 par la baisse de la taille du bilan et par l'évolution de la structure de financement du surdimensionnement.
- « Provisions et résultats de cessions de titres de placement » qui est en augmentation sur l'exercice 2013 (reprise de povisions), avec EUR 41 millions contre EUR 13 millions sur 2012.

La marge d'intérêts évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (présentation issue des règles fiscales). Le traitement comptable de l'activité de réaménagement de dette est asymétrique en normes françaises (cf. ci-dessous), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales est très active.

Il est rappelé ici que le traitement comptable adopté par la Caisse Française de Financement Local pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement fiscal demandé par l'Administration fiscale.

Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés, mais aussi par les opérations de renégociation qui accompagnent généralement une gestion active de la dette de la part des emprunteurs. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés « Créances sur la clientèle », « Opérations de microcouverture » et « Opérations de macrocouverture ».

L'augmentation des commissions nettes versées correspond à la facturation de Sfil dans le cadre de son contrat de gestion prévu par l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

L'essentiel des frais généraux est également constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société.

Le coût du risque est impacté par la comptabilisation de la contribution de la Caisse Française de Financement Local au fonds de soutien pour EUR 150 millions et par le renforcement des provisions spécifiques pour EUR 2 millions (cf. 9.1.c Créances douteuses, créances litigieuses, provisions). La provision collective (identique à celle constituée dans les comptes IFRS) a été dotée par un montant de EUR 31 millions.

Par ailleurs, à la suite de la suppression de la « provisions pour crédits à moyen et long terme » par la loi de finances 2014, cette provision a été totalement reprise pour EUR 70 millions.

Le résultat net est en diminution de EUR -57 millions par rapport à la même période de l'année précédente, dont EUR -150 millions correspondant à la contribution au fonds de soutien.

15. Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	-

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de ne pas procéder à une distribution de dividende et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après (en euros) :

Résultat de l'exercice 2013	(20 519 278,02)
Dotation à la réserve légale (5 %)	-
Solde à affecter	-
Report à nouveau antérieur	45 633 981,27
Montant distribuable	25 114 703,25
Distribution proposée	-
Report à nouveau après distribution	25 114 703,25

16. Perspectives pour l'année 2014

L'année 2013 a été une année de lancement pleinement réussi. La réalisation du programme d'émission 2013 en trois mois a confirmé la capacité de la Caisse Française de Financement Local à collecter les ressources nécessaires, en termes de montants et de maturités, à sa mission de financement du secteur public français. L'installation de la signature de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés financiers est une réalisation majeure, fruit de l'action régulière menée en 2013 auprès de tous les grands investisseurs pour leur expliquer le nouveau dispositif mis en place par l'État français autour de la Caisse Française de Financement Local pour le financement du secteur public local français avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'année 2013 a également vu la Caisse Française de Financement Local démarrer efficacement son partenariat commercial avec La Banque Postale, devenue dès sa première année d'activité un acteur de premier rang dans le secteur du financement au secteur public local français.

En outre, la Caisse Française de Financement Local a su déployer sa nouvelle stratégie de désensibilisation des crédits structurés, dont l'encours a diminué de EUR 1,0 milliard sur l'exercice.

L'année 2014 sera une année d'approfondissement. Il s'agira de consolider la politique d'émissions, notamment en poursuivant l'élargissement de la base d'investisseurs, d'intensifier le partenariat commercial avec La Banque Postale et de poursuivre le déploiement de la stratégie de désensibilisation en s'appuyant sur une participation active au fonds de soutien et sur un cadre juridique sécurisé (cf. engagement de l'État français de proposer dans les meilleurs délais un nouveau dispositif législatif relatif au TEG suite à la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2013).

Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local a lancé début janvier sa troisième émission publique dont les résultats ont confirmé la très bonne qualité de sa signature comme en témoigne la participation très significative des banques centrales mais aussi des investisseurs traditionnels en covered bonds, notamment allemands. Ce succès permet à la Caisse Française de Financement Local de bien engager son programme de financement 2014 tout en restant très attentif aux évolutions du contexte de marché et de son environnement.

La Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre un montant d'obligations foncières pouvant atteindre EUR 4 à 6 milliards pour l'année 2014. Le volume global d'émissions sera principalement constitué d'émissions publiques en euros, permettant de compléter la courbe de benchmark euros de la Caisse Française de Financement Local. Il devrait comprendre également une part importante de placements privés à long terme, afin de répondre à des demandes spécifiques d'investisseurs.

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 31 décembre 2013

(En EUR millions) PAYS	31/12/2013					31/12/2012
	Exposition	ns directes	Expositions indirectes			
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires	Total	Total
France						
État			147		147	170
Banque de France	1 471				1 471	2 400
Régions	1 746	124	290		2 160	2 298
Départements	5 855		301		6 156	6 305
Communes	15 790	102	734		16 626	17 582
Groupements de communes	9 255	107	239		9 601	10 065
Établissements publics :						
- de santé	6 168				6 168	6 511
- d'habitat social	1 795				<i>1 795</i>	1 934
- autres	989		9		998	1 038
Établissements de crédit	4 381				4 381	23
Sous-total	47 450	333	1 720		49 503	48 326
Allemagne						
État						12
Länder		512		342	854	847
Sous-total		512		342	854	859
Autriche						
Länder	199				199	202
ABS						70
Sous-total	199				199	272
Belgique						
Régions	55		59		114	244
Communautés		50			50	50
Établissements publics	74				74	79
Titres émis par DSFB						4 831
Sous-total	129	50	59		238	5 204
Canada						
Provinces		22			22	22
Communes	202				202	220
Établissements publics	129				129	129
Sous-total	331	22			353	371
Espagne						
Cedulas territoriales						500
Régions		229			229	228
Communes	267				267	279
Sous-total	267	229			496	1 0 0 7
États-Unis						
États fédérés		253			253	253
Sous-total		253			253	253
Finlande						
Communes	5				5	11
Établissements publics	42				42	43
Sous-total	47				47	54

(En EUR millions)	31/12/2013					31/12/2012
PAYS	Expositions directes Expositions indirectes					
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires	Total	Total
Italie						
État		580			580	560
Régions		3 051			3 051	1544
Provinces		717			717	276
Communes	12	2 339			2 351	1 543
ABS						3
Titres émis par DCC						3 360
Sous-total	12	6 687			6 699	7 286
Japon						
Communes		25			25	25
Sous-total		25			25	25
Portugal						
Communes	58				58	66
Établissements publics	8				8	9
Sous-total	66				66	75
Royaume Uni						
État				555	555	608
Comtés			398		398	398
Districts			28		28	28
Communes			1 368		1 368	1 368
Établissements Publics			56		56	56
Sous-total			1 850	555	2 405	2 458
Suède						
Communes	28		27		55	112
Établissements publics	5				5	17
Sous-total	33		27		60	129
Suisse						
Cantons	1 0 6 7		554		1 621	1 907
Communes	778				778	845
Établissements publics	91				91	9
Sous-total	1 936		554		2 490	2 843
Supranational						
Organismes internationaux	43				43	46
Sous-total	43				43	46
TOTAL COVER POOL	50 513	8 111	4 210	897	63 731	69 208

Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

Composition des organes de direction et de contrôle

- Conseil de surveillance (Mars 2014) —

Président

Philippe MILLS

Vice-président

François LAUGIER

Stéphane COSTA de BEAUREGARD

Florent LECINQ

Béatrice GOSSEREZ

Marc ROBERT

Sami GOTRANE

Directoire (Mars 2014)

Président

Gilles GALLERNE

Directeur général

Caroline GRUSON

Cyril CUDENNEC

Pierre-Marie DEBREUILLE

Emmanuel MORITZ

Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2013, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

Conseil de surveillance

PRÉSIDENT

Philippe MILLS (depuis le 31 janvier 2013)

Président directeur général de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Président du conseil d'administration et directeur général de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)
- Expert suppléant au conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissement (depuis juillet 2013)
- Président du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

Philippe RUCHETON (jusqu'au 31 janvier 2013)*

Membre du comité de direction de Dexia SA

Dexia SA - Place du Champs de Mars 5 - B-1050 Bruxelles

- · Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local
- Administrateur de Dexia Asset Management Luxembourg
- · Administrateur de Dexia Crediop
- · Administrateur et président de Dexia Holdings, Inc.
- Administrateur de Dexia FP Holdings Inc.
- Administrateur de Dexia Financial Products Services LLC
- Administrateur de FSA Asset Management LLC
- Administrateur de FSA Capital Markets Services LLC
- Administrateur de FSA Capital Management Services LLC
- Administrateur de Dexia Participation Belgique SA
- · Représentant permanent de Dexia SA, administrateur de DCL Investissements
- · Représentant permanent de Dexia SA, administrateur de Dexia Rail
- · Administrateur de Bernard Controls SA

VICE-PRÉSIDENT

Francois LAUGIER (depuis le 31 janvier 2013)

Directeur général adjoint de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Président du conseil d'administration et directeur général (jusqu'en janvier 2013) et directeur général adjoint (depuis janvier 2013) de la Société de Financement Local (anciennement dénommée Dexint Développement)
- Président du directoire (jusqu'en janvier 2013) de Dexia Municipal Agency (devenue Caisse Française de Financement Local)
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

Benoît DEBROISE (jusqu'au 31 janvier 2013)*

53 ans

Membre du comité groupe de Dexia SA

Dexia SA - Place du Champs de Mars 5 - B-1050 Bruxelles

- · Administrateur de Dexia Microcredit Fund
- · Administrateur de Dexia Holdings, Inc.
- · Administrateur de Dexia FP Holdings Inc.
- · Administrateur de Dexia Financial Products Services LLC
- Administrateur de FSA Asset Management LLC
- Administrateur de FSA Capital Markets Services LLC
- Administrateur de FSA Capital Management Services LLC
- · Administrateur de FSA PAL
- surveillance • Membre du conseil de de Dexia Kommunalbank Deutschland AG

MEMBRES

Stéphane COSTA de BEAUREGARD (depuis le 31 ianvier 2013)

47 ans

Directeur de la gestion de l'encours de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

• Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

Béatrice GOSSEREZ

48 ans

Secrétaire générale de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, membre du comité de direction de la société Le Monde Investisseurs (jusqu'en avril 2013)
- Administrateur (jusqu'en janvier 2013) de Dexint Développement (devenue Société de Financement Local)
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

Sami GOTRANE (depuis le 31 janvier 2013)

Directeur de la trésorerie et des marchés financiers de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- · Président de CTG Financial Consulting
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

* Les mandats ci-après listés sont ceux détenus à la date de fin de mandat au sein de la société.

Florent LECINQ (depuis le 25 février 2013)

38 ans

Directeur financier de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

• Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

Marc ROBERT (depuis le 31 janvier 2013)

Directeur opérations et systèmes d'information de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Gérant de CBX.IA 1 (jusqu'en janvier 2013)
- Gérant de CBX.IA 2 (jusqu'en janvier 2013)
- Président du conseil d'administration et directeur général de CBX.GEST (jusqu'en janvier 2013)
- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, administrateur de Floral (jusqu'en avril 2013)
- Membre du directoire (Executive Board) de Dexia Kommunalkredit Bank AG (jusqu'en février 2013)
- Membre du conseil de surveillance (Supervisory Board) de Dexia Kommunalkredit Bank Polska (jusqu'en mars 2013)
- Administrateur (jusqu'en janvier 2013) de Dexint Développement (devenue Société de Financement Local)
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

Dexia Sabadell (jusqu'au 31 janvier 2013)* représenté par José Luis CASTILLO

Dexia Sabadell - Calla Mahonia 2, 4a planta - 28043 Madrid

- Administrateur délégué de Dexia Sabadell
- · Administrateur de Popular Banca Privada

Edouard DARYABEGUI-GUILANI (jusqu'au 31 janvier 2013)*

Dexia Crédit Local - Tour Dexia - La Défense 2 - 1, passerelle des Reflets - 92913 La Défense Cedex

Jean-Luc GUITARD (jusqu'au 23 janvier 2013)*

48 ans

Dexia Crédit Local - Tour Dexia - La Défense 2 - 1, passerelle des Reflets - 92913 La Défense Cedex

- Président du conseil d'administration de Dexia CLF Banque (jusqu'en janvier 2013)
- Président du conseil d'administration et directeur général de Floral (jusqu'en janvier 2013)
- Administrateur de Sofaxis (jusqu'en janvier 2013)
- Administrateur de Domiserve (jusqu'en janvier 2013)
- Représentant permanent de Dexia Crédit Local, administrateur de Domiserve + (jusqu'en janvier 2013)
- · Membre du comité collégial d'Exterimmo (jusqu'en janvier 2013)
- · Représentant permanent de Dexia Crédit Local, administrateur de la SETE (jusqu'en janvier 2013)
- · Administrateur de la Fédération des entreprises publiques locales (jusqu'en janvier 2013)

Directoire

PRÉSIDENT

GILLERNE (depuis le 31 janvier 2013)

Directeur de la coordination de la Caisse Française de Financement Local au sein de la Société de Financement

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

- Directeur général (jusqu'en janvier 2013) de Dexia Municipal Agency (devenue Caisse Française de Financement Local)
- Administrateur de CBX.GEST (jusqu'en janvier 2013)
- Membre du comité exécutif de la Société de Financement Local (depuis janvier 2013)

MEMBRES

Caroline GRUSON - Directeur Général (depuis le 31 janvier 2013)

40 ans

Adjoint au directeur de la coordination de la Caisse Française de Financement Local au sein de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

• Membre du directoire de Dexia Municipal Agency (devenu Caisse de Financement Local).

^{*} Les mandats ci-après listés sont ceux détenus à la date de fin de mandat au sein de la société.

Cyril CUDENNEC (depuis le 31 janvier 2013)

Directeur des activités de marché - Adjoint au directeur de la trésorerie et des marchés financiers de la Société de Financement Local.

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

Pierre-Marie DEBREUILLE (depuis le 31 janvier 2013)

38 ans

Directeur pilotage financier - Adjoint au directeur financier de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

Emmanuel MORITZ (depuis le 31 janvier 2013)

38 ans

Directeur des risques de crédit de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1, passerelle des Reflets -La Défense 2 - 92913 La Défense Cedex

Christophe PIATTE (jusqu'au 31 janvier 2013)*

40 ans

Dexia Crédit Local - Tour Dexia - La Défense 2 - 1, passerelle des Reflets - 92913 La Défense Cedex

· Administrateur de la SISL

Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de la Société de Financement Local et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est aussi mandataire social de la société mère et ne perçoit de rémunération qu'au titre de ce dernier mandat.

Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité des nominations et des rémunérations existant au niveau de sa société mère, la Société de Financement Local.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 - La Défense Cedex Société représentée par Virginie Chauvin, associée et Anne Veaute, associée

Suppléant : Franck Boyer

Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex Société représentée par José Luis Garcia, associé et Charlotte Vandeputte, associée

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Contrôleur spécifique

12, rue de Ponthieu - 75008 Paris Représenté par Jean-Michel Thierry Renouvelé par le conseil de surveillance du 23 mars 2011 pour une durée de 4 ans.

Suppléant :

Groupement d'expertise de France

10, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris Représenté par François Dumenil

Informations sociales. environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont pas applicables à la société.

^{*} Les mandats ci-après listés sont ceux détenus à la date de fin de mandat au sein de la société.

Attestation de présence des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants. sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local, désignés organismes tiers indépendants, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 pour Deloitte & Associés et dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise le 18 novembre 2013 pour Mazars SAS, membre du réseau Mazars, nous avons établi la présente attestation de présence sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au directoire de la société Caisse Française de Financement Local d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes d'exercice professionnel et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de deux personnes en mars 2014 pour une durée d'environ 1 semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière

RESPONSABILITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission:

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce :
- en cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 31 mars 2014

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS Charlotte VANDEPUTTE Associée

MAZARS Virginie CHAUVIN Associée

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2013

(En EUR millions)	Note	31/12/2011	31/12/2012 ⁽¹⁾	31/12/2013
Banques centrales	2.1	2 198	2 400	1 471
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Instruments dérivés	4.1	8 874	9 748	6 501
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 254	1 125	1 084
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	7 781	3 741	7 314
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	77 836	71 996	61 929
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 203	3 066	1 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	47	1	13
Actifs d'impôts différés	2.5	199	89	90
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	17	3	4
TOTAL DE L'ACTIF		100 409	92 169	80 017

Passif au 31 décembre 2013

(En EUR millions)	Note	31/12/2011	31/12/2012 ⁽¹⁾	31/12/2013
Banques centrales	3.1	2 700	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	8
Instruments dérivés	4.1	13 703	14 110	10 605
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	9 517	7 620	6 774
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	68 536	62 739	57 129
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 340	2 861	1 398
Passifs d'impôts courants	3.4	2	6	2
Passifs d'impôts différés	3.4	34	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	2 533	3 546	2 742
Provisions		-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1044	1 287	1 359
Capital et réserves liées		1 300	1 315	1 315
Réserves et report à nouveau		24	125	215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(348)	(244)	(174)
Résultat de l'exercice		68	91	3
TOTAL DU PASSIF		100 409	92 169	80 017

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2011	2012	2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	6 963	5 742	5 086
Intérêts et charges assimilées	5.1	(6 755)	(5 503)	(4 945)
Commissions (produits)	5.2	-	-	0
Commissions (charges)	5.2	(5)	(4)	(24)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	-	1	119
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2	21	6
Produits des autres activités		-	-	0
Charges des autres activités		-	-	0
PRODUIT NET BANCAIRE		205	257	242
Charges générales d'exploitation	5.5	(92)	(91)	(79)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		113	166	163
Coût du risque	5.6	(8)	(28)	(178)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		105	138	(15)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		105	138	(15)
Impôts sur les bénéfices	5.7	(37)	(47)	18
RÉSULTAT NET		68	91	3
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		5,22	6,93	0,24
- dilué		5,22	6,93	0,24

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2011	2012	2013
Résultat net	68	91	3
Eléments recyclables ultérieurement en résultat	(93)	104	70
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	(75)	107	71
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(95)	60	21
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	77	(63)	(22)
Eléments non recyclables en résultat	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	(93)	104	70
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(25)	195	73

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	С	apital et réserv	es	Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2012	1 315	167	1 482	(192)	(51)	(244)	1 238
Incidence des corrections d'erreurs		48	48	(192)	(51)	(244)	48
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2013	1 315	215	1 530	(192)	(51)	(244)	1 287
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	49	-	49	49
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	21	21	21
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	_	<u>-</u>	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	3	3	-	-	-	3
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2013	1 315	218	1 533	(143)	(30)	(174)	1 359

(1) Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2.g).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale de EUR 100.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2011	2012	2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	105	138	(15)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1	70	178
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(38)	245	5
+/- (Produits)/charges des activités de financement	50	(124)	(110)
+/- Autres mouvements	(976)	(609)	40
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(963)	(418)	113
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 604	(3 007)	(474)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 202	3 207	2 610
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	3 847	8 706	4 775
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	0	0	0
- Impôts versés	(50)	5	(14)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	6 603	8 911	6 897
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	5 745	8 631	6 995
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(502)	(6 934)	(3 417)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(502)	(6 934)	(3 417)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	5 243	1 697	3 578
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	5 745	8 631	6 995
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(502)	(6 934)	(3 417)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(9 030)	(3 787)	(2 090)
Caisses, Banques centrales (actif et passif)	2	2 198	2 400
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(9 032)	(5 985)	(4 490)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	(3 787)	(2 090)	1 488
Caisses, Banques centrales (actif et passif)	2 198	2 400	1 471
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 985)	(4 490)	17
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	5 243	1 697	3 578

Annexe aux comptes

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE LA PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel

La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

Les comptes au 31 décembre 2008 furent les premiers comptes annuels présentés par la Caisse Française de Financement Local sous le référentiel IFRS. Les comptes au 31 décembre 2013 ont été examinés par le directoire du 24 mars 2014.

Comme indiqué au paragraphe 1.3.a. des Règles de présentation et d'évaluation des comptes, pour établir ses états financiers, la direction de la Caisse Française de Financement Local a régulièrement recours à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Celles-ci sont déterminées à partir des informations disponibles à la date de préparation et en exerçant son jugement. Ainsi, les comptes au 31 décembre 2013 de la Caisse Française de Financement Local ont été établis en tenant compte, notamment, de l'hypothèse selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public (loi de validation), qui figuraient dans le projet de loi de finance pour 2014 et ont été rejetées par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2013, seront votées en 2014 et que leur mise en œuvre permettra de lever les risques juridiques et financiers correspondant. Cette hypothèse repose sur l'engagement du gouvernement de trouver une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales de droit public, et notamment sur son communiqué publié dès le 29 décembre 2013 qui précisait qu' « un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

1.2 - FAITS MARQUANTS

a. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100 % du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dont la création a constitué une étape primordiale dans la mise en place du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements de santé, souhaité par le gouvernement français.

Les actionnaires de Sfil sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'État est

par ailleurs actionnaire direct de la Caisse des Dépôts et Consignations et indirectement de La Banque Postale. L'État est l'actionnaire de référence de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cela souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local en cas

b. Notations de la Caisse Française de **Financement Local**

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poors (S&P), Moody's et Fitch. Cela nécessite que la qualité du cover pool et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences. La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit.

Pour rappel, au 31 décembre 2012, les notations de Dexia Municipal Agency étaient sous revue ou surveillance par deux agences, compte tenu de la situation du groupe Dexia et/ou de la mise en œuvre de nouveaux critères de notation par les agences. Elle était notée AA+ / creditwatch negative par S&P, Aa2 par Moody's, et AAA / watch negative par Fitch.

Début février 2013, compte tenu du changement de la nature et de l'actionnariat de la société mère, les agences de notation ont revu les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et elles ont attribué la meilleure notation possible :

- · AAA / outlook negative par S&P,
- Aaa par Moody's,
- AAA / watch negative par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait la perspective négative attribuée à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local.

À la suite de la dégradation de la notation de la France, la notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée, respectivement le 17 juillet et 15 novembre 2013, de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable) par Fitch et de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable) par S&P.

Les agences considèrent en effet l'existence d'un plafonnement de la notation de la Caisse Française de Financement Local par rapport à la notation du souverain, compte tenu à la fois, du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français et de la concentration du cover pool sur le secteur public local français.

Par conséquent, à fin mars 2014, la notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est:

- · Aaa chez Moody's,
- AA+ chez Fitch.

Ces notations sont assorties d'une perspective stable.

c. Cession des titrisations

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de titrisation qu'elle détenait, sur les marchés en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local le 1er juillet pour le solde. Ces cessions, pour un montant total de EUR 8 264 millions, font suite à la mise en application des nouvelles conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

Depuis le 1er juillet 2013, il n'y a plus aucune part de titrisation présente dans le cover pool et les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces nouvelles réglementations.

d. Situation du marché des covered bonds

L'activité du marché des covered bonds en euro est restée globalement stable avec une offre primaire de EUR 100 milliards (à comparer à EUR 106 milliards en 2012). Cette stabilité maintient le marché des covered bond en euro sur un niveau d'offre faible sur la décennie écoulée. Ce contexte s'explique par la baisse des besoins des institutions financières liée à la poursuite des opérations de deleveraging conjuguée à la réduction de la production d'actifs. Elle s'explique également par un plus grand dynamisme du marché senior unsecured permettant aux institutions financières de faire évoluer leur « funding mix » alors que les régulateurs sont attentifs au bon équilibre entre actifs libres et gagés dans les bilans bancaires (« asset encumbrance »).

Toutefois, la classe d'actif covered bond bénéficie d'un traitement particulièrement positif dans un contexte d'évolution réglementaire (Bâle III ou Solvency 2) incitant les investisseurs à la privilégier dans leur allocation d'actifs. Par ailleurs, la demande d'actifs covered bond est naturellement soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants créant pour la première fois un contexte d'offre nette négative très marquée (EUR 48 milliards). Cette offre nette négative a permis d'accompagner la dynamique de resserrement des spreads sur tous les segments du marché secondaire.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a lancé dans de bonnes conditions son programme de financement d'obligations foncières en vue d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de sa politique de désensibilisation.

e. Litiges et mesures gouvernementales

Certains clients français ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et / ou la Société de Financement Local pour des crédits structurés considérés comme sensibles qui leur avaient été octroyés par Dexia Crédit Local et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin décembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 205 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'information et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts objets du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le Département de la Seine-Saint-Denis, un seul nouveau jugement a été rendu. La décision a été prise, cette fois encore, par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, le 7 mars 2014, dans l'affaire opposant la commune de Saint-Maur-des-Fossés à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui avait décidé d'intervenir volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ce jugement concernait un prêt structuré commercialisé par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à EUR 10 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (taux d'intérêt structuré), mais a été motivée par l'absence formelle, dans le contrat, de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Il pourra être fait appel de cette décision. Le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et 16 juillet 2013, a inscrit dans le projet de loi de finances 2014 un dispositif visant à solutionner de façon pérenne et globale le problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan préparé par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel, qui se verra doté de movens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés :
- · des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du Taux Effectif Global et à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux.

Le fonds pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
- Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
- · Renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs,
- · Gestion du fonds assurée par l'État avec un comité d'orientation et de suivi associant des représentants

de l'État, des collectivités locales et des personnalités

• Ce fonds sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État. La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fonds pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

Le Conseil constitutionnel a publié le 29 décembre 2013 sa décision relative à la loi de finances 2014 votée en décembre 2013. Il a validé le dispositif du fonds de soutien aux collectivités locales et le principe d'accès au fonds, conditionné par la conclusion d'une transaction par laquelle l'emprunteur renonce à tout contentieux sur les prêts aidés.

Cette décision permet à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local de poursuivre leur stratégie de désensibilisation et d'organiser comme prévu leur participation au fonds de soutien.

Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local a comptabilisé, dans ses comptes de l'exercice 2013, une dette de EUR 150 millions couvrant son engagement de contribuer au fonds.

Le Conseil constitutionnel a cependant estimé que les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts (validation du défaut de mention du TEG dans les contrats de prêts) étaient trop larges puisqu'elles s'appliquaient à toutes les personnes morales et à tous les contrats de prêts. Le Conseil a également considéré que les dispositions portant sur l'erreur de calcul de TEG modifiaient le Code de consommation et ne pouvaient pas figurer dans une loi de finances.

Dans un communiqué de presse publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'Économie et des Finances a pris acte de cette décision et a annoncé qu' « un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

f. Application de la norme IFRS 13

Depuis le 1er janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local a ajusté le mode de calcul de la juste valeur des instruments dérivés et comptabilise un CVA (Credit Valuation Adjustment) et un DVA (Debit Valuation Adjustment) dans le respect de la norme IFRS 13. La première application de cette norme fait ressortir une charge de EUR -9 millions au titre du CVA et un produit de EUR 127 millions au titre du DVA au 31 décembre 2013. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de l'exercice 2013.

Ces CVA/DVA représentent un ajustement de la juste valeur du portefeuille de dérivés conclus par la Caisse Française de Financement Local avec d'autres banques ; ces ajustements représentent l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés, que ce risque soit supporté par la Caisse Française de Financement Local ou par ses contreparties. Ainsi, le CVA est l'évaluation des pertes que pourrait supporter la Caisse Française de Financement Local en cas de défaut d'une contrepartie de swaps. L'évaluation de ce risque tient compte du cash collatéral reçu au titre de ces opérations.

Le DVA représente une évaluation des pertes que les contreparties pourraient subir en cas de défaut de la Caisse Française de Financement Local. Pour tenir compte du privilège conféré par la loi sur les sociétés de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de cash collatéral à ses contreparties de dérivés. Ce fait explique le montant élevé de DVA malgré la très bonne notation de la Caisse Française de Financement Local. Le DVA est sensible à l'évolution du risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

La comptabilisation obligatoire de ces ajustements, depuis le 1er janvier 2013, constitue une source de volatilité du produit net bancaire lié à l'évolution des conditions de marché et en particulier à celles des spreads de la Caisse Française de Financement Local et de ses contreparties. La Caisse Française de Financement Local a également modifié sa méthodologie de valorisation des dérivés collatéralisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques de place. Elle a retenu une valorisation contre eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, créée une inefficacité partielle des relations de couverture. L'impact de ce changement est un gain qui s'élève à EUR +19 millions.

g. Correction d'erreur

La Caisse Française de Financement Local, dans le cadre de la revue de sa méthodologie de valorisation, a corrigé la juste valeur de certains actifs et passifs couverts par des dérivés dans le cadre d'une relation de couverture. Conformément à la norme IAS 8, la société a procédé au retraitement des comptes et annexes publiés pour l'exercice 2012. Les impacts du retraitement sont les suivants :

Actif (En EUR millions)	Note	31/12/2012 Version publiée	Retraitement	31/12/2012 Version retraitée
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	71 859	137	71 996
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 046	20	3 066
Actifs d'impôts différés	2.5	114	(25)	89
TOTAL DE L'ACTIF		92 037	132	92 169

Passif (En EUR millions)	Note	31/12/2012 Version publiée	Retraitement	31/12/2012 Version retraitée
Dettes représentées par un titre	3.3	62 659	80	62 739
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 858	3	2 861
Capitaux propres	3.6	1 238	49	1 287
TOTAL DU PASSIF		92 037	132	92 169

h. Fermeture de la succursale de Dublin

Au cours de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local a procédé à la fermeture de sa succursale à Dublin.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

a. Application des normes IFRS adoptées par la Commission européenne (IFRS EU)

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne. Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2013, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir les dépôts. Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- · classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- · comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- · détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- · détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés :
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actif.

b. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle, qui peuvent impacter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation à la date d'arrêté du 31 décembre 2013.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1er janvier 2013

• IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur » : cette norme introduit une nouvelle définition de la juste valeur et de nouvelles exigences d'informations à présenter dans les annexes aux états financiers. Elle a un impact sur la détermination de la juste valeur des actifs et passifs financiers de la Caisse Française de Finance-

Les effets de la première application d'IFRS 13 sont commentés dans les notes 1.4.g et 5.3.

- · Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir : compensation des actifs financiers et des passifs financiers » : des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée (cf. note annexe 7.2).
- Cet amendement est sans impact sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions.
- · Amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global » : cet amendement exige une présentation de sous-totaux distincts des postes constitutifs des « autres éléments du résultat global », ainsi que les impôts relatifs à ces éléments, entre ceux qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net et ceux qui ne seront jamais reclassés dans le résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2013 n'ont pas d'impact sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local :

- Amendement à IAS 19 « Avantages du personnel ». Cet amendement modifie principalement la comptabilisation et l'évaluation des régimes de retraite à prestations définies (avec notamment la suppression du mécanisme du « corridor ») et améliore les informations à fournir sur ces régimes dans les notes annexes aux états financiers.
- IFRIC 20 « Frais de découverture engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».
- · Amendement à IAS 12 « Impôt différé : recouvrement des actifs sous-jacents », la Caisse Française de Financement Local évaluant ces actifs au coût amorti.
- · Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants », la Caisse Française de Financement n'étant plus un premier adoptant.
- « Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 », qui sont une série d'amendements mineurs aux normes IFRS existantes.
- Amendement à IFRS 1 « Prêts publics », la Caisse Française de Financement Local n'étant plus un premier adoptant.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non applicables au 1er janvier 2013

- · Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « Etats financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : Dispositions transitoires ».
- · Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 « Entités d'investissement »

- · Amendement à IAS 36 « Dépréciation d'actifs : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »
- · Amendement à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

Ces amendements, applicables à partir du 1er janvier 2014, seront sans incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local.

Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés par l'IASB durant l'année en cours mais non adoptés par la Commission européenne

- IFRIC 21 « Droits ou taxes »
- Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnel »
- « Améliorations annuelles Cycle 2010-2012 »
- « Améliorations annuelles Cycle 2011-2013 »

La Caisse Française de Financement Local n'envisage pas d'impact significatif de ces textes sur ses états financiers.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS **AUX ÉTATS FINANCIERS**

a. Compensation des actifs et des passifs **financiers**

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat ; à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

c. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture de la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

d. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- · ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat :
- · ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur.

Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans la marge d'intérêts. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les titres comptabilisés par la Caisse Française de Financement Local en « Actifs financiers disponibles à

la vente » sont, sauf exception, destinés à être conservés jusqu'à leur échéance.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont vendus, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués a posteriori de leur date d'entrée au bilan de la société, sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2013 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1er octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (fair value option)

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers qui ne font pas l'objet de revalorisation par le compte de résultat sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et le coût de l'actif, ou le coût amorti de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulatives antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 d'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, la Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt

L'indemnité de remboursement anticipé est prise directement en résultat ou étalée sur la durée de vie du nouveau prêt selon le résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (écart des valeurs actualisées nettes inférieur à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a une continuité entre les deux opérations. Si le test n'est pas satisfait (écart des valeurs actualisées nettes supérieur à 10 %), l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable, comme indiqué par la norme IAS 39. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
 - Dépréciation spécifique S'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance doit être déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements, au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.
 - Dépréciation collective La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte

également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle II et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

• Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risaue ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente) et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents d'actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

• Traitement comptable de la dépréciation

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation
- Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).
- Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Résultat net sur actifs financiers disponibles à la

vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente

est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de

la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repo) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repo) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

e. Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels. Les frais et commissions relatifs à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra - b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les registered covered bonds sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf.

Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

f. Dérivés

Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture.

Néanmoins, au 31 décembre 2013, des dérivés de transaction ont été comptabilisés : ils résultent d'opérations dans lesquelles les instruments de couverture n'ont pas été dénoués alors que les éléments couverts ont été déclassés en créances douteuses. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies:

· une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur

la relation entre l'instrument de couverture et le sousjacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;

- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période :
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte

Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 carveout) qui reflète plus précisément la manière dont la Caisse Française de Financement Local gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, la Caisse Française de Financement Local définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

g. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre à la Caisse Française de Financement Local. Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Le modèle de valorisation prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêté des comptes.

Evaluation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- · la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- · les caps, floors et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (actifs financiers disponibles à la vente, dérivés)

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - Overnight Indexed Swap). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un *value adjustment* est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit d'une contrepartie (CVA - Credit Value Adjustment) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA - Debt Value Adjustment). Le value adjustment permet de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

h. Produits financiers et charges financières

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, y compris les coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire est un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

i. Commissions

La norme IAS 18 régit la comptabilisation des commissions. Suivant cette norme, l'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

j. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global, sont également comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

k. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés :
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

I. Dividendes et actions ordinaires

Les dividendes des actions ordinaires sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

m. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice.

n. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la Caisse Française de Financement Local est la Société de Financement Local, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et La Banque Postale (LBP), sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec les parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

o. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public.

L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis la France ; la société n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique. La ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée trimestriellement à la fin du rapport de gestion.

p. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

2.1 - BANQUES CENTRALES

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	2 198	2 400	1 471
TOTAL	2 198	2 400	1 471

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Prêts	-	-	-
Obligations	1 254	1 125	1084
TOTAL	1 254	1 125	1 084

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Secteur public	760	784	742
Établissements de crédit garantis par le secteur public	494	341	342
Total secteur public	1 254	1 125	1 084
Valeurs de remplacement	-	-	-
TOTAL	1 254	1 125	1 084
dont éligibles au refinancement par la Banque centrale	840	824	835

c. Dépréciation

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Secteur public	1 222	1 125	1 084
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs sains	1 222	1 125	1 084
Secteur public	39	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	39	-	-
Dépréciation spécifique	(7)	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	1 254	1 125	1 084

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Comptes à vue	22	23	18
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	7 759	3 718	7 296
Actifs ordinaires	7 781	3 741	7 314
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	7 781	3 741	7 314
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	0	-	-
TOTAL	7 781	3 741	7 314

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Établissements de crédit	22	-	8
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	1 129	924	686
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	132	169	129
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 121	2 110	2 105
Banques bénéficiant d'une garantie de l'État	14	15	-
Actifs donnés en garantie auprès de la Banque de France	3 012	-	-
Valeurs de remplacement	1 351	523	4 386
TOTAL	7 781	3 741	7 314
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	4 363	-	-

c. Valeurs de remplacement

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Dexia Sabadell - cedulas territoriales	-	500	-
Dexia LdG Banque - lettres de gage publiques	1 351	-	-
Dexia Crédit Local - prêts garantis par des actifs du secteur public	-	-	-
Société de Financement Local - prêts garantis par des actifs			
du secteur public	-	-	4 368
Solde des comptes courants bancaires	22	23	18
TOTAL	1 373	523	4 386

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Secteur public (1)	63 325	59 792	58 234
Autres - garantis par le secteur public	4 139	3 864	3 525
Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public	10 364	8 270	-
Actifs ordinaires	77 828	71 926	61 759
Prêts et créances dépréciés	29	122	254
Actifs dépréciés	29	122	254
Total actifs avant dépréciation	77 857	72 048	62 013
Dépréciation spécifique	(3)	(8)	(14)
Dépréciation collective	(18)	(44)	(70)
TOTAL	77 836	71 996	61 929
dont éligibles au refinancement par la banque centrale	40 067	<i>38 585</i>	42 118
dont actifs donnés en garantie à la banque centrale	189	-	-

⁽¹⁾ Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2.g).

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 188 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 66 millions).

La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours de la période sa couverture des risques sur le portefeuille de crédit en renforçant les provisions collectives qui atteignent désormais EUR 70 millions.

b. ABS du secteur public

(En EUR millions)	Notation	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Colombo	-	6	3	-
Astrea	-	1	0	-
Blue Danube	-	78	70	-
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione	-	3 546	3 361	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 2	-	2 792	1 303	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4	-	3 941	3 533	-
TOTAL		10 364	8 270	-

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de tritisation qu'elle détenait, sur les marchés en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local le 1^{er} juillet 2013 pour le solde.

c. Analyse par échéance

Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Impôts courants sur les bénéfices	45	1	13
Autres taxes	2	0	0
Actifs d'impôts courants	47	1	13
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2) (1)	199	89	90
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	246	90	103

⁽¹⁾ Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2.g).

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Cash collatéral versé	=	-	-
Produits à recevoir	-	-	0
Charges payées d'avance	-	-	1
Débiteurs divers et autres actifs	17	3	3
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	17	3	4

2.7 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

(En EUR millions)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » (1)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » (2)	De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » (3)
Valeur comptable des actifs reclassés au 1er octobre 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2013	-	-	5 261
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2013	-	-	4 790
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RESULTAT (1) ET (2)			
DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RESERVE AFS (3)			
DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(471)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	24

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme - à échoir	2 700	-	-
Intérêts courus non échus	0	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	2 700	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
À vue	6 004	4 510	1
À terme	3 513	3 110	6 773
TOTAL	9 517	7 620	6 774

Lors de la reprise fin janvier 2013 de la Caisse de Financement Local par la Société de Financement Local, sa nouvelle société mère, l'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin à cette date et une nouvelle convention de financement a été conclue avec Sfil.

À la fin décembre 2013, les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 1 jour et 7 ans, indexés sur euribor ou eonia.

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Compte courant société mère	5 999	4 510	-
Intérêts courus non échus	5	-	-
Emprunt à terme société mère	3 500	3 100	6 758
Intérêts courus non échus	13	10	15
Comptes bancaires à vue	0	-	1
TOTAL	9 517	7 620	6 774

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Obligations foncières (1)	63 518	57 303	51 522
Registered covered bonds	5 018	5 436	5 607
TOTAL	68 536	62 739	57 129

(1) Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2.g).

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Impôts courants sur les bénéfices	-	3	-
Autres taxes	2	3	2
Passifs d'impôts courants	2	6	2
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	34	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	36	6	2

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Cash collatéral reçu	2 498	3 518	2 546
Charges à payer	27	25	45
Produits constatés d'avance	-	-	-
Contribution au fonds de soutien (1)	-	-	150
Créditeurs divers et autres passifs	8	3	1
TOTAL	2 533	3 546	2 742

⁽¹⁾ Ce poste correspond à l'engagement de la Caisse Française de Financement local à contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour EUR 10 millions pendant 15 ans, dès qu'il sera opérationnel.

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2011		31/12/	2012	31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (1)	-	-	-	-	-	8
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 492	10 252	5 770	9 840	3 770	7 638
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	35	255	8	184	6	128
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	3 347	3 196	3 970	4 086	2 734	2 966
Instruments dérivés de couverture	8 874	13 703	9 748	14 110	6 510	10 732
Impact CVA / DVA	-	-	-	-	(9)	(127)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	8 874	13 703	9 748	14 110	6 501	10 613

⁽¹⁾ La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture. Néammoins, au 31 décembre 2013, quelques dérivés ne sont plus classés en relation de couverture : ils résultent d'opérations dans lesquels les instruments de couverture n'ont pas été dénoués alors que les éléments couverts ont été déclassés en créances douteuses. Il ne s'agit que de dérivés de taux d'intérêt.

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En EUR millions)		31/12/2011	Ī			
	Montant	notionnel	Actif	Passif		
	À recevoir	À livrer				
Dérivés de change	15 601	15 139	2 068	1 430		
Dérivés de taux d'intérêt	53 122	53 122	3 424	8 822		
TOTAL	68 723	68 261	5 492	10 252		

(En EUR millions)		31/12/2012		
	Montant	notionnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	12 072	11 769	1 414	1 317
Dérivés de taux d'intérêt	51 529	51 517	4 356	8 523
TOTAL	63 601	63 286	5 770	9 840

(En EUR millions)	31/12/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	9 807	10 190	480	797
Dérivés de taux d'intérêt	51 792	51 777	3 290	6 841
TOTAL	61 599	61 967	3 770	7 638

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(En EUR millions)		31/12/2011		
	Montant notic	nnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	2 199	2 219	35	255
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	2 199	2 219	35	255
(En EUR millions)		31/12/2012		
	Montant notic	onnel	Actif	Passif

(En EUR millions)		31/12/2012		
	Montant notic	Actif	Passif	
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 857	1 926	8	184
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 857	1 926	8	184

(En EUR millions)	31/12/2013 Montant notionnel Actif Passif			
	Montant notic	Montant notionnel		Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 468	1 547	6	128
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 468	1 547	6	128

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de			
couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non			
financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(En EUR millions)		31/12/2011		
	Montant notic	onnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	150 730	150 725	3 347	3 196
TOTAL	150 730	150 725	3 347	3 196
(En EUR millions)		31/12/2012		
	Montant notic	onnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	131 169	131 164	3 970	4 086
TOTAL	131 169	131 164	3 970	4 086

(En EUR millions)	31/12/2013			
	Montant notic	onnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	96 626	96 621	2 734	2 966
TOTAL	96 626	96 621	2 734	2 966

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2.g).

a. Ventilation par nature

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	199	89	90
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés (1)	199	89	90
Passifs d'impôts différés (1)	(34)	-	-
TOTAL	165	89	90

⁽¹⁾ Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

b. Mouvements de l'exercice

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Au 1er janvier	127	165	89
Charge ou produit comptabilisé en résultat	(39)	(24)	23
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-	-
Variation impactant les fonds propres	77	(63)	(22)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations	-	11	-
Au 31 décembre	165	89	90

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Prêts et provisions pour pertes sur prêts	14	(2)	475
Titres	123	89	91
Instruments dérivés	22	(8)	(37)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14	14
TOTAL	173	93	543

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	16	20	(453)
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Provision réglementée	(24)	(24)	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	(8)	(4)	(453)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

(En EUR millions)	Société mère et entités consolidées (1)			Autres parties liées (2)		
	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
ACTIF						
Prêts et créances	8 677	5 983	4 368	1 351	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à						
vue	6 004	4 521	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à						
terme	3 513	3 110	6 773	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	147	111	16	23	-	-
Intérêts sur titres	7	0	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(142)	(89)	(65)	-	-	-
Commissions nettes	(4)	(3)	(19)	-	-	(0)
HORS BILAN						
Opérations de change	7 130	6 532	5 832	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	119 937	99 549	13 898	-	-	-
Engagements et garanties reçues du groupe	12 016	12 296	4 420	-	-	134

⁽¹⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. A partir de 2013, il comprend les transactions avec Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(253)	(169)	(116)
Canada	2	1	-
Allemagne	(7)	0	1
France	0	(1)	2
Italie	(260)	(178)	(110)
États-Unis	12	9	(9)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(145)	(122)	(105)
Autriche	(5)	-	-
Belgique	1	(2)	-
Allemagne	(1)	(1)	-
Espagne	(3)	(2)	(2)
France	6	5	5
Grèce	(1)	-	-
Islande	(8)	-	-
Italie	(125)	(118)	(108)
Portugal	(4)	-	-
États-Unis	(5)	(4)	-
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(127)	(66)	(45)
TOTAL	(525)	(357)	(266)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	86	58	40
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	46	40	36
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux			
de trésorerie	45	15	16
TOTAL	(348)	(244)	(174)

⁽²⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local. À partir de janvier 2013, il comprend les transactions avec la Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale, actionnaires de Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN **DE SOUTIEN EUROPÉEN**

a. Exposition au risque de crédit des obligations d'État sur une sélection de pays européens

L'exposition au risque de crédit re déduction des dépréciations spécif					nontants notic	nnels après	
(En EUR millions)			31/12/2				
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
Obligations d'État	-	-	492	-	-	492	
Obligations garanties par l'État	-	-	112	-	-	112	
TOTAL	-	-	604	-	-	604	
(En EUR millions)			31/12/2	2013			
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
Obligations d'État	-	-	592	-	-	592	
Obligations garanties par l'État	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	-	-	592	-	-	592	
(En EUR millions)		31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
Actifs disponibles à la vente	-	-	492	-	-	492	
Actifs financiers	_	_	_	_	_	_	
à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers	_	_	_	_	_	_	
détenus jusqu'à l'échéance							
Prêts et créances sur la clientèle			112	-		112	
TOTAL	-	-	604	-	-	604	
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(178)	-	-	(178)	
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(3)	-	-	(3)	
(En EUR millions)			31/12/2	2013			
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
Actifs disponibles à la vente	-	-	480	-	-	480	

(En EUR millions)	31/12/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	480	-	-	480
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	592	-	-	592

Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(110)	-	-	(110)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(0)	-	-	(0)

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

(En EUR millions)	2012	2013
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	5 742	5 086
Banques centrales	0	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	115	77
Prêts et créances sur la clientèle	2 009	1 745
Prêts et titres disponibles à la vente	45	41
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	3 573	3 223
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(5 503)	(4 945)
Dettes envers les Banques centrales	(8)	(0)
Dettes envers les établissements de crédit	(75)	(72)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(2 367)	(2 068)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(3 053)	(2 805)
Autres	-	(0)
MARGE D'INTÉRÊTS	239	141

5.2 - COMMISSIONS

(En EUR millions)	2012			2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	(0)	(0)	0	(0)	-
Achat et vente de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	-	(3)	(3)	0	(4)	(4)
Conservation	-	-	-	-	-	-
Émissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	(1)	(1)
Refacturation du coût du <i>cash collateral</i> par la Société de Financement Local	-	-	-	-	(19)	(19)
TOTAL	0	(4)	(4)	0	(24)	(24)

5.3 - RÉSULTAT NET DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

(En EUR millions)	2012	2013
Résultat net de transaction	-	3
Résultat net de comptabilité de couverture	1	116
Résultat net sur opérations de change	0	0
TOTAL	1	119

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En EUR millions)	2012	2013
Couvertures de juste valeur (1)	1	(6)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	428	(404)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(427)	398
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux (1)	-	4
Changement de juste valeur de l'élément couvert	325	7
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(325)	(3)
Impact CVA/DVA (2)	-	118
TOTAL	1	116

⁽¹⁾ La Caisse Française de Financement Local a retenu une valorisation contre eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral à son profit. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre euribor. L'impact de ce changement est un gain qui sélève à EUR +19 millions.

⁽²⁾ L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31/12/2013 un impact pour le CVA à EUR -9 millions et pour le DVA à EUR 127 millions. Ces montants incluent globalement les effets de la première application de cette norme et les variations de la période.

5.4 - RÉSULTAT NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En EUR millions)	2012	2013
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	-	(1)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	46	6
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	(25)	1
TOTAL	21	6

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En EUR millions)	2012	2013
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs (1)	(87)	(74)
Impôts et taxes	(4)	(5)
TOTAL	(91)	(79)

(1) dont EUR 65 millions payés à Sfil en 2013.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère, établissement de crédit. Cette gestion a été réalisée par Dexia Crédit Local jusqu'à fin janvier 2013 ; elle est assurée par la Société de Financement Local depuis le 31 janvier 2013. Des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré à la société de crédit foncier des actifs et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2013, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunal Kredit Austia (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). Ces contrats de gestion existaient déjà les années prédédentes.

5.6 - COÛT DU RISQUE

(En EUR millions)	2012				2013		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution au fonds de soutien	Total
Prêts, créances et engagements	(27)	(1)	(28)	(26)	(2)	(150)	(178)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(27)	(1)	(28)	(26)	(2)	(150)	(178)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	2012				2013		
(En EUR millions)	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total	
Prêts et créances	(43)	16	(27)	(68)	42	(26)	
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	(43)	16	(27)	(68)	42	(26)	

Dépréciations spécifiques	2012				
(En EUR millions)	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	=	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(2)	1	-	-	(1)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(2)	1	-	-	(1)
Titres à revenu fixe (1)	=	7	(7)	-	-
TOTAL	(2)	8	(7)	-	(1)

(1) Obligations souveraines grecques

Dépréciations spécifiques	2013				
(En EUR millions)	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(6)	4	-	-	(2)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(6)	4	-		(2)
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(6)	4	-	-	(2)

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

(En EUR millions)	2012	2013
Impôt courant de l'exercice	(24)	(8)
Impôts différés	(23)	24
Impôt courant sur les résultats des exercices antérieurs	-	2
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
TOTAL	(47)	18

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2013

Le taux de l'impôt sur les sociétés est, en France, de 36,10 %. Le taux appliqué à la contribution de la succursale irlandaise de la Caisse Française de Financement Local est celui appliqué localement en fonction de la législation et des bases fiscales nationales. A la suite de la fermeture de la succursale de Dublin, le transfert des actifs à Paris a généré une plus value en Irlande au taux irlandais et une moins value en France au taux français. Cela explique l'écart de EUR 14,4 millions de différentiel de taux sur cette opération.

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(En EUR millions)	2012	2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	138	(15)
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	138	(15)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	36,10%	36,10%
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	50	(5)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	(6)	(15)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	-
Economie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	3	2
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	47	(18)
TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ	34,2%	N/A

c. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement local n'appartient plus au périmètre d'intégration fiscale de Dexia S.A. depuis le 31 janvier 2013. Cette évolution n'a pas d'incidence sur la charge d'impôt constatée en comptabilité. A compter du 1er janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fera partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est la société de Financement Local.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Actifs à livrer	-	-	-
Passifs à recevoir (1)	-	-	120

⁽¹⁾ Il s'agit de registered covered bonds.

6.2 - GARANTIES

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Garanties reçues des établissements de crédit (1)	6 360	4 742	4 568
Garanties reçues de la clientèle (2)	7 358	7 358	6 801

⁽¹⁾ Fin décembre 2013, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à Sfil.

⁽²⁾ Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Donnés à des établissements de crédit	0	0	-
Donnés à la clientèle (1)	660	317	228
Reçus d'établissements de crédit (2)	5 755	6 006	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2013.

(2) Ceci correspond à un engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 janvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local. A fin décembre 2013, le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mis en place avec Sfil s'élève à EUR 50 Millions.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Engagements donnés (1)	3 037	-	-
Engagements reçus	1 017	286	278

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts gagés auprès de la Banque de France.

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation); elles sont aussi influencées par les conditions de marché actuelles, en termes notamment de liquidité et de marge, pour ces opérations-mêmes ou des opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous; on constate que l'essentiel des actifs sont évalués selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Au cours des exercices précédents (2011 et 2012), la société n'avait pas d'activité nouvelle, ni en termes de production de nouveaux actifs, ni en termes d'émissions obligataires. Du fait de cette gestion en extinction, l'évaluation de la juste valeur des passifs avait été réalisée de façon cohérente à celle des actifs, auxquels ils sont étroitement liés, pour prendre en compte le fait que, en tant que société de crédit foncier, les passifs de la Caisse Française de Financement Local sont garantis par les actifs inscrits au bilan et que leur valorisation doit donc être appréciée au regard des mêmes critères. Le spread retenu pour les dettes a donc été celui utilisé pour réévaluer les actifs éligibles à la Banque centrale, en raison

de leur part prépondérante et suffisante pour couvrir les éventuels besoins de liquidité de la société.

Pour 2013, avec le changement de son actionnariat et le retour de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés (plus de EUR 3 milliards levés sur les marchés obligataires), des paramètres observables ont pu être utilisés. Les passifs ont été évalués selon une nouvelle méthode de valorisation dont la référence est la courbe constituée des émissions liquides de la société. La baisse du spread de crédit de la société au cours de l'année écoulée et l'application d'une méthode basée sur les données de marché ont entrainé une hausse de la juste valeur des passifs qui reflète la solidité financière de la Caisse Française de Financement Local. Pour la valorisation des actifs à la date d'arrêté, il a été tenu compte du redémarrage de l'activité (acquisition de prêts récemment originés par La Banque Postale) pour ajuster les paramètres de valorisation en se basant sur des actifs cotés ayant des caractéristiques relativement proches des prêts à évaluer.

Pour des actifs et passifs qui présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance (compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société), ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur.

Pour les raisons énoncées précédemment et qui sont liées à l'évolution récente de l'activité de la société, les données présentées au titre de 2013 ne sont pas directement comparables à celles de 2012, et il ne serait pas pertinent de tirer des conclusions de la variation annuelle globale.

a. Composition de la juste valeur des actifs

(En EUR millions)		31/12/2012			31/12/2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 400	2 400	-	1 471	1 471	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	3 741	3 741	-	7 314	7 314	-
Prêts et créances sur la clientèle (1)	71 996	71 726	(270)	61 929	59 505	(2 424)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 125	1 125	-	1 084	1 084	-
Instruments dérivés	9 748	9 748	-	6 501	6 501	-
TOTAL	89 010	88 740	(270)	78 299	75 875	(2 424)

⁽¹⁾ Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2:g).

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(En EUR millions)	31/12/2012				31/12/2013		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	
Dettes envers les établissements de crédit	7 620	7 620	-	6 774	6 864	90	
Instruments dérivés	14 110	14 110	-	10 613	10 613	-	
Dettes représentées par un titre (1)	62 739	60 299	(2 440)	57 129	55 529	(1 600)	
TOTAL	84 469	82 029	(2 440)	74 516	73 006	(1 510)	

⁽¹⁾ Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2.g).

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des actifs financiers		31/12/	2012			31/12,	/2013	
(En EUR millions)	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total
Banques centrales	2 400	0	-	2 400	1 471	0	-	1 471
Prêts et créances sur établissement de crédit	61	1 815	1 865	3 741	18	6 160	1 136	7 314
Prêts et créances sur la clientèle	-	209	71 517	71 726	942	743	57 820	59 505
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	2 461	2 024	73 382	77 867	2 431	6 903	58 956	68 290
Actifs financiers disponibles à la vente	590	42	493	1 125	589	153	342	1 084
Instruments dérivés	-	8 367	1 381	9 748	-	5 233	1 268	6 501
Sous-total Actifs évalués à la Juste Valeur	590	8 409	1 874	10 873	589	5 386	1 610	7 585
TOTAL	3 051	10 433	75 256	88 740	3 020	12 289	60 566	75 875

⁽¹⁾ Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

⁽³⁾ Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Juste valeur des passifs financiers		31/12/2012				31/12/2013			
(En EUR millions)	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total	Niveau 1 (1)	Niveau 2 (2)	Niveau 3 (3)	Total	
Dettes envers les établissements de crédit	-	7 620	-	7 620	1	6 863	-	6 864	
Dettes représentées par un titre	-	60 299	-	60 299	-	55 529	-	55 529	
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	-	67 919	-	67 919	1	62 392		62 393	
Instruments dérivés	-	9 247	4 863	14 110	-	4 951	5 662	10 613	
Sous-total Passifs évalués à la Juste Valeur	-	9 247	4 863	14 110	-	4 951	5 662	10 613	
TOTAL	-	77 166	4 863	82 029	1	67 343	5 662	73 006	

⁽²⁾ Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

d. Transferts entre Niveau 1 et 2

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3: analyse des flux

(En EUR millions)	31/12/2012	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en OCI	Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert en activités destinées à être cédées	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	493	-	-	(9)	-	-	-	_	-	44	(173)	(13)	342
Instruments dérivés	1 381	9	(104)	-	21	-	-	-	-	6	(45)	-	1 268
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1 874	9	(104)	(9)	21	-	-	-		50	(218)	(13)	1 610
Instruments dérivés	4 863	(551)	423	-	713	-	-	-	-	271	(57)	-	5 662
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	4 863	(551)	423	-	713	-	-	-		271	(57)	-	5 662

Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Pour être catégorisé en niveau 1 le titre doit être liquide c'est-à-dire que la valorisation est issue d'un prix récupéré sur un marché liquide pour lequel nous nous sommes assurés de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées. Les données que la Caisse Française de Financement Local intègre dans ses modèles de valorisation sont des données de marché observables directement (un prix) ou indirectement (dérivées de prix) qui sont utilisées par des modèles de valorisation ou des techniques de valorisation permettant de déterminer un prix. Les instruments catégorisés en niveau 2 sont généralement des titres pour lesquels il n'est pas observé de prix marché mais des actifs similaires du même émetteur ou garant qui sont cotés et permettent d'observer des prix. Dans ce cas, les données de marché sont utilisées et un ajustement est réalisé pour prendre en compte l'illiquidité du titre.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables, les titres sont catégorisés en niveau 3 et valorisés en utilisant l'approche mark-to-model.

Les spreads nécessaires au modèle interne de valorisation prennent en compte le risque de crédit et de liquidité. Le risque de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques des titres considérés (notation, probabilité de défaut (PD), perte en cas de défaut (LGD), exigence de rentabilité des investisseurs,...) et sur la base d'un indice obligataire cash représentatif du secteur. Le risque de liquidité est estimé sur la base d'un coût de refinancement de marché.

Les prix modèle (mark-to-model) sont issus de techniques d'évaluation sur la base des spreads modèle qui varient de modèles standards (modèles d'actualisation de flux de trésorerie) à des modèles développés en interne.

Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

7.2 - COMPENSION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)	31/12/2012							
	brut avant comper	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres N dans le champ mais non d	Montant net selon la norme			
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	IFRS 7 et 13		
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	9 748	-	9 748	(6 021)	(3 424)	303		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 741	-	3 741	-	(1 856)	1 885		
Prêts et créances sur la clientèle (1)	71 996	-	71 996	-	-	71 996		
TOTAL	85 485	-	85 485	(6 021)	(5 280)	74 184		

⁽¹⁾ Les comptes du 31/12/2012 on été retraités (cf. Notes sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes - partie Faits marquants 1.2.g).

(En EUR millions)			31/12,	/2013			
	Montant brut avant compensa-	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres N dans le champ mais non d		Montant net selon la norme	
	tion			Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	IFRS 7 et 13	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 501	-	6 501	(3 891)	(2 488)	122	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 314	-	7 314	-	(1 856)	5 458	
Prêts et créances sur la clientèle	61 929	-	61 929	-	-	61 929	
TOTAL	75 744	-	75 744	(3 891)	(4 344)	67 509	

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)	31/12/2012							
	Montant brut avant compensa- tion	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres M dans le champ mais non c	Montant net selon la norme			
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	IFRS 7 et 13		
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	14 110	-	14 110	(6 021)	-	8 089		
Dettes envers les établissements de crédit	7 620	-	7 620	-	-	7 620		
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	21 730	-	21 730	(6 021)	-	15 709		

(En EUR millions)	31/12/2013							
	Montant brut avant compensa-	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres M dans le champ mais non d	Montant net selon la norme			
	tion			Impact des contrats cadre	contrats financiers			
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	10 613	-	10 613	(3 891)	-	6 722		
Dettes envers les établissements de crédit	6 774	-	6 774	-	-	6 774		
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	17 387	-	17 387	(3 891)	-	13 496		

7.3 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (add-on);
- · pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

a. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En EUR millions)	31/12/2013
France	52 689
Belgique	261
Italie	7 087
Espagne	482
Luxembourg	-
Allemagne	975
Royaume-Uni	2 379
Suisse	3 155
Autres pays de l'Union Européenne	420
États-Unis et Canada	596
Japon	25
Autres	9
EXPOSITION TOTALE	68 078

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2013
États	3 565
Secteur public local	58 371
ABS	-
Institutions financières	6 142
EXPOSITION TOTALE	68 078

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2013, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

(En EUR millions)	31/12/2013
Titres de créance	1 084
Prêts et avances	66 477
Engagements de financement	227
Instruments dérivés de couverture	290
EXPOSITION TOTALE	68 078

b. Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Société de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle II). Ce dispositif revêt une importance pour la Société de Financement Local et relève de la responsabilité exclusive de la direction des risques ; celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle. Les superviseurs bancaires (ACPR en France et CBFA en Belgique) ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1er janvier 2008.

Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local, de présenter au 31 décembre 2013, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 70 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(En EUR millions)	Pondération de risque (Bâle 2)							
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	Total			
Titres de créance	495	588	-	-	1 083			
Prêts et avances	46 999	18 634	734	88	66 455			
Engagements de financement	219	9	0	0	228			
Instruments dérivés de couverture	13	44	207	48	312			
EXPOSITION TOTALE	47 726	19 275	941	136	68 078			
QUOTE-PART	70,1%	28,3%	1,4%	0,2%	100,0%			

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)			A	Au 31/12/2	013		
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	1 471	-	-	-	-	-	1 471
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	400	561	-	961
Prêts et créances sur établissements de crédit	18	188	396	4 020	2 674	-	7 296
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 151	2 817	16 387	36 458	-	56 813
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	103	103
Comptes de régularisation et actifs divers	-	4	-	-	-	-	4
TOTAL	1 489	1 343	3 213	20 807	39 693	103	66 648

(En EUR millions)	Au 31/12/2013						
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total		
Banque centrale	1 471	-	-	-	1 471		
Instruments dérivés	-	507	5 994	-	6 501		
Actifs financiers disponibles à la vente	961	8	115	-	1084		
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 296	22	(4)	-	7 314		
Prêts et créances sur la clientèle	56 813	807	4 393	(84)	61 929		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 611	-	1 611		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-		
Actifs d'impôts	103	-	-	-	103		
Comptes de régularisation et actifs divers	4	-	-	-	4		
TOTAL	66 648	1 344	12 109	(84)	80 017		

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)	Au 31/12/2013						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1	284	310	4 926	1 238	-	6 759
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 523	1 183	23 810	25 328	-	52 844
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 742	-	-	-	-	2 742
Provisions	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	5 549	1 493	28 736	26 566	2	62 347

(En EUR millions)	Au 31/12/2013							
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total				
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-				
Instruments dérivés	-	855	9 758	10 613				
Dettes envers les établissements de crédit	6 759	15	-	6 774				
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-				
Dettes représentées par un titre	52 844	1 047	3 238	57 129				
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 398	1 398				
Passifs d'impôts	2	-	-	2				
Comptes de régularisation et passifs divers	2 742	-	-	2 742				
Provisions	-	-	-	-				
Dettes subordonnées	-	-	-	-				
TOTAL	62 347	1 917	14 394	78 658				

c. Gap de liquidité net

(En EUR millions)	Au 31/12/2013										
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total			
MONTANT	1 488	(4 206)	1 720	(7 929)	13 127	101	(2 942)	1 359			

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa société mère, la Société de Financement Local. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	Au 31/12/2013							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé	
Banque centrale	1 471	-	-	-	-	-	1 471	
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers disponibles à la vente	-	341	-	59	561	-	961	
Prêts et créances sur établissements de crédit	18	6 317	180	674	107	-	7 296	
Prêts et créances sur la clientèle	-	7 019	8 933	12 276	28 585	-	56 813	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	103	103	
Comptes de régularisation et actifs divers	-	4	-	-	-	-	4	
TOTAL	1 489	13 681	9 113	13 009	29 253	103	66 648	

(En EUR millions)	Au 31/12/2013							
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total			
Banque centrale	1 471	-	-	-	1 471			
Instruments dérivés	-	507	5 994	-	6 501			
Actifs financiers disponibles à la vente	961	8	115	-	1 084			
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 296	22	(4)	-	7 314			
Prêts et créances sur la clientèle	56 813	807	4 393	(84)	61 929			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 611	_	1 611			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-			
Actifs d'impôts	103	-	-	-	103			
Comptes de régularisation et actifs divers	4	-	-	-	4			
TOTAL	66 648	1 344	12 109	(84)	80 017			

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

(En EUR millions)	Au 31/12/2013						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	1	284	6 474	-	-	-	6 759
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	4 926	2 736	21 818	23 364	-	52 844
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	_	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 742	-	-	-	-	2 742
Provisions	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	7 952	9 210	21 818	23 364	2	62 347

(En EUR millions)		Au 31/12/2013					
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total			
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-			
Instruments dérivés	-	855	9 758	10 613			
Dettes envers les établissements de crédit	6 759	15	-	6 774			
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-			
Dettes représentées par un titre	52 844	1 047	3 238	57 129			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 398	1 398			
Passifs d'impôts	2	-	-	2			
Comptes de régularisation et passifs divers	2 742	-	-	2 742			
Provisions	-	-	-	-			
Dettes subordonnées	-	-	-	-			
TOTAL	62 347	1 917	14 394	78 658			

c. Gap de sensibilité du bilan

(En EUR millions)	Au 31/12/2013							
	À vue	Jusqu'à 3	De 3 mois	De 1 à 5	Plus de	Durée	Non	Total
		mois	à 1 an	ans	5 ans	indéterminée	ventilé	
MONTANT	1 488	5 729	(97)	(8 809)	5 889	101	(2 942)	1 359

7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2011						
	En euros	En autres devises UE	En U.S dollars	En autres devises	Total		
Total de l'actif	85 809	4 208	5 854	4 538	100 409		
Total du passif	85 809	4 208	5 854	4 538	100 409		
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0		

Classement par devises d'origine (En EUR millions)		31/12/2012						
	En euros	En autres devises UE	En U.S dollars	En autres devises	Total			
Total de l'actif	81 728	4 177	2 969	3 295	92 169			
Total du passif	81 728	4 177	2 969	3 295	92 169			
POSITION NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0			

Classement par devises d'origine		31/12/2013					
(En EUR millions)	En euros	En autres devises UE	En U.S dollars	En autres devises	Total		
Total de l'actif	71 676	3 730	2 303	2 308	80 017		
Total du passif	71 676	3 730	2 303	2 308	80 017		
POSITION NETTE ALI BILAN	0	0	0	0	0		

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euribor dès leur entrée au bilan.

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une gestion particulière, avec l'objectif de neutraliser au mieux l'exposition au taux d'intérêt. La méthode utilisée suit des principes simples et consiste à convertir l'actif et le passif du bilan en taux variable, de sorte qu'ils évoluent ensemble de façon parallèle sous l'effet des mouvements de la courbe des taux, tout en conservant la marge inchangée.

Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système de couverture, soit micro, soit macro. La société ne peut pas réaliser d'opérations de trading, ni avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée.

La Caisse Française de Financement Local utilise les micro couvertures de taux sur une partie de l'actif et sur les passifs bénéficiant du privilège légal, et les macro couvertures de taux sur une autre partie de l'actif et sur le hors bilan pour gérer le risque global de taux d'intérêt. Les micro couvertures couvrent le risque de taux sur le portefeuille de titres, sur certains prêts, sur les obligations foncières (et les registered covered bonds). Les macro couvertures sont utilisées essentiellement pour gérer le risque de taux sur les prêts taux fixe non couverts en micro couverture (essentiellement en raison d'un montant unitaire trop faible) et pour gérer les écarts de date de fixing euribor par des couvertures en eonia. Le risque de taux résiduel provenant des macro couvertures est contenu dans une limite fixée depuis 2005, avec l'accord des agences de notation, à 3 % des fonds propres. Cette limite est mise à jour annuellement et est actuellement fixée à EUR 40 millions, dont EUR 9 millions pour le gap monétaire et EUR 31 millions pour le gap taux fixe. La sensibilité réelle est pilotée très en deca de cette limite.

La sensibilité ainsi mesurée correspond à la variation de la VAN (valeur actuelle nette) du gap à un déplacement de la courbe des taux de 100 points de base.

Les résultats de cette gestion sur les quatre derniers trimestres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité du <i>gap</i> (En EUR millions)		Moyenne	Maximum	Minimum	Limite
	T1 2013	16,4	18,1	15,7	31,0
	T2 2013	15,6	16,5	14,4	31,0
Taux fixe	T3 2013	16,0	19,7	14,1	31,0
	T4 2013	12,2	16,5	3,2	31,0
	T1 2013	(0,3)	0,5	(0,7)	9,0
Monétaire	T2 2013	(0,1)	1,4	(1,1)	9,0
Monetaire	T3 2013	1,5	1,7	1,3	9,0
	T4 2013	(0,3)	2,9	(4,7)	9,0
	T1 2013	16,1	18,6	15,1	40,0
Tatal	T2 2013	15,5	16,8	14,2	40,0
Total	T3 2013	17,5	21,1	15,9	40,0
	T4 2013	11,9	19,5	(1,5)	40,0

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Au directeur général.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes annuels établis selon le référentiel IFRS :

- « 1.1 Contexte de la publication » qui expose l'hypothèse retenue pour l'arrêté des comptes selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public seront votées en 2014, et permettront de lever les risques correspondants;
- « 1.2.g Correction d'erreur » qui expose les impacts de la correction d'erreur enregistrée sur la juste valeur de certains actifs et passifs couverts par des dérivés dans le cadre d'une relation de couverture ;
- « 1.2.f Application de la norme IFRS 13 » et le paragraphe de la note « 1.3.b - Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle, qui peuvent impacter la Caisse Française de Financement Local » qui font état de la première application de la norme IFRS 13.

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIÉS

Virginie CHAUVIN Anne VEAUTE Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2013

(En EUR millions)	Notes	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Caisse, banques centrales	2.1	2 198	2 400	1 471
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 525	3 278	4 983
Créances sur les établissements de crédit	2.3	3 326	3 223	7 348
Opérations avec la clientèle	2.4	53 559	50 241	47 373
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	18 511	11 879	4 368
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-	-
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Autres actifs	2.6	47	1	13
Comptes de régularisation	2.7	5 498	4 575	3 525
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	86 664	75 597	69 081

Passif au 31 décembre 2013

(En EUR millions)	Notes	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Dettes envers les banques centrales	3.1	2 700	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	9 525	7 623	6 774
Opérations avec la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	65 718	58 156	53 913
Autres passifs	3.4	2 500	3 524	2 699
Comptes de régularisation	3.5	4 706	4 702	4 182
Provisions pour risques et charges	3.6	153	193	134
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Capitaux propres		1 362	1 399	1 379
Capital souscrit	3.7	1 300	1 315	1 315
Primes d'émission	3.7	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.7	57	47	84
Résultat de l'exercice	3.7	5	37	(20)
TOTAL DU PASSIF	3.8	86 664	75 597	69 081

Hors bilan au 31 décembre 2013

(En EUR millions)	Notes	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	3 697	317	228
Engagements de financement donnés		660	317	228
Engagements de garantie donnés		3 037	-	-
Autres engagements donnés		-	0	-
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	20 728	18 394	11 816
Engagements de financement reçus		5 755	6 006	170
Engagements de garantie reçus		14 248	12 388	11 646
Engagement à terme		-	-	-
Autres Engagements reçus		725	-	-
Opérations de change en devises	4.3	34 716	26 600	23 012
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	204 257	180 105	148 666

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2011	2012	2013
Intérêts et produits assimilés	5.0	5 265	3 439	4 976
Intérêts et charges assimilées	5.0	(5 077)	(3 202)	(4 816)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)		-	-	-
Commissions (charges)	5.1	(5)	(4)	(24)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.2	(57)	13	41
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		126	246	177
Charges générales d'exploitation	5.3	(93)	(91)	(79)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		33	155	98
Coût du risque	5.4	(8)	(41)	(183)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		25	114	(85)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.5	0	(26)	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		25	88	(85)
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(19)	(50)	(5)
Dotations/Reprises provision réglementée	5.7	(1)	(1)	70
RÉSULTAT NET		5	37	(20)
Résultat par action		0,42	2,83	(1,56)
Résultat dilué par action		0,42	2,83	(1,56)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2012	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	47
Résultat de l'exercice	37
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012	1 399
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	(20)
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2013	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	84
Résultat de l'exercice	(20)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	1 379

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	26	88	(85)
+/- Dotations nettes aux provisions	2	44	186
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	18	233	81
+/- Charges/produits des activités de financement	50	(124)	(110)
+/- Autres mouvements	(954)	(521)	26
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(884)	(368)	183
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1604	(3 007)	(474)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 202	3 207	2 610
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	1 541	6 813	5 787
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	2 306	1 893	(1 012)
- Impôts versés	(50)	5	(14)
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	(30)		(14)
 Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activi- tés opérationnelles 	6 603	8 911	6 897
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	5 745	8 631	6 995
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	0	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(502)	(6 934)	(3 417)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(502)	(6 934)	(3 417)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	_	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRESORERIE (A + B + C + D)	5 5 243	1 697	3 578
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	5 745	8 631	6 995
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(502)	(6 934)	(3 417)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	(9 030)	(3 787)	(2 090)
Banques centrales (actif et passif)	2	2 198	2 400
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(9 032)	(5 985)	(4 490)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	(3 787)	(2 090)	1 488
Banques centrales (actif et passif)	2 198	2 400	1 471
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(5 985)	(4 490)	17
			3 578
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	5 243	1 697	3 57

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE LA PUBLICATION

Pour établir ses états financiers, la direction de la Caisse Française de Financement Local a régulièrement recours à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Celles-ci sont déterminées à partir des informations disponibles à la date de préparation et en exerçant son jugement. Ainsi, les comptes au 31 décembre 2013 de la Caisse Française de Financement Local ont été établis en tenant compte, notamment, de l'hypothèse selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public (loi de validation), qui figuraient dans le projet de loi de finance pour 2014 et ont été rejetées par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2013, seront votées en 2014 et que leur mise en œuvre permettra de lever les risques juridiques et financiers correspondant. Cette hypothèse repose sur l'engagement du gouvernement de trouver une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés contractés par les personnes morales de droit public, et notamment sur son communiqué publié dès le 29 décembre 2013 qui précisait qu' « un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

1.2 - FAITS MARQUANTS

a. Changement d'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local

Le 31 janvier 2013, la Société de Financement Local (Sfil) a acquis 100 % du capital de Dexia Municipal Agency, rebaptisé Caisse Française de Financement Local. Sfil est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dont la création a constitué une étape primordiale dans la mise en place du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements de santé, souhaité par le gouvernement français.

Les actionnaires de Sfil sont l'État français à hauteur de 75 %, la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 % et La Banque Postale à hauteur de 5 %. L'Etat est par ailleurs actionnaire direct de la Caisse des Dépôts et Consignations et indirectement de La Banque Postale.

L'État est l'actionnaire de référence de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cela souligne son engagement en matière de supervision et de prises de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

b. Notations de la Caisse Française de Financement Local

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation : Standard & Poors (S&P), Moody's et Fitch. Cela nécessite que la qualité du cover pool et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences. La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit.

Pour rappel, au 31 décembre 2012, les notations de Dexia Municipal Agency étaient sous revue ou surveillance par deux agences, compte tenu de la situation du groupe Dexia et/ou de la mise en œuvre de nouveaux critères de notation par les agences. Elle était notée, AA+ / creditwatch negative par S&P, Aa2 par Moody's, et AAA / watch negative par Fitch.

Début février 2013, compte tenu du changement de la nature et de l'actionnariat de la société mère, les agences de notation ont revu les notes de la Caisse Française de Financement Local à la hausse et elles ont attribué la meilleure notation possible :

- AAA / outlook negative par S&P,
- · Aaa par Moody's,
- AAA / watch negative par Fitch.

Les notations S&P et Fitch étaient assorties d'une perspective négative, qui reflétait la perspective négative attribuée à la notation du souverain ainsi qu'à la notation de la Société de Financement Local.

A la suite de la dégradation de la notation de la France, la notation des obligations foncières (OF) de la Caisse Française de Financement Local a été abaissée, respectivement le 17 juillet et 15 novembre 2013, de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable) par Fitch et de AAA (perspective négative) à AA+ (perspective stable) par S&P.

Les agences considèrent en effet l'existence d'un plafonnement de la notation de la Caisse Française de Financement Local par rapport à la notation du souverain, compte tenu à la fois, du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français et de la concentration du cover pool sur le secteur public local français.

Par conséquent, à fin mars 2014, la notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local est:

- AA+ chez S&P.
- · Aaa chez Moody's,
- · AA+ chez Fitch.

Ces notations sont assorties d'une perspective stable.

c. Cession des titrisations

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de titrisation qu'elle détenait, sur les marchés en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local le 1er juillet pour le solde. Ces cessions, pour un montant total de EUR 8 264 millions, font suite à la mise en application des nouvelles conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

Depuis le 1er juillet 2013, il n'y a plus aucune part de titrisation présentes dans le cover pool et les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces nouvelles réglementations.

d. Situation du marché des covered bonds

L'activité du marché des covered bonds en euro est restée globalement stable avec une offre primaire de EUR 100 milliards (à comparer à EUR 106 milliards en 2012). Cette stabilité maintient le marché des covered bond en euro sur un niveau d'offre faible sur la décennie écoulée. Ce contexte s'explique par la baisse des besoins des institutions financières liée à la poursuite des opérations de deleveraging conjuguée à la réduction de la production d'actifs. Elle s'explique également par un plus grand dynamisme du marché senior unsecured permettant aux institutions financières de faire évoluer leur « funding mix » alors que les régulateurs sont attentifs au bon équilibre entre actifs libres et gagés dans les bilans bancaires (« asset encumbrance »).

Toutefois, la classe d'actif covered bond bénéficie d'un traitement particulièrement positif dans un contexte d'évolution réglementaire (Bâle III ou Solvency 2) incitant les investisseurs à la privilégier dans leur allocation d'actifs. Par ailleurs, la demande d'actifs covered bond est naturellement soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants créant pour la première fois un contexte d'offre nette négative très marquée (EUR 48 milliards). Cette offre nette négative a permis d'accompagner la dynamique de resserrement des spreads sur tous les segments du marché secondaire.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a lancé dans de bonnes conditions son programme de financement d'obligations foncières en vue d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de sa politique de désensibilisation.

e. Litiges et mesures gouvernementales

Certains clients français ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ ou la Société de Financement Local pour des crédits structurés considérés comme sensibles qui leur avaient été octroyés par Dexia Crédit Local et qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local. A fin décembre 2013, le nombre de clients ayant procédé à ces assignations s'élève à 205 contre 57 à fin 2012.

Trois jugements sur les demandes engagées par le Département de la Seine-Saint-Denis à l'encontre de Dexia Crédit Local ont été rendus le 8 février 2013 par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Ils concernaient trois prêts structurés dont le capital total s'élève à EUR 178 millions. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a débouté le Département de la Seine-Saint-Denis de ses demandes d'annulation des trois contrats de prêt contestés et de toutes ses prétentions à des dommages et intérêts. Le tribunal a notamment considéré que ces prêts n'avaient pas de caractère spéculatif, que le département était compétent pour conclure ces contrats de prêt et que Dexia Crédit Local avait agi dans le respect de son devoir d'informa-

tion et de conseil vis-à-vis du département. Le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a cependant estimé que les télécopies qui ont précédé la signature des contrats pouvaient être qualifiées de « contrat de prêt » et que l'absence de mention du Taux Effectif Global (TEG) dans ces télécopies entraînait l'application du taux d'intérêt légal. Dexia Crédit Local a fait appel de ce jugement le 4 avril 2013. Les prêts objets du litige sont inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, La Caisse Française de Financement Local a décidé d'intervenir volontairement à la procédure qui oppose le Département de Seine-Saint-Denis à Dexia Crédit Local. L'intervention volontaire doit permettre à la Caisse Française de Financement Local de défendre ses intérêts en devenant partie à l'instance.

Depuis les jugements de février 2013 concernant le Département de la Seine-Saint-Denis, un seul nouveau jugement a été rendu. La décision a été prise, cette fois encore, par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre, le 7 mars 2014, dans l'affaire opposant la commune de Saint-Maur-des-Fossés à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, qui avait décidé d'intervenir volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ce jugement concernait un prêt structuré commercialisé par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à EUR 10 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (taux d'intérêt structuré), mais a été motivée par l'absence formelle, dans le contrat, de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Il pourra être fait appel de cette décision.

Le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et 16 juillet 2013, a inscrit dans le projet de loi de finances 2014 un dispositif visant à solutionner de façon pérenne et globale le problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales. Le plan préparé par le gouvernement français comprend deux éléments principaux :

- · la création d'un fonds de soutien pluriannuel, qui se verra doté de moyens significatifs permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés :
- · des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les collectivités locales omettant la mention formelle du Taux Effectif Global et à mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux.

Le fonds pluriannuel sera doté de EUR 1,5 milliard et aura une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an). Son fonctionnement est le suivant :

- · Clients éligibles : collectivités et groupements détenant les crédits les plus sensibles,
- · Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : refinancement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (option à privilégier) ou, dans une phase initiale et pour une durée limitée, pour financer une partie des intérêts de l'emprunt concerné,
- · Renonciation par les bénéficiaires du fond aux contentieux en cours ou futurs,
- · Gestion du fonds assurée par l'État avec un comité d'orientation et de suivi associant des représentants

de l'État, des collectivités locales et des personnalités

• Ce fonds sera alimenté pour moitié par les banques et pour l'autre par l'État. La Caisse Française de Financement Local s'est engagée à contribuer au fond pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans dès lors qu'il sera opérationnel.

Le Conseil constitutionnel a publié le 29 décembre 2013 sa décision relative à la loi de finances 2014 votée en décembre 2013. Il a validé le dispositif du fonds de soutien aux collectivités locales et le principe d'accès au fonds, conditionné par la conclusion d'une transaction par laquelle l'emprunteur renonce à tout contentieux sur les prêts aidés.

Cette décision permet à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local de poursuivre leur stratégie de désensibilisation et d'organiser comme prévu leur participation au fonds de soutien. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement local a comptabilisé, dans ses comptes de l'exercice 2013, une dette de EUR 150 millions couvrant son engagement de contribuer au fonds.

Le Conseil constitutionnel a cependant estimé que les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts (validation du défaut de mention du TEG dans les contrats de prêts) étaient trop larges puisqu'elles s'appliquaient à toutes les personnes morales et à tous les contrats de prêts. Le Conseil a également considéré que les dispositions portant sur l'erreur de calcul de TEG modifiaient le Code de consommation et ne pouvaient pas figurer dans une loi de finances

Dans un communiqué de presse publié le 29 décembre 2013, le Ministère de l'Economie et des Finances a pris acte de cette décision et a annoncé qu'« un dispositif législatif tenant compte des arguments soulevés par le Conseil constitutionnel sera préparé dans les meilleurs délais ».

f. Fermeture de la succursale de Dublin

Au cours de l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local a procédé à la fermeture de sa succursale à Dublin.

1.3 - ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est approuvé après la clôture du 31 décembre 2013.

1.4 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES: RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ **DES NORMES COMPTABLES (ANC)**

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels et semestriels en conformité avec les règlements CRB n° 91-01 et CRC n° 2000-03 modifiés, relatifs à l'établissement des comptes individuels.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- · indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.5 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS **AUX ÉTATS FINANCIERS**

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées. Les intérêts des créances douteuses figurant en produit net bancaire sont neutralisés par une dépréciation de montant équivalent.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatés jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces prêts. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation passif.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé des prêts effectivement reçues ou refinancées en principal sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

La Caisse Française de Financement Local applique le règlement CRC n° 2002-03 modifié par les règlements CRC n°2005-03 et n°2007-06. Ce règlement précise qu'une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- · un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés depuis plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres);
- un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte);
- l'existence d'une procédure contentieuse.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction de la perte attendue. Le montant des intérêts est déprécié à 100 %.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations sur risque de crédit.

Ce règlement prévoit également l'identification des encours restructurés à des conditions hors marché. Lorsqu'une créance restructurée en raison de difficultés financières présente à nouveau un impayé, elle est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend:

- · les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement selon les dispositions du règlement CRC n°2005-01.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- · l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- · la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les titres comptabilisés en placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés (conforme à l'article 8 du CRC 2005-01).

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes cou-

rants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme). Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Dettes représentées par un titre

Ce chapitre comprend des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Il est subdivisé en deux postes.

Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ». Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés en charges d'exploitation bancaire pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés prorata temporis sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. infra).

Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

Ces placements privés sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. supra).

e. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies:

- · la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation :
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

f. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture tels que définis par les règlements CRB n° 90-15 et n° 92-04. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan.

La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette auprès de la Société de Financement Local qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ forward) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées en mode quasi actuariel sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture des émissions, des titres obligataires ainsi que de certains prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu :

- avant le 1er janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée restant à courir de l'opération résiliée ;
- à partir du 1er janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation ; toutefois, la soulte payée par la Caisse Française de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique.

Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif et/ ou du passif.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1er décembre 1999 en conformité avec l'article 14 du règlement CRBF n° 99-10.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de swaps de macrocouverture, la soulte de résiliation de swaps est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation a eu lieu :

- avant le 1^{er} janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée. Le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

Le suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de transaction ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'un système soit de microcouverture soit de macrocouverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas avoir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des swaps de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan. La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le back office marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des swaps de microcouverture.

g. Opérations en devises

En application du règlement CRB n°90-01, la Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaleur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes

de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

h. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change. la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de swaps de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains emprunts obligataires et à l'actif de certains titres et prêts.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de couverture consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

i. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

j. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local n'appartient plus au périmètre d'intégration fiscale de Dexia S.A. depuis le 31 janvier 2013. Cette évolution n'a pas d'incidence sur la charge d'impôt constatée en comptabilité. A compter du 1er janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fera partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est la Société de Financement Local.

k. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales (y compris entités ad hoc) et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint (ou de fait)).

Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2013.

> Société de Financement Local 1. passerelle des Reflets La Défense 2 92913 La Défense Cedex

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	2 198	2 400	1 471
TOTAL	2 198	2 400	1 471

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 70

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	=	706	4 207	4 913

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Dépréciations au 31/12/2013	Plus ou moins value latente au 31/12/2013 ⁽²⁾
Titres cotés (1)	3 456	3 214	4 481	(8)	78
Autres titres	-	-	432	-	(61)
TOTAL	3 456	3 214	4 913	(8)	17

⁽¹⁾ Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2011	Montant brut au 31/12/2012	Acquisitions (1)	Rembour- sements ou cessions	Transferts (2)	Ecarts de conversion	Déprécia- tions au 31/12/2013	Montant Net au 31/12/2013	Plus ou moins value latente au 31/12/2013 ⁽³⁾
Transaction	-	-	-	-	-	_	-	-	-
Placement	731	729	-	(7)	42	-	(8)	756	82
Investissement (1)	2 729	2 489	1 636	(44)	79	(3)		4 157	(65)
TOTAL	3 460	3 218	1 636	(51)	121	(3)	(8)	4 913	17

⁽¹⁾ voir note 2.5.f

e. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Comptes bancaires à vue	22	23	18
Valeurs non imputées	12	2	-
TOTAL	34	25	18

⁽²⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché.

⁽²⁾ Au quatrième trimestre 2013, la Caisse Française de Financement Local a procédé au déclassement de titres de placement vers les titres d'investissement. (3) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché.

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 22

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
188	396	4 019	2 705	7 308

c. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2011	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 31/12/2013	Dépréciation au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2013
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	3 264	3 176	7 308	-	7 308
TOTAL	3 264	3 176	7 308	-	7 308

d. Ventilation par contrepartie

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	974	867	684
Crédits municipaux et établissements garantis par une administration publique	148	175	133
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 142	2 134	2 128
Prêts à la Société de Financement Local (Sfil)	-	-	4 363
TOTAL	3 264	3 176	7 308
dont valeurs de remplacement	-	-	4 363

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 720

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 086	2 528	14 352	28 687	46 653

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Secteur public	48 868	45 895	43 373
Autres secteurs (1)	3 879	3 579	3 280
TOTAL	52 747	49 474	46 653

⁽¹⁾ Logement social: offices publics de l'habitat (OPH) et entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et autres prêts garantis par les collectivités locales.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2011	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 31/12/2013	Dépréciation au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2013
Créances à moins d'un an	8	2	2	-	2
Créances à plus d'un an	52 739	49 472	46 665	(14)	46 651
TOTAL	52 747	49 474	46 667	(14)	46 653

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2011	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 31/12/2013	Dépréciation au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2013
Encours sains	52 722	49 361	46 418	-	46 418
Encours restructurés	-	-	-	-	-
Encours douteux	16	107	201	(8)	193
Encours douteux compromis	9	6	48	(6)	42
TOTAL	52 747	49 474	46 667	(14)	46 653

f. Dépréciations sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2011	Montant au I 31/12/2012	Ootations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2013
Pour créances douteuses						
Sur encours	(1)	(3)	(4)	4	-	(3)
Sur intérêts	(1)	(4)	(4)	3	-	(5)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	0	0	(3)	-	-	(3)
Sur intérêts	(1)	(1)	(2)	-	-	(3)
TOTAL	(3)	(8)	(13)	7	-	(14)

⁻ Les provisions sur intérêts sont classées en PNB.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 26

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
3	5	701	3 633	4 342

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Émetteurs publics	2 230	1882	3 452
Autres émetteurs (garantis par un Etat ou une collectivité territoriale)	1 522	1 201	890
Autres émetteurs (ABS)	84	73	-
DCC - Dexia Crediop per la Cartolarizzazione (1)	3 532	3 360	-
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium (1)	6 712	4 831	-
Cedulas territoriales émises par Dexia Sabadell	3 000	500	-
Lettres de gage publiques émises par Dexia LdG Banque	1 350	-	-
TOTAL	18 430	11 847	4 342
- dont éligible Banque centrale	5 192	628	556
- dont actifs donnés en garantie à la Banque centrale et sortis du cover pool	3 000	-	-
- dont valeurs de remplacement	1 350	500	-

⁽¹⁾ cf. Faits marquants - Note 1.2.c Cession des titrisations

d. Valeurs de remplacement

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Dexia Sabadell	-	500	-
Dexia LdG Banque	1 350	-	-
TOTAL	1 350	500	

e. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Dépréciations au 31/12/2013	Plus ou moins value latente au 31/12/2013 (1)
Titres cotés	6 415	2 136	1 904	(0)	29
Autres titres	12 015	9 711	2 438	-	(280)
TOTAL	18 430	11 847	4 342	(0)	(251)

⁽¹⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché.

⁻ Les provisions sur encours sont classées en coût du risque.

f. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2011	Montant net au 31/12/2012	Montant brut au 31/12/2012	Acquisitions (2)	Rembour- sements ou cessions (1)	Transferts (3)	Variation de change	Déprécia- tions au 31/12/2013	Montant Net au 31/12/2013	Plus ou moins value latente au 31/12/2013
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	1 696	1564	1 601	-	(150)	(416)	(23)	(0)	1 012	46
Investissement	16 734	10 283	10 283	1 622	(8 843)	295	(27)	-	3 330	(297)
TOTAL	18 430	11 847	11 884	1 622	(8 993)	(121)	(50)	(0)	4 342	(251)

⁽¹⁾ Sur l'exercice 2013, la Caisse Française de Financement Local a cédé EUR 8 264 millions de titres. L'objet de cette transaction est décrite dans les Faits

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Autres débiteurs	47	1	13
TOTAL	47	1	13

Ce montant correspond à l'impôt social restant dû au 31 décembre 2013.

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 958	2 254	2 079
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	361	49	44
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	212	179	148
Charges constatés d'avance sur prêts	135	111	110
Autres charges constatées d'avance	-	-	-
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	1 684	1 302	1 141
Comptes d'ajustement en devises	1 115	677	-
Autres produits à recevoir	-	-	-
Autres comptes de régularisation - actif	33	3	3
TOTAL	5 498	4 575	3 525

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2011	Montant en CV euro au 31/12/2011	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013
EUR	73 205	73 205	66 639	66 639	61 634	61 634
AUD	1 387	1 091	1 079	848	1 079	700
CAD	1 022	773	1 022	776	1 020	696
CHF	2 859	2 350	2 760	2 286	2 660	2 168
GBP	672	804	637	783	637	764
HKD	201	20	201	20	201	19
JPY	238 467	2 381	156 881	1 374	106 641	737
NOK	1 039	134	1 039	141	1 039	124
PLN	59	13	34	8	36	9
SEK	1 352	152	1 3 4 2	156	1 3 3 5	150
USD	7 450	5 741	3 392	2 566	2 868	2 080
TOTAL		86 664	-	75 597		69 081

⁽²⁾ Au 4º trimestre, la Caisse Française de Financement Local a procédé au rachat d'une partie des sous jacents attachés au portefeuille de titrisation DCC (collectivés italiennes) détenu par la Société de Financement Local.

⁽³⁾ Au 4º trimestre 2013, la Caisse Française de Financement Local a procédé au déclassement de titres de placement vers les titres d'investissement. Par ailleurs, un titre a été déclassé d'Obligations et autres titres à revenu fixe vers Effets publics. (cf. note 2.2.d).

⁽⁴⁾ La plus ou moins value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché.

2.9 - VENTILATION PAR PAYS DES PROVISIONS

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(4)	(5)	(8)
Espagne	0	-	-
Italie	(4)	(5)	(8)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	(61)	(37)	0
Espagne	(3)	(3)	-
France	0	-	-
Allemagne	(7)	0	0
Autriche	-	(4)	-
Italie	(33)	(16)	-
Grande-Bretagne	(18)	(14)	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	(7)	-	-
Grèce	(7)	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(3)	(8)	(14)
France	(3)	(8)	(14)

2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS ET DÉPRÉCIATION DES OBLIGATIONS SOUVERAINES DES PAYS FAISANT L'OBJET D'UN PLAN **DE SOUTIEN EUROPÉEN**

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	492	-	-	492
Obligations garanties par l'État (1)	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	_	_	604

31/12/2013						
Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total	
-	-	585	-	-	585	
-	-	-	-	-	-	
-	-	585	-	-	585	
	-		Espagne Irlande Italie 585	Espagne Irlande Italie Portugal 585	Espagne Irlande Italie Portugal Grèce 585	

	31/12/2012					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Titres d'investissement	-	-	492	-	-	492
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	604	-	-	604
dont PROVISIONS	-	-	(14)			(14)

		31/12/2013				
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Titres d'investissement	-	-	480	-	-	480
Titres de placement	-	-	105	-	-	105
TOTAL	-	-	585	-	-	585
dont PROVISIONS	-	-	(8)	-	-	(8)

⁽¹⁾ Le titre Infrastructure SPA a été rattaché au Gouvernement Italien.

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme	2 700	-	-
Intérêts courus non échus	0	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	2 700	-	

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Lors de la reprise fin janvier 2013 de la Caisse Française de Financement Local, sa nouvelle société mère, l'ensemble des engagements reçus de Dexia Crédit Local a pris fin à cette date et une nouvelle convention de financement a été conclue avec Sfil. A fin décembre 2013, les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 1 jour et 7 ans, indexés sur euribor ou eonia.

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Comptes bancaires à vue	-	=	1
Compte courant société mère	5 999	4 510	-
Intérêts courus non échus	5	-	-
Emprunts à terme société mère	3 500	3 100	6 758
Intérêts courus non échus	13	10	15
Valeurs non imputées	8	3	0
TOTAL	9 525	7 623	6 774

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2013
À vue	1	-	-	-	1
À terme	284	310	4 926	1 238	6 758
TOTAL	285	310	4 926	1 238	6 759

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

- a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)
- a. Intérêts courus repris sous ce poste : 914

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 524	1 184	23 623	20 831	48 162
Dont primes d'émission (1)	(1)	(0)	(21)	(75)	(97)

⁽¹⁾ Le montant brut, avant amortissement, des primes d'émission, s'élève à EUR 228,1 millions

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus :

Montant au 31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2013
52 738	2 586	(6 476)	(686)	48 162

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 132

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	(0)	201	4 504	4 705
Dont primes d'émission (1)	-	-	(0)	(5)	(5)

⁽¹⁾ Le montant brut, avant amortissement, des primes d'émission s'élève à EUR 6,8 millions

c. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2013
4 245	460	-	=	4 705

3.4 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Cash collatéral reçu	2 498	3 518	2 546
Intérêts courus non échus sur <i>cash</i> collatéral	0	0	0
Impôts et taxes	2	6	3
Soultes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
Contribution au fonds de soutien (1)	-	-	150
Autres créditeurs	-	-	-
TOTAL	2 500	3 524	2 699

⁽¹⁾ Ce poste correspond à l'engagement de la Caisse Française de Financement Local à contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans, dès lors qu'il sera opérationnel (cf. Faits marquants 1.2.e).

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	2 361	2 675	2 432
Produits constatés d'avance sur prêts	243	204	195
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	1 394	1 120	1 040
Autres charges à payer	27	25	45
Comptes d'ajustement en devises	673	678	462
Autres comptes de régularisation - passif	8	0	8
TOTAL	4 706	4 702	4 182

3.6 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2013
Crédits engagements	=	39	70	(39)	-	70
Instruments financiers	44	55	-	(20)	0	35
Provision règlementée pour risques de crédit à moyen et long terme	69	70	-	(70)	-	-
Autres provisions	40	29	-	-	-	29
TOTAL	153	193	70	(129)	0	134

La loi de finances 2014 entraîne la suppression de la « provision pour crédits à moyen et long terme » pour EUR 70 millions.

Par ailleurs, La Caisse Française de Financement Local a renforcé au cours de la période sa couverture des risques sur le portefeuille de crédit en renforçant les provisions collectives qui atteignent désormais EUR 70 millions.

3.7 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital	1 300	1 315	1 315
Réserve légale	44	44	46
Report à nouveau (+/-)	13	3	38
Résultat de l'exercice (+/-)	5	37	(20)
TOTAL	1 362	1 399	1 379

Le 24 mai 2013, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2012, soit EUR 37 millions, en report à nouveau, constituant un bénéfice distribuable de EUR 38 millions, après dotation à la réserve légale.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions de valeur nominale de EUR 100.

3.8 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2011	Montant en CV euro au 31/12/2011	Montant en devises au 31/12/2012	Montant en CV euro au 31/12/2012	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013
EUR	73 205	73 205	66 639	66 639	61 634	61 634
AUD	1 387	1 091	1 079	848	1 079	700
CAD	1 022	773	1 022	776	1 020	696
CHF	2 859	2 350	2 760	2 286	2 660	2 168
GBP	672	804	637	783	637	764
HKD	201	20	201	20	201	19
JPY	238 467	2 381	156 881	1 374	106 641	737
NOK	1 039	134	1 039	141	1 039	124
PLN	59	13	34	8	36	9
SEK	1 352	152	1 342	156	1 335	150
USD	7 450	5 741	3 392	2 566	2 868	2 080
TOTAL		86 664		75 597		69 081

3.9 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mè	re et entités co	nsolidées ⁽¹⁾	Autres parties liées (2)		es ⁽²⁾
	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 154	2 142	4 368	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 557	3 864	-	1 351	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	6 004	4 510	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	3 513	3 110	6 773	-	-	-
RESULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	35	56	16	-	-	-
Intérêts sur titres	119	65	-	23	-	-
Intérêts sur emprunts	(143)	(87)	(65)	-	-	-
Commissions nettes	(4)	(3)	(19)	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	119 212	102 507	13 900	-	-	-
Dérivés de change	6 610	5 947	5 180	-	-	-
Engagements et garanties reçus	11 724	12 010	4 420	-	-	134

⁽¹⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec les sociétés du Groupe Dexia Crédit Local. À partir de 2013, il comprend les transactions avec Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

⁽²⁾ Ce poste comprend jusqu'en 2012 les transactions avec des sociétés du sous-groupe luxembourgeois consolidé par Dexia SA, ancienne société mère de Dexia Crédit Local. À partir de janvier 2013, il comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de Sfil, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle (1)	660	317	228
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	3 037	-	-
TOTAL	3 697	317	228

⁽¹⁾ Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2013.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Engagements de financement reçus des établissements de crédit (1)	5 755	6 006	170
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit (2)	6 478	4 742	4 568
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	7 770	7 646	7 078
Autres engagements reçus	725	-	0
TOTAL	20 728	18 394	11 816

⁽¹⁾ Jusqu'au 31 janvier 2013, ce poste enregistre l'engagement ferme et irrévocable de Dexia Crédit Local de mettre à disposition de la Caisse Française de Financement Local les fonds nécessaires au remboursement des obligations foncières arrivant à échéance au cours des douze prochains mois. Cet engagement a pris fin le 31 ianvier 2013 suite à la cession de la Caisse Française de Financement Local à la Société de Financement Local.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « Devises à recevoir » et « Devises à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Juste valeur au 31/12/2013
Devises à recevoir	17 800	13 299	11 275	539
Devises à livrer	17 358	13 300	11 737	(517)
TOTAL	35 158	26 599	23 012	22

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2012	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2013
Opérations fermes	180 105	37 445	51 413	59 808	148 666
dont à départ différé	10 234	-	7 500	1 047	8 547

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Contrat d'échange de taux d'intérêt	204 257	180 105	148 666
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	204 257	180 105	148 666

Au 31 décembre 2013, ce poste comprend essentiellement un montant de EUR 120 millions lié à un encours de registered covered bond en délai d'usance. (2) Fin décembre 2013, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à Sfil.

c. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013	Juste valeur au 31/12/2013
Microcouvertures	78 245	73 913	69 996	(1 078)
Macrocouvertures	126 012	106 192	78 670	(2 712)
TOTAL	204 257	180 105	148 666	(3 790)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Entreprises liées	119 212	99 550	13 900
Entreprises avec un lien de participation	-	-	-
Autres contreparties	85 045	80 555	134 766
TOTAL	204 257	180 105	148 666

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.0 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS / INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS

(En EUR millions)	31/12/2012	31/12/2013
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3 439	4 976
Opérations avec les établissements de crédit	93	77
Opérations de crédit avec la clientèle	2 401	2 725
Obligations et autres titres à revenu fixe	257	73
Opérations de macrocouverture	688	2 101
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(3 202)	(4 816)
Opérations avec les établissements de crédit	(84)	(73)
Opérations de crédit avec la clientèle	(1 206)	(1 716)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(655)	(338)
Opérations de macrocouverture	(1 257)	(2 689)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	237	160

5.1 - COMMISSIONS VERSÉES

	31/12/2012	31/12/2013
Commissions d'apporteur d'affaires et de gestion du portefeuille titres facturées par Dexia Crediop	(3)	(4)
Commissions versées sur opérations sur titres	(1)	(1)
Refacturation du coût du <i>cash</i> collatéral par la Société de Financement Local	-	(19)
TOTAL	(4)	(24)

5.2 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	31/12/2012	31/12/2013
Opérations sur titres de placement (1)	13	41
Opérations sur titres d'investissement	-	(0)
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	-	0
TOTAL	13	41

⁽¹⁾ Cette ligne regroupe les plus ou moins values de cession et les dotations/reprises de provisions sur titres après swaps.

5.3 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié en conformité avec les dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère, établissement de crédit. Cette gestion a été réalisée par Dexia Crédit Local jusqu'à fin janvier 2013 ; elle est assurée par la Société de Financement Local depuis le 31 janvier 2013. Des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré à la société de crédit foncier des actifs et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2013, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunal Kredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). Ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	31/12/2012	31/12/2013
Impôts et taxes	(4)	(5)
Autres frais administratifs (1)	(87)	(74)
TOTAL	(91)	(79)

⁽¹⁾ dont EUR 65 millions avec Sfil..

5.4 - COÛT DU RISQUE

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Contribution au fonds de soutien des collectivités locales	-	(150)
Provisions collectives et spécifiques	(41)	(33)
TOTAL	(41)	(183)

5.5 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Opérations sur titres d'investissement	(26)	-
Autres opérations	-	-
TOTAL	(26)	-

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Impôt courant de l'exercice	(24)	(5)
Impôts différés	(26)	-
TOTAL	(50)	(5)

Le taux d'imposition applicable en France en 2013 est de 36,10 %.

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	Montant au 31/12/2012	Montant au 31/12/2013
Dotations/Reprises provision règlementée	(1)	70
TOTAL	(1)	70

La loi de finances 2014 a entraîné la suppression de la «provision pour crédits à moyen et long terme», cette provision a été totalement reprise pour EUR 70 millions.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 - Contexte de la publication » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose l'hypothèse retenue pour l'arrêté des comptes selon laquelle les dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours avec les personnes morales de droit public seront votées en 2014, et permettront de lever les risques correspondants.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note « 1.5.a - Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre société comptabilise des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.5.b - Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations fournies au titre de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur n'incluent pas les rémunérations versées aux mandataires sociaux par la société qui contrôle votre société au sens de l'article L. 223-16 du Code de commerce, pour les raisons exposées au paragraphe « Rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIÉS

Virginie CHAUVIN Anne VEAUTE Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA

Autres informations

La Caisse Française de Financement Local a été agréée le 23 juillet 1999 en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). À ce titre, elle est soumise, en matière réglementaire, aux obligations des établissements

Par ailleurs, les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 À L.513-27 et R.515-2 à R.515-14 de la Section 4 du Chapitre V du Titre 1er du Livre V du Code monétaire et financier.

La Caisse Française de Financement Local s'assure que sa gestion de la liquidité lui permet de respecter un coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois, calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009, supérieur à la limite de 100 %.

Les documents réglementaires concernant les ratios suivants ont été établis sur une base consolidée par la Société de Financement Local qui détenait 99,99 % de son capital au 31 décembre 2013 :

- · ratio de solvabilité :
- · contrôle des grands risques.

Ces documents sont également établis sur base individuelle par la Caisse Française de Financement Local et transmis, pour information, à l'ACPR.

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 102 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Au 31 décembre 2013, le ratio de couverture est égal à 114,3 %.

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2009	2010	2011	2012	2013
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (En EUR milliers)	1 060 000	1 190 000	1 300 000	1 315 000	1 315 000
Nombre d'actions	10 600 000	11 900 000	13 000 000	13 150 000	13 150 000
RÉSULTATS GLOBAUX (En EUR milliers)					
Chiffre d'affaires (1)	1 562 281	1 996 511	3 269 418	2 182 333	2 286 627
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	195 766	189 425	91 295	119 177	94 157
Charges d'impôts sur les bénéfices	53 797	65 754	19 482	49 509	5 498
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	98 051	120 057	5 417	37 213	(20 519)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué (2)	133 560	110 075	15 080	36 820	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (En EUR)					
Chiffre d'affaires	147,39	167,77	251,49	165,96	173,89
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	13,39	10,39	5,52	5,30	6,74
Charges d'impôts sur les bénéfices	5,08	5,53	1,50	3,76	0,42
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	9,25	10,09	0,42	2,83	(1,56)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action (2)	12,60	9,25	1,16	2,80	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macrocouverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.
- (2) Projet de distribution de l'exercice 2013.

Ratio de couverture

Selon l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du règlement n° 99-10 du CRBF du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être à tout moment supérieur aux éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit code.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2013
Expositions sur des personnes publiques	58 657
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.513-5 du Code monétaire et financier	-
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	4 389
Autres actifs	3 328
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	66 374

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2013
Obligations foncières	48 258
Autres titres bénéficiant du privilège	4 710
Dettes rattachées à ces titres	1 047
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	21
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	4 057
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	58 093

RATIO DE COUVERTURE	114,25 %

Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes

(En EUR milliers)	Mazars			Deloitte & Associés				
_	Montant HT		9	%		Montant HT		6
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des								
comptes individuels et consolidés	146	292	100%	100%	149	295	100%	100%
Missions accessoires	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Sous-total	146	292	100%	100%	149	295	100%	100%
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si >10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	146	292	100%	100%	149	295	100%	100%

Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local

(obligations foncières, registered covered bonds)

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	d'échéance	date	Bourse de cotation
Code ISIN			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
AU0000DXAHB0	AUD	20 000 000	13	11	16 janv 26		Sydney
AU0000DXAHD6	AUD	200 000 000	130	121	2 avr 14		Sydney
AU0000DXAHD6	AUD	150 000 000	97	90	2 avr 14		Sydney
AU0000DXAHD6	AUD	150 000 000	97	90	2 avr 14		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	200 000 000	130	124	24 août 15		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	200 000 000	130	123	24 août 15		Sydney
AU0000DXAHH7	AUD	100 000 000	64	58	24 août 15		Sydney
FR0010397828	AUD	11 600 000	8	7	20 mars 14		Non côté
FR0010503011	AUD	29 400 000	19	19	19 juin 14		Luxembourg
TOTAL	AUD	1 061 000 000	688	644	,		
FR0010172098	CAD	200 000 000	136	122	9 mars 20		Luxembourg
FR0010443630	CAD	200 000 000	136	131	9 mars 29		Luxembourg
FR0010443630	CAD	100 000 000	64	69	9 mars 29		Luxembourg
FR0010477083	CAD	500 000 000	341	335	30 mai 17		Luxembourg
TOTAL	CAD	1 000 000 000	678	658	30 11101 17		Luxembourg
CH0020643760	CHF	200 000 000	163	128	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	82	65	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	150 000 000	123	97	11 mars 15		Zurich
CH0020643760	CHF	100 000 000	82	64	11 mars 15		Zurich
			81		11 mars 15		
CH0020643760	CHF	100 000 000		64			Zurich
CH0020643760	CHF	50 000 000	41	31	11 mars 15		Zurich
CH0023984815	CHF		163	129	9 févr 16		Zurich
CH0023984815	CHF	180 500 000	149	139	9 févr 16		Zurich
CH0032508563	CHF	165 000 000	135	100	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	135 000 000	111	81	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	100 000 000	81	62	9 août 17		Zurich
CH0033023216	CHF	200 000 000	164	121	28 août 19		Zurich
CH0105994203	CHF	250 000 000	204	165	2 mai 18		Zurich
CH0105994203	CHF	160 000 000	133	109	2 mai 18		Zurich
CH0106680777	CHF	143 000 000	117	95	12 août 19		Zurich
CH0106680777	CHF	125 000 000	102	95	12 août 19		Zurich
CH0111862063	CHF	100 000 000	83	70	23 avr 30		Zurich
FR0010526376	CHF	20 000 000	16	12	15 oct 27		Non côté
FR0010555748	CHF	50 000 000	41	30	20 déc 17		Non côté
TOTAL	CHF	2 528 500 000	2 069	1 657			
FR0000470221	EUR	20 000 000	20	20	3 oct 14		Luxembourg
FR0000470361	EUR	30 000 000	30	30	30 sept 14		Luxembourg
FR0000470494	EUR	18 000 000	18	18	22 oct 14		Luxembourg
FR0000472474	EUR	53 000 000	53	53	7 déc 15		Luxembourg
FR0000473357	EUR	74 820 000	75	75	2 avr 18		Luxembourg
FR0000480329	EUR	300 000 000	300	300	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	100 000 000	100	100	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	50 000 000	50	50	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	14 050 000	14	14	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	168 000 000	168	168	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	6 420 000	6	6	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	77 800 000	77	78	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	20 000 000	20	20	9 août 17		Luxembourg
FR0000488132	EUR	750 000 000	746	750	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	100 000 000	101	100	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	153	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	153	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	d'échéance	date	Bourse de cotation
Code ISIN			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
FR0000488132	EUR	250 000 000	262	250	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000489395	EUR	30 000 000	30	30	29 mai 14		Luxembourg
FR0000489411	EUR	30 000 000	30	30	30 mai 14		Luxembourg
FR0000489890	EUR	13 000 000	13	13	30 juin 14		Luxembourg
FR0000499030	EUR	30 000 000	30	30	23 févr 15		Luxembourg
FR0010018028	EUR	47 000 000	47	47	9 oct 15		Luxembourg
FR0010033357	EUR	50 000 000	50	50	20 nov 18		Luxembourg
FR0010034371	EUR	75 000 000	75	75	15 déc 19		Luxembourg
FR0010039164	EUR	40 000 000	40	40	19 févr 18		Luxembourg
FR0010039172	EUR	13 000 000	13	13	2 févr 14		Luxembourg
FR0010051698	EUR	111 500 000	112	112	20 févr 19		Luxembourg
FR0010053769	EUR	20 000 000	20	20	26 févr 16		Luxembourg
FR0010054049	EUR	20 000 000	20	20	3 mars 14		Luxembourg
FR0010060350	EUR	50 000 000	50	50	17 mars 14		Luxembourg
FR0010060384	EUR	30 000 000	30	30	5 mars 20		Luxembourg
FR0010061978	EUR	50 000 000	50	50	15 mars 16		Luxembourg
FR0010061986	EUR	65 000 000	65	65	15 mars 19		Luxembourg
FR0010063727	EUR	30 000 000	30	30	15 mars 21		Luxembourg
FR0010063768	EUR	10 600 000	11	11	10 mars 14		Luxembourg
FR0010068361	EUR	45 000 000	45	45	15 avr 19		Luxembourg
FR0010068437	EUR	51 500 000	52	52	15 avr 19		Luxembourg
FR0010070888	EUR	27 000 000	27	27	15 avr 19		Luxembourg
FR0010071852	EUR	35 000 000	35	35	26 avr 19		Luxembourg
FR0010081869	EUR	23 000 000	23	23	21 mai 14		Luxembourg
FR0010081885	EUR	10 000 000	10	10	21 mai 16		Luxembourg
FR0010089839	EUR	90 200 000	90	90	24 juin 24		Luxembourg
FR0010092908	EUR	10 000 000	10	10	7 juin 19		Luxembourg
FR0010093336	EUR	50 000 000	50	50	22 juin 24		Luxembourg
FR0010096131	EUR	63 000 000	63	63	2 juil 14		Luxembourg
FR0010096818	EUR	37 000 000	37	37	15 juil 19	15 juil 14	Luxembourg
FR0010108811	EUR	80 000 000	80	80	1 sept 19	15 juli 14	Luxembourg
FR0010114371	EUR	20 082 322	20	15	24 sept 24		Luxembourg
FR0010115741	EUR	28 500 000	29	29	30 sept 14		Luxembourg
FR0010120519	EUR	65 000 000	65	65	21 oct 19	21 oct 14	Luxembourg
FR0010125732	EUR	100 000 000	100	100	11 oct 19	21 000 14	Luxembourg
FR0010130435	EUR	200 000 000	200	200	2 déc 19		Luxembourg
FR0010133645	EUR	100 000 000	100	100	14 janv 15		Luxembourg
FR0010133645	EUR	75 000 000	75	75	14 janv 15		Luxembourg
FR0010133043	EUR	120 000 000	120	120	3 déc 24		Luxembourg
FR0010137489	EUR	50 000 000	50	50	6 déc 14		Luxembourg
FR0010160911	EUR	20 000 000	20	20	28 janv 25		Luxembourg
FR0010163394	EUR	230 000 000	223	230	10 févr 25		Luxembourg
FR0010165696	EUR	60 000 000	60	60	17 févr 20		Luxembourg
FR0010163696 FR0010167304	EUR	50 000 000	50	50	7 mars 20		Luxembourg
FR0010167304 FR0010167312	EUR	50 000 000	50	50	2 mars 20		Non côté
	EUR	31 000 000	31	31	10 mars 20		Non côté
FR0010170589 FR0010170597			30				
	EUR	30 000 000		30	15 mars 20		Luxembourg
FR0010170696	EUR	20 000 000	20	20	4 mars 20		Luxembourg
FR0010172031	EUR	50 000 000	50	50	11 mars 20		Luxembourg
FR0010172106	EUR	30 000 000	30	30	14 mars 17		Luxembourg
FR0010173716	EUR	100 000 000	100	100	23 mars 15		Luxembourg
FR0010173765	EUR	75 000 000	75	75	15 juil 15		Luxembourg
FR0010175844	EUR	140 000 000	140	140	24 mars 20		Non côté
FR0010175869	EUR	76 000 000	76	76	30 mars 20		Non côté
FR0010178467	EUR	35 000 000	35	35	22 avr 15		Luxembourg
FR0010185892	EUR	100 000 000	100	100	29 avr 22		Luxembourg
FR0010186163	EUR	155 000 000	155	155	6 mai 20		Luxembourg
FR0010190066	EUR	100 000 000	100	100	6 mai 22		Luxembourg
FR0010190181	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FR0010190199	EUR	150 000 000	150	150	27 avr 20		Luxembourg
FR0010190231	EUR	100 000 000	100	100	13 mai 22		Luxembourg

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
Code ISIN			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
FR0010190264	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FR0010194506	EUR	100 000 000	100	100	20 mai 22		Luxembourg
FR0010194522	EUR	60 000 000	60	60	19 mai 20		Luxembourg
FR0010199984	EUR	10 000 000	10	10	8 juin 20		Luxembourg
FR0010208587	EUR	10 000 000	10	10	24 juin 20		Luxembourg
FR0010209940	EUR	15 000 000	15	15	29 juin 20		Luxembourg
FR0010210005	EUR	10 000 000	10	10	6 juil 20		Luxembourg
FR0010212977	EUR	22 000 000	22	22	8 août 25		Luxembourg
FR0010224402	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FR0010224410	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FR0010231357 FR0010231357	EUR EUR	1000 000 000	999 497	1000	15 sept 15 15 sept 15		Luxembourg Luxembourg
FR0010231357	EUR	500 000 000	497	500	15 sept 15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	391 500 000	385	392	15 sept 15		Luxembourg
FR0010231357	EUR	65 000 000	63	65	15 sept 15		Luxembourg
FR0010235366	EUR	30 000 000	30	30	17 oct 15	17 janv 14	Luxembourg
FR0010237081	EUR	55 000 000	55	55	3 oct 20	17 Juli 14	Luxembourg
FR0010245738	EUR	30 000 000	30	30	26 oct 22		Non côté
FR0010248609	EUR	100 000 000	100	100	16 nov 15		Luxembourg
FR0010248658	EUR	100 000 000	100	100	21 déc 15		Luxembourg
FR0010249565	EUR	13 945 750	14	14	14 nov 25	16 nov 15	Luxembourg
FR0010261412	EUR	277 500 000	278	278	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	155 500 000	156	156	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	100 000 000	100	100	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	98 500 000	99	99	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	35 000 000	35	35	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	20 000 000	20	20	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261412	EUR	30 000 000	29	30	15 déc 20		Luxembourg
FR0010261529	EUR	50 000 000	50	50	4 janv 26		Luxembourg
FR0010265488	EUR	100 000 000	100	100	5 janv 26	5 janv 16	Luxembourg
FR0010279109	EUR	38 876 089	39	39	24 janv 34		Luxembourg
FR0010289322	EUR	21 500 000	22	22	16 févr 26		Non côté
FR0010289397	EUR	15 000 000	15	15	16 févr 26		Luxembourg
FR0010297242	EUR	100 000 000	100	100	20 mars 26		Luxembourg
FR0010301796	EUR	15 000 000	15	15	23 mars 16		Luxembourg
FR0010306373	EUR	4 900 000	5	5	31 mars 16		Luxembourg
FR0010306456	EUR	10 000 000	10	10	7 avr 25		Non côté
FR0010306472 FR0010306480	EUR	10 000 000	10	10	6 avr 20		Non côté
FR0010306480	EUR EUR	10 000 000	20 10	20	6 avr 20 7 avr 25		Non côté Non côté
FR0010306498 FR0010306506	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 25		Non côté
FR0010306514	EUR	5 000 000	5	5	6 avr 27		Non côté
FR0010306522	EUR	5 000 000	5	5	5 avr 30		Non côté
FR0010306605	EUR	50 000 000	50	50	19 avr 18		Luxembourg
FR0010318410	EUR	50 000 000	50	50	24 avr 26		Non côté
FR0010322792	EUR	65 000 000	65	65	5 mai 36		Luxembourg
FR0010333534	EUR	60 000 000	60	60	9 juin 16		Luxembourg
FR0010342378	EUR	10 000 000	10	10	21 juin 21		Luxembourg
FR0010342519	EUR	10 000 000	10	10	12 juil 18		Luxembourg
FR0010347815	EUR	50 000 000	50	50	7 oct 15		Non côté
FR0010359943	EUR	100 000 000	100	100	16 août 18		Luxembourg
FR0010363325	EUR	200 000 000	200	200	22 août 22		Luxembourg
FR0010363325	EUR	31 000 000	31	31	22 août 22		Luxembourg
FR0010363473	EUR	50 000 000	50	50	23 sept 15		Non côté
FR0010369231	EUR	50 000 000	50	50	11 mai 16		Non côté
FR0010369306	EUR	891 473 000	891	891	12 mars 14		Luxembourg
FR0010369306	EUR	250 000 000	250	250	12 mars 14		Luxembourg
FR0010369306	EUR	200 000 000	200	200	12 mars 14		Luxembourg
FR0010369306	EUR	150 000 000	150	150	12 mars 14		Luxembourg
FR0010369306	EUR	150 000 000	150	150	12 mars 14		Luxembourg
FR0010369306	EUR	150 000 000	150	150	12 mars 14		Luxembourg

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

FR0010369306	Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	d'échéance	date	Bourse de cotation
FR00103869356	Code ISIN			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
FRODIO\$58946	FR0010369306	EUR	30 000 000	30	30	12 mars 14		Luxembourg
FR00104397073	FR0010369330	EUR	50 000 000	50	50	27 sept 18		Luxembourg
FR0010379073 EUR	FR0010369546	EUR	50 000 000	50	50	3 oct 21		Luxembourg
FR0010399815	FR0010369645	EUR	30 000 000	30	30	20 sept 18		Non côté
FR0010386936 EUR 50 000 000 50 50 27 oct 2	FR0010379073	EUR	50 000 000	50	50	10 oct 21		Luxembourg
FRODIO386078 EUR 50 000 000 50 50 7 nov 16 Luxembourg FROOI0381008 EUR 55 000 000 55 55 7 nov 16 Luxembourg FROOI039110 EUR 12 00 000 12 12 21 nov 18 Luxembourg FROOI039115 EUR 10 000 000 000 99 10 00 24 nov 16 Luxembourg FROOI0398115 EUR 30 000 000 29 30 24 nov 16 Luxembourg FROOI0398115 EUR 30 000 000 24 25 24 nov 16 Luxembourg FROOI0398115 EUR 25 000 000 24 25 24 nov 16 Luxembourg FROOI0398115 EUR 25 000 000 21 21 15 fevr 22 Luxembourg FROOI0428005 EUR 20 500 000 21 21 15 fevr 22 Luxembourg FROOI0428016 EUR 1000 000 000 998 1000 7 fevr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 150 000 000 147 150 7 fevr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 150 000 000 147 150 7 fevr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 150 000 000 147 150 7 fevr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 25 000 000 12 12 57 fevr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 25 000 000 148 150 7 fevr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 25 000 000 12 12 57 fevr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 25 000 000 22 200 7 févr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 25 000 000 20 20 20 20 7 févr 19 Luxembourg FROOI0428185 EUR 25 000 000 20 20 20 20 20	FR0010379081	EUR		50	50	27 févr 15		Non côté
FRODIO386086 EUR 55 00 000 15 15 57 nov 16	FR0010385930	EUR	50 000 000	50	50	27 oct 21		Non côté
FRO010398115 EUR 10 00 000 12 12 21 nov 18	FR0010386078	EUR	50 000 000		50	7 nov 16		Luxembourg
FRODIO338115	FR0010386086	EUR	55 000 000	55	55	7 nov 16		Luxembourg
FRODIO389115	FR0010391110	EUR	12 000 000	12	12	21 nov 18		Luxembourg
FRODIO425875 EUR	FR0010398115	EUR	1 000 000 000		1 000	24 nov 16		Luxembourg
FRODIO428703 EUR 10 00 00 00 10 10 29 déc. 21 Luxembourg FRODIO428003 EUR 20 500 00 00 21 21 15 févr 22 Luxembourg FRODIO428185 EUR 150 000 000 939 10 00 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 150 000 000 147 150 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 150 000 000 147 150 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 20 000 000 147 150 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 20 000 000 121 125 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 25 000 000 121 125 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 125 000 000 148 150 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 150 000 000 148 150 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 25 000 000 22 200 7 févr 19 Luxembourg FRODIO428185 EUR 20 000 000 20 20 20 20 mars 14 Non côté FRODIO455147 EUR 20 000 000 20 20 20 20 mars 14 Non côté FRODIO455147 EUR 20 000 000 20 20 20 20 mars 14 Non côté FRODIO4564909 EUR 19 300 000 19 19 20 juin 14 Luxembourg FRODIO4669809 EUR 19 300 000 19 19 20 juin 14 Luxembourg FRODIO469809 EUR 19 300 000 19 19 20 juin 14 Luxembourg FRODIO49044 EUR 20 000 000 20 20 20 20 mars 14 Non côté FRODIO49040 EUR 20 000 000 20 20 20 3 juil 17 Luxembourg FRODIO490205 EUR 180 000 000 149 150 3 juil 17 Luxembourg FRODIO490205 EUR 150 000 000 50 50 17 jam/17 Luxembourg FRODIO490205 EUR 50 000 000 50 50 17 jam/17 Luxembourg FRODIO690045 EUR 50 000 000 50 50 17 jam/17 Luxembourg FRODIO690045 EUR 50 000 000 50 50 27 jam/17 Luxembourg FRODIO690045 EUR 50 000 000 50 50 27 jam/17 Luxembourg FRODIO50008 EUR 50 000 000 50 50 27 jam/17 Luxembourg FRODIO50008 EUR 50 000 000 50 50 27 jam/17 Luxembourg FRODIO50008 EUR 50 000 000 50 50 27 jam/17 Luxembourg FRODIO50008 EUR 50 000 000 50 50 27 jam/18 Luxembourg FRODIO50008 EUR 50 000 000 50 50 27 ja	FR0010398115	EUR	30 000 000	29	30	24 nov 16		Luxembourg
FRODIO428003	FR0010398115	EUR	25 000 000	24	25	24 nov 16		Luxembourg
FRODIO428185	FR0010412577	EUR	10 000 000	10	10	29 déc 21		Luxembourg
FRODIO428185	FR0010428003	EUR	20 500 000	21	21			Luxembourg
FR0010428185 EUR 150 000 000 147 150 7 févr 19 Luxembourg FR0010428185 EUR 20 000 000 19 20 7 févr 19 Luxembourg FR0010428185 EUR 125 000 000 121 125 7 févr 19 Luxembourg FR0010428185 EUR 150 000 000 148 150 7 févr 19 Luxembourg FR0010428185 EUR 25 000 000 252 25 25 7 févr 19 Luxembourg FR0010428185 EUR 25 000 000 20 20 20 7 févr 19 Luxembourg FR0010428185 EUR 20 000 000 20 20 20 20 mars 14 Non côte FR0010455147 EUR 20 000 000 20 20 20 20 mars 14 Luxembourg FR0010455147 EUR 20 000 000 19 19 20 juin 14 Luxembourg FR0010469809 EUR 19 300 000 19 19 20 juin 14 Luxembourg FR0010470914 EUR 20 000 000 20 20 20 20 mars 14 Non côte FR0010470914 EUR 20 000 000 1179 1181 3 juil 17 Luxembourg FR00104902025 EUR 1180 800 000 1179 1181 3 juil 17 Luxembourg FR0010492025 EUR 100 000 000 149 150 3 juil 17 Luxembourg FR0010492025 EUR 20 000 000 20 20 20 3 juil 17 Luxembourg FR0010492025 EUR 20 000 000 30 30 30 3 juil 17 Luxembourg FR0010492025 EUR 20 000 000 20 20 20 juil 12 Luxembourg FR0010492025 EUR 30 000 000 30 30 30 3 juil 17 Luxembourg FR00105018205 EUR 30 000 000 50 50 50 17 janv 17 Non côte FR0010501825 EUR 50 000 000 50 50 50 17 janv 17 Non côte FR0010501825 EUR 50 000 000 50 50 50 17 janv 17 Non côte FR0010501825 EUR 50 000 000 50 50 50 17 janv 17 Non côte FR0010501825 EUR 50 000 000 50 50 50 27 avr 16 Non côte FR0010503478 EUR 45 000 000 50 50 50 17 janv 17 Non côte FR0010503474 EUR 45 9162 000 1455 1459 13 nov 17 Luxembourg FR0010503474 EUR 50 000 000 50 50 50 17 janv 17 Luxembourg FR0010503474 EUR 159 162 000 1455 1459 13 nov 17 Luxembourg FR0010503474 EUR 150 000 000 100 100 27 avr 15 Luxembourg FR0010503474 EUR 150 000 000 100 100 27 avr 15 Luxembourg FR0010503474 EUR 150 000 000 150 50 50 17 janv 17 Luxembourg FR001053474 EUR 150 000 000 150 150 150 16 janv 12 Luxembourg FR0010630475 EUR 150 000 000 150 150 150 16 janv 12 Luxembourg FR0010630476 EUR 150 000 000 150 150 150 150 16 janv 12 Luxembourg FR001075486 EUR 20 000 000 150 150 150 16 janv 12 Luxembourg FR001075486 EUR 20 000 000 150 150 150 16 janv 12 Luxem	FR0010428185	EUR	1 000 000 000	998	1 000	7 févr 19		Luxembourg
FRODIO428185 EUR 20 000 000 19 20 7 févr 19	FR0010428185	EUR		147	150	7 févr 19		Luxembourg
FRODIO428185 EUR 125 000 000	FR0010428185	EUR	150 000 000	147	150	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185 EUR 150 000 000	FR0010428185	EUR	20 000 000	19	20	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	FR0010428185	EUR	125 000 000	121	125	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	FR0010428185	EUR	150 000 000	148	150	7 févr 19		Luxembourg
FRO010455147	FR0010428185	EUR	25 000 000	25	25	7 févr 19		Luxembourg
FR0010459230	FR0010428185	EUR	200 000 000	202	200	7 févr 19		Luxembourg
FR0010469809	FR0010455147	EUR	20 000 000	20	20	20 mars 14		Non côté
FR0010470914	FR0010459230	EUR	44 400 000	44	44	20 juin 14		Luxembourg
FR0010492025	FR0010469809	EUR	19 300 000	19	19	20 juin 14		Luxembourg
FR0010492025	FR0010470914	EUR	20 000 000	20	20	20 mars 14		Non côté
FR0010492025	FR0010492025	EUR	1 180 800 000	1 179	1 181	3 juil 17		Luxembourg
FR0010492025	FR0010492025	EUR	150 000 000	149	150	3 juil 17		Luxembourg
FR0010500413	FR0010492025	EUR	20 000 000	20	20	3 juil 17		Luxembourg
FR0010501825	FR0010492025	EUR	30 000 000	30	30	3 juil 17		Luxembourg
FR0010504761	FR0010500413	EUR	50 000 000	50	50	17 janv 17		Non côté
FR0010505008	FR0010501825	EUR	200 000 000	200	200	20 juil 22		Luxembourg
FR0010524488	FR0010504761	EUR	45 000 000	45	45			Luxembourg
FR0010526962 EUR 50 000 000 50 50 13 févr 15 Non côté FR0010539734 EUR 1 459 162 000 1 455 1 459 13 nov 17 Luxembourg FR0010584581 EUR 10 000 000 10 10 21 févr 18 Luxembourg FR0010594374 EUR 47 500 000 48 48 8 août 25 Luxembourg FR001061491 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 27 avr 15 Luxembourg FR0010614644 EUR 50 000 000 50 50 16 mai 23 Luxembourg FR0010631762 EUR 153 000 000 153 153 26 juin 23 Luxembourg FR0010634527 EUR 300 000 000 300 300 13 janv 14 Luxembourg FR0010753814 EUR 32 000 000 32 32 10 sept 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR001075486 EUR 2000 000 </td <td>FR0010505008</td> <td>EUR</td> <td>50 000 000</td> <td>50</td> <td>50</td> <td></td> <td></td> <td>Non côté</td>	FR0010505008	EUR	50 000 000	50	50			Non côté
FR0010539734	FR0010524488	EUR				27 févr 17		Non côté
FR0010584581 EUR 10 000 000 10 10 21 fevr 18 Luxembourg FR0010594374 EUR 47 500 000 48 48 8 août 25 Luxembourg FR0010611491 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 27 avr 15 Luxembourg FR0010614644 EUR 50 000 000 50 50 16 mai 23 Luxembourg FR0010634527 EUR 153 000 000 153 153 26 juin 23 Luxembourg FR0010753814 EUR 32 000 000 32 32 10 sept 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR								Non côté
FR0010594374 EUR 47 500 000 48 48 8 août 25 Luxembourg FR0010611491 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 27 avr 15 Luxembourg FR0010614644 EUR 50 000 000 50 50 16 mai 23 Luxembourg FR0010631762 EUR 153 000 000 153 153 26 juin 23 Luxembourg FR0010753814 EUR 300 000 000 300 300 13 janv 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 14 99 1500 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 0 7 mars 26 Luxembourg FR001075486 EUR 2 000 000 15 15 16 fevr 26 Non côté FR0010801068 EUR	FR0010539734	EUR	1 459 162 000	1 455	1 459	13 nov 17		Luxembourg
FR0010611491 EUR 1 000 000 000 1 000 27 avr 15 Luxembourg FR0010614644 EUR 50 000 000 50 50 16 mai 23 Luxembourg FR0010631762 EUR 153 000 000 153 153 26 juin 23 Luxembourg FR0010634527 EUR 300 000 000 300 300 13 janv 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 1500 000 000 1499 1500 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR001078239 EUR 150 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010781591 EUR 15 000 00	FR0010584581	EUR	10 000 000	10	10	21 févr 18		Luxembourg
FR0010614644 EUR 50 000 000 50 50 16 mai 23 Luxembourg FR0010631762 EUR 153 000 000 153 153 26 juin 23 Luxembourg FR0010634527 EUR 300 000 000 300 300 13 janv 14 Luxembourg FR0010753814 EUR 32 000 000 32 32 10 sept 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 1500 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 157 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 7 50 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR00108	FR0010594374	EUR		48				Luxembourg
FR0010631762 EUR 153 000 000 153 153 26 juin 23 Luxembourg FR0010634527 EUR 300 000 000 300 300 13 janv 14 Luxembourg FR0010753814 EUR 32 000 000 32 32 10 sept 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 1500 000 000 157 1500 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 1999 2 000 8 juil 24 Luxembourg FR0010801068 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 750 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 25 000 000 252 25								Luxembourg
FR0010634527 EUR 300 000 000 300 300 13 janv 14 Luxembourg FR0010753814 EUR 32 000 000 32 32 10 sept 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 1500 000 000 1499 1500 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 1599 2 000 8 juil 24 Luxembourg FR0010801068 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010804048 EUR 10 000 000 1								Luxembourg
FR0010753814 EUR 32 000 000 32 32 10 sept 14 Luxembourg FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 1 500 000 000 1 499 1 500 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 00 15 15 16 févr 26 Non côté FR001081591 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 <								Luxembourg
FR0010760769 EUR 10 500 000 11 11 22 mai 29 22 mai 19 Luxembourg FR0010762039 EUR 1 500 000 000 1 499 1 500 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 1999 2 000 8 juil 24 Luxembourg FR0010781591 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 1 000 1 000 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 50 50 7 oct 14 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000								
FR0010762039 EUR 1 500 000 000 1 499 1 500 2 juin 21 Luxembourg FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 000 1 999 2 000 8 juil 24 Luxembourg FR0010751591 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 750 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 50 50 7 oct 14 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000								Luxembourg
FR0010762039 EUR 150 000 000 157 150 2 juin 21 Luxembourg FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 000 1 999 2 000 8 juil 24 Luxembourg FR0010781591 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 750 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010821074 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150	FR0010760769	EUR	10 500 000	11			22 mai 19	Luxembourg
FR0010766923 EUR 10 000 000 10 10 7 mars 26 Luxembourg FR0010775486 EUR 2 000 000 000 1 999 2 000 8 juil 24 Luxembourg FR0010781591 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 750 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010821074 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Luxembourg</td>								Luxembourg
FR0010775486 EUR 2 000 000 000 1 999 2 000 8 juil 24 Luxembourg FR0010781591 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 750 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010821074 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg	FR0010762039	EUR		157	150	2 juin 21		Luxembourg
FR0010781591 EUR 15 000 000 15 15 16 févr 26 Non côté FR0010801068 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 750 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010810424 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg	FR0010766923							Luxembourg
FR0010801068 EUR 1 000 000 000 1 000 1 000 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 750 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010810424 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
FR0010801068 EUR 750 000 000 750 750 16 sept 16 Luxembourg FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010810424 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg	FR0010781591	EUR		15				Non côté
FR0010801068 EUR 250 000 000 252 250 16 sept 16 Luxembourg FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010810424 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
FR0010806752 EUR 25 000 000 25 25 29 mars 19 Luxembourg FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010810424 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
FR0010810408 EUR 100 000 000 100 100 7 oct 14 Luxembourg FR0010810424 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								
FR0010810424 EUR 50 000 000 50 50 7 oct 19 Luxembourg FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
FR0010821074 EUR 10 000 000 10 10 12 nov 18 Luxembourg FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
FR0010840108 EUR 150 000 000 150 150 23 déc 24 Luxembourg FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
FR0010850982 EUR 1 000 000 000 999 1 000 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
·								Luxembourg
FR0010850982 EUR 500 000 000 516 500 26 janv 22 Luxembourg								Luxembourg
	FR0010850982	EUR	500 000 000	516	500	26 janv 22		Luxembourg

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
Code ISIN			(en El	JR millions)	finale	de <i>call</i>	
FR0010850982	EUR	200 000 000	197	200	26 janv 22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	200 000 000	193	200	26 janv 22		Luxembourg
FR0010857797	EUR	100 000 000	100	100	16 févr 18		Luxembourg
FR0010859777	EUR	1 000 000 000	997	1 000	26 févr 18		Luxembourg
FR0010859777	EUR	300 000 000	297	300	26 févr 18		Luxembourg
FR0010878264	EUR	15 000 000	15	15	26 mars 19		Luxembourg
FR0010888420	EUR	1 000 000 000	998	1 000	20 juil 15		Luxembourg
FR0010888420	EUR	200 000 000	200	200	20 juil 15		Luxembourg
FR0010898338	EUR	300 000 000	300	300	21 mai 20		Luxembourg
FR0010912824	EUR	200 000 000	200	200	21 juin 20		Luxembourg
FR0010921601	EUR	50 000 000	50	50	20 juil 15		Luxembourg
FR0010923920	EUR	10 000 000	10	10	23 juil 25		Luxembourg
FR0010925073	EUR	24 000 000	24	24	27 juil 29		Luxembourg
FR0010945956	EUR	1 250 000 000	1 250	1 250	25 janv 16		Luxembourg - Paris
FR0010945964	EUR	705 848 000	701	706	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FR0010945964	EUR	300 000 000	283	300	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FR0010945964	EUR	200 000 000	190	200	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FR0010963859	EUR	11 000 000	11	11	2 déc 25		Luxembourg
FR0010998039	EUR	1 000 000 000	993	1000	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	300 000 000	297	300	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	150 000 000	148	150	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	300 000 000	300	300	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	250 000 000	251	250	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0011006907	EUR	67 000 000	67	67	15 févr 23		Luxembourg
FR0011019462	EUR	12 000 000	12	12	29 mars 21		Luxembourg
FR0011037977	EUR	10 000 000	10	10	19 avr 16		Luxembourg
FR0011049782	EUR	1 000 000 000	998	1000	18 mai 16		Luxembourg - Paris
FR0011053222	EUR	450 000 000	450	450	1 févr 16		Luxembourg
FR0011072826	EUR	250 000 000	249	250	3 juil 23		Luxembourg
FR0011536093	EUR	1 000 000 000	996	1000	16 juil 20		Luxembourg - Paris
FR0011546886	EUR	50 000 000	46	50	2 août 33		Luxembourg
FR0011547744	EUR	50 000 000	50	50	5 août 24		Luxembourg
FR0011548791	EUR	455 000 000	452	455	7 août 25		Luxembourg
FR0011548866	EUR	165 000 000	163	165	7 août 33		Luxembourg
FR0011549997	EUR	380 000 000	378	380	9 août 28		Luxembourg
FR0011580588	EUR	500 000 000	498	500	2 oct 28		Luxembourg - Paris
TOTAL	EUR	41 025 177 160	40 927	41 020			
FR0000470775	GBP	189 000 000	227	300	22 nov 17		Non côté
FR0000486581	GBP	125 000 000	149	205	16 juil 26		Luxembourg
FR0000487738	GBP	215 000 000	258	345	14 déc 16		Non côté
FR0010306803	GBP	100 000 000	120	143	19 avr 16		Luxembourg
TOTAL	GBP	629 000 000	754	993			
FR0000471195	HKD	200 000 000	19	26	5 déc 17		Luxembourg
TOTAL	HKD	200 000 000	19	26			
FR0000486821	JPY	3 000 000 000	21	28	8 août 16		Luxembourg
FR0010199802	JPY	10 000 000 000	69	74	14 juin 17		Non côté
FR0010225433	JPY	10 000 000 000	69	74	1 sept 20		Non côté
FR0010279240	JPY	1 000 000 000	7	7	30 janv 26		Non côté
FR0010333526	JPY	600 000 000	4	4	1 juin 21	1 juin 14	Non côté
FR0010347930	JPY	5 000 000 000	35	34	20 juil 21		Non côté
FR0010412742	JPY	5 000 000 000	35	32	18 janv 17		Non côté
FR0010437343	JPY	2 000 000 000	14	13	26 mars 14		Non côté
FR0010466086	JPY	1100 000 000	8	7	26 mars 14		Non côté
FR0010468652	JPY	50 000 000 000	346	308	9 mai 17		Luxembourg
FR0010469817	JPY	7 600 000 000	53	47	20 juin 14		Luxembourg
FR0010526475	JPY	5 000 000 000	35	31	18 oct 17		Non côté
FR0010629592	JPY	5 000 000 000	35	31	25 juin 18		Non côté
TOTAL	JPY	105 300 000 000	728	689	. ,		
FR0011006642	NOK	500 000 000	60	64	18 févr 21		Luxembourg
	NOK	500 000 000	60	64	7 juin 21		Luxembourg
FR0011056654							

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
Code ISIN		,	(en E	UR millions)	millions) finale		
FR0010306548	PLN	34 356 205	8	9	12 avr 25		Non côté
TOTAL	PLN	34 356 205	8	9			
FR0010636423	SEK	1 000 000 000	113	106	29 juin 15		Luxembourg
FR0010640557	SEK	333 000 000	37	35	8 juil 15		Luxembourg
TOTAL	SEK	1 333 000 000	150	142			
FR0000470239	USD	20 000 000	15	20	12 sept 17		Luxembourg
FR0010096982	USD	139 200 000	101	115	1 juil 19		Luxembourg
FR0010130476	USD	127 920 000	93	100	17 nov 14		Non côté
FR0010289488	USD	300 000 000	218	249	30 janv 14		Non côté
FR0010306563	USD	200 000 000	145	167	25 avr 14		Non côté
FR0010363507	USD	100 000 000	73	79	25 mars 15		Non côté
FR0010422980	USD	24 020 000	17	19	24 mars 14		Non côté
FR0010422980	USD	10 000 000	7	7	24 mars 14		Non côté
FR0010437368	USD	888 670 000	644	682	16 févr 17		Luxembourg
FR0010487108	USD	30 000 000	22	22	24 juin 14		Non côté
FR0010491597	USD	40 000 000	29	30	20 juin 14		Luxembourg
FR0010568758	USD	300 000 000	217	204	31 déc 15		Non côté
FR0010571109	USD	200 000 000	145	135	18 déc 17		Non côté
FR0010572552	USD	250 000 000	181	168	22 janv 18		Luxembourg
FR0010953836	USD	34 748 599	25	25	26 oct 40	26 oct 15	Luxembourg
XS0211544746	USD	75 000 000	54	58	4 mars 15		Luxembourg
XS0211544746	USD	50 000 000	36	42	4 mars 15		Luxembourg
TOTAL	USD	2 789 558 599	2 022	2 121			
TOTAL OBLIGATIONS FONCIÈRES			48 162	48 086			

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	d'échéance	date	Bourse de cotation
			(en E	UR millions)	finale	de <i>call</i>	
RCB 1	EUR	37 735 849	38	38	15 août 24		Non côté
RCB 2	EUR	26 829 268	27	27	15 août 33		Non côté
RCB 3	EUR	26 190 476	26	26	15 nov 33		Non côté
RCB 4	EUR	21 951 220	22	22	15 août 33		Non côté
RCB 5	EUR	21 428 571	21	21	15 nov 33		Non côté
RCB 6 EXO	EUR	37 735 849	38	38	15 févr 24		Non côté
RCB 7	EUR	15 000 000	15	15	15 mai 25		Non côté
RCB 8	EUR	28 947 368	29	29	15 févr 33		Non côté
RCB 9	EUR	27 500 000	28	28	16 mai 33		Non côté
RCB 10 EXO	EUR	23 684 211	24	24	15 févr 33		Non côté
RCB 11 EXO	EUR	22 500 000	23	23	16 mai 33		Non côté
RCB 12 EXO	EUR	37 735 849	38	38	15 mai 24		Non côté
RCB 13	EUR	37 735 849	38	38	15 nov 24		Non côté
RCB 14 EXO	EUR	15 000 000	15	15	17 févr 25		Non côté
RCB 15	EUR	15 000 000	15	15	15 août 25		Non côté
RCB 16	EUR	15 000 000	15	15	17 nov 25		Non côté
RCB 17	EUR	21 000 000	21	21	21 oct 41	21 oct 16	Non côté
RCB 18	EUR	10 000 000	10	10	24 oct 16		Non côté
RCB 19	EUR	100 000 000	100	100	6 nov 23		Non côté
RCB 20	EUR	30 000 000	30	30	6 nov 24		Non côté
RCB 21	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non côté
RCB 22	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non côté
RCB 23	EUR	15 000 000	15	15	22 nov 21		Non côté
RCB 24	EUR	10 000 000	10	10	17 janv 24		Non côté
RCB 25	EUR	50 000 000	50	50	17 janv 24		Non côté
RCB 26	EUR	15 000 000	15	15	22 janv 27		Non côté
RCB 27	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non côté
RCB 28	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non côté
RCB 29	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non côté
RCB 30	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non côté
RCB 31	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 17		Non côté
RCB 32	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non côté

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	date	Bourse de cotation
			(en El	JR millions)	finale	de <i>call</i>	
RCB 33	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non côté
RCB 34	EUR	20 000 000	20	20	16 avr 17		Non côté
RCB 35	EUR	10 000 000	10	10	23 avr 27		Non côté
RCB 36	EUR	20 000 000	20	20	24 avr 17		Non côté
RCB 37	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non côté
RCB 38	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non côté
RCB 39	EUR	20 000 000	20	20	25 mai 27		Non côté
RCB 40	EUR	15 000 000	15	15	4 juin 27		Non côté
RCB 41	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non côté
RCB 42	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non côté
RCB 43	EUR	2 000 000	2	2	12 juin 17		Non côté
RCB 44	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non côté
RCB 45	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non côté
RCB 46	EUR	20 000 000	20	20	28 nov 17		Non côté
RCB 47	EUR	10 000 000	10	10	28 nov 17		Non côté
RCB 48	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non côté
RCB 49	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non côté
RCB 50	EUR	10 000 000	10	10	9 juil 27		Non côté
RCB 51	EUR	75 000 000	75	75	14 août 26		Non côté
RCB 52	EUR	10 000 000	10	10	23 oct 47	23 oct 17	Non côté
RCB 53	EUR	1000000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non côté
RCB 54	EUR	1 500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non côté
RCB 55	EUR	1 500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non côté
RCB 56	EUR	1 000 000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non côté
RCB 57	EUR	20 000 000	20	20	19 nov 47	16 nov 17	Non côté
RCB 58	EUR	10 000 000	10	10	19 nov 47	16 nov 17	Non côté
RCB 59	EUR	1 000 000	1	1	19 nov 47	16 nov 17	Non côté
RCB 60	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non côté
RCB 61	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non côté
RCB 62	EUR	11 000 000	11	11	14 janv 48	14 janv 18	Non côté
RCB 63	EUR	5 000 000	5	5	14 janv 48	14 janv 18	Non côté
RCB 64	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non côté
RCB 65	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non côté
RCB 66 tranche 1	EUR	15 000 000	15	15	24 janv 48	24 janv 18	Non côté
RCB 66 tranche 2	EUR	5 000 000	5	5	24 janv 48	24 janv 18	Non côté
RCB 67	EUR	10 000 000	10	10	24 janv 48	,	Non côté
RCB 68	EUR	10 000 000	10	10	7 févr 48	7 févr 18	Non côté
RCB 69 ZC	EUR	6 360 165	6	6	15 mai 28		Non côté
RCB 70	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non côté
RCB 71	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non côté
RCB 72	EUR	10 000 000	10	10	16 juin 23		Non côté
RCB 73	EUR	50 000 000	50	50	23 juin 20		Non côté
RCB 74	EUR	20 000 000	20	20	19 juin 48	19 juin 18	Non côté
RCB 75	EUR	50 000 000	50	50	30 juil 18	,	Non côté
RCB 76	EUR	25 000 000	25	25	6 août 25		Non côté
RCB 77	EUR	20 000 000	20	20	16 déc 23	16 déc 14	Non côté
RCB 78	EUR	10 000 000	10	10	11 déc 23	10 400 11	Non côté
RCB 79	EUR	20 000 000	20	20	11 déc 23		Non côté
RCB 80	EUR	15 000 000	15	15	20 déc 24		Non côté
RCB 81	EUR	5 000 000	5	5	25 févr 29	25 févr 19	Non côté
RCB 82	EUR	1 000 000			25 févr 29	25 févr 19	Non côté
RCB 83	EUR	14 000 000	14	1 14	25 févr 29	25 févr 19	Non côté
RCB 84	EUR	2 000 000	2	2	5 mars 27	5 mars 18	Non côté
RCB 85	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 27 5 mars 27	5 mars 18	Non côté
			8				
RCB 86	EUR	8 000 000		8	5 mars 27	5 mars 18	Non côté
RCB 87	EUR	20 000 000	20	20	5 mars 19		Non côté
RCB 88	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 19	17 m = == 10	Non côté
RCB 89	EUR	20 000 000	20	20	17 mars 26	17 mars 19	Non côté
RCB 90	EUR	65 200 000	65	65	1 avr 24		Non côté
RCB 91	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non côté
RCB 92	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non côté

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	date	Bourse de cotation
			(en E	UR millions)	Illiale	de <i>call</i>	
RCB 93	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non côté
RCB 94	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non côté
RCB 95	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non côté
RCB 96	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non côté
RCB 97	EUR	50 000 000	50	50	22 avr 26		Non côté
RCB 98	EUR	10 000 000	10	10	22 avr 26		Non côté
RCB 99	EUR	50 000 000	50	50	6 mai 22		Non côté
RCB 100	EUR	50 000 000	50	50	5 mai 23		Non côté
RCB 101	EUR	25 000 000	25	25	5 mai 23		Non côté
RCB 102	EUR	10 000 000	10	10	5 mai 23		Non côté
RCB 103	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 26		Non côté
RCB 104	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 25		Non côté
RCB 105	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 26		Non côté
RCB 106	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 25		Non côté
RCB 107	EUR	10 000 000	10	10	19 mai 26		Non côté
RCB 108	EUR	50 000 000	50	50	28 mai 27		Non côté
RCB 109	EUR	25 000 000	25	25	28 mai 27		Non côté
RCB 110	EUR	50 000 000	50	50	26 mai 28		Non côté
RCB 111	EUR	50 000 000	50	50	9 juin 23		Non côté
RCB 112	EUR	25 000 000	25	25	9 juin 23		Non côté
RCB 113	EUR	15 000 000	15	15	9 juin 23		Non côté
RCB 114	EUR	50 000 000	50	50	24 juin 19		Non côté
RCB 115	EUR	10 000 000	10	10	24 juin 19		Non côté
RCB 116	EUR	50 000 000	50	50	8 juil 26		Non côté
RCB 117	EUR	25 000 000	25	25	8 juil 26		Non côté
RCB 118	EUR	10 000 000	10	10	8 juil 26		Non côté
RCB 119	EUR	50 000 000	50	50	10 juil 28		Non côté
RCB 120	EUR	25 000 000	25	25	10 juil 28		Non côté
RCB 121	EUR	10 000 000	10	10	10 juil 28		Non côté
RCB 122	EUR	20 000 000	20	20	10 juil 28		Non côté
RCB 123	EUR	10 000 000	10	10	21 juil 25		Non côté
RCB 124 RCB 125	EUR EUR	15 000 000 50 000 000	50	50	21 juil 25 22 juil 27		Non côté Non côté
			10		•		
RCB 126 RCB 127	EUR EUR	10 000 000	20	10	22 juil 27		Non côté Non côté
RCB 127	EUR	15 000 000	15	15	20 juil 29 29 juil 27		Non côté
RCB 129	EUR	10 000 000	10	10	29 juil 27 29 juil 27		Non côté
RCB 130	EUR	10 000 000	10	10	31 juil 23		Non côté
RCB 131	EUR	15 000 000	15	15	30 juil 26		Non côté
RCB 132	EUR	10 000 000	10	10	30 juil 27		Non côté
RCB 133	EUR	10 000 000	10	10	12 août 24		Non côté
RCB 134	EUR	50 000 000	50	50	12 août 24		Non côté
RCB 135	EUR	50 000 000	50	50	14 août 28		Non côté
RCB 136	EUR	25 000 000	25	25	14 août 28		Non côté
RCB 137	EUR	15 000 000	15	15	14 août 28		Non côté
RCB 138	EUR	10 000 000	10	10	14 août 28		Non côté
RCB 139	EUR	15 000 000	15	15	14 août 24		Non côté
RCB 140	EUR	10 000 000	10	10	23 sept 26		Non côté
RCB 141	EUR	50 000 000	50	50	27 août 29		Non côté
RCB 142	EUR	25 000 000	25	25	27 août 29		Non côté
RCB 143	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non côté
RCB 144	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non côté
RCB 145	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non côté
RCB 146	EUR	5 500 000	6	6	30 août 24		Non côté
RCB 147	EUR	14 500 000	15	15	7 sept 29		Non côté
RCB 148	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 21		Non côté
RCB 149	EUR	50 000 000	50	50	14 sept 27		Non côté
RCB 150	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 27		Non côté
RCB 151	EUR	10 000 000	10	10	14 sept 27		Non côté
RCB 152	EUR	5 000 000	5	5	14 sept 27		Non côté
RCB 153	EUR	20 000 000	20	20	16 sept 24		Non côté
1,00 100	LUK	20 000 000	20	20	10 3cpt 24		14011 COLE

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	date	Bourse de cotation
			(en EUR millions)		finale	de <i>call</i>	
RCB 154	EUR	10 000 000	10	10	17 sept 29		Non côté
RCB 155	EUR	5 000 000	5	5	17 sept 29		Non côté
RCB 156	EUR	20 000 000	20	20	24 sept 31		Non côté
RCB 157	EUR	20 000 000	20	20	26 sept 33		Non côté
RCB 158	EUR	10 000 000	10	10	9 oct 24		Non côté
RCB 159	EUR	5 000 000	5	5	9 oct 24		Non côté
RCB 160	EUR	10 000 000	10	10	22 oct 24		Non côté
RCB 161	EUR	20 000 000	20	20	25 oct 21		Non côté
RCB 162	EUR	8 000 000	8	8	26 oct 29		Non côté
RCB 163	EUR	15 000 000	15	15	21 déc 28		Non côté
RCB 164	EUR	10 000 000	10	10	24 mai 17		Non côté
RCB 165	EUR	30 000 000	30	30	21 janv 30		Non côté
RCB 166	EUR	100 000 000	100	100	28 janv 30		Non côté
RCB 167	EUR	15 000 000	15	15	28 janv 30		Non côté
RCB 168	EUR	50 000 000	50	50	28 janv 30		Non côté
RCB 169	EUR	25 000 000	25	25	28 janv 30		Non côté
RCB 170	EUR	110 000 000	107	110	18 févr 28		Non côté
RCB 171	EUR	10 000 000	10	10	27 déc 33	27 déc 23	Non côté
RCB 172	EUR	10 000 000	10	10	26 févr 30		Non côté
RCB 173	EUR	5 000 000	5	5	26 févr 30		Non côté
RCB 174	EUR	30 000 000	30	30	26 févr 30		Non côté
RCB 175	EUR	15 000 000	15	15	26 févr 30		Non côté
RCB 176	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non côté
RCB 177	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non côté
RCB 178	EUR	7 000 000	7	7	3 mai 29		Non côté
RCB 179	EUR	3 000 000	3	3	3 mai 29		Non côté
RCB 180	EUR	5 000 000	<u>5</u>	5	4 juin 40	4 juin 20	Non côté
RCB 181	EUR	10 000 000	10	10	11 juin 25	4 Julii 20	Non côté
RCB 182	EUR	1 000 000	1	1	-		Non côté
			1	1	11 juin 25		Non côté
RCB 183 RCB 184	EUR EUR	1 000 000	10	10	11 juin 25		Non côté
RCB 185			10	10	16 sept 32		Non côté
	EUR	10 000 000			20 mars 29		
RCB 186	EUR	10 000 000	10	10	28 févr 21		Non côté
RCB 187	EUR	40 000 000	40	40	28 févr 31		Non côté
RCB 188	EUR	4 000 000		4	28 févr 31		Non côté
RCB 189	EUR	3 000 000	3	3	28 févr 31		Non côté
RCB 190	EUR	27 500 000	28	28	28 févr 31		Non côté
RCB 191	EUR	1 000 000	1	1	28 févr 31		Non côté
RCB 192	EUR	23 000 000	23	23	28 févr 31		Non côté
RCB 193	EUR	28 000 000	28	28	28 févr 31		Non côté
RCB 194	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 31		Non côté
RCB 195	EUR	2 000 000	2	2	28 févr 31		Non côté
RCB 196	EUR	500 000	1	1	28 févr 31		Non côté
RCB 197	EUR	1000000	1	1	28 févr 31		Non côté
RCB 198	EUR	10 000 000	10	10	29 mars 21		Non côté
RCB 199	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non côté
RCB 200	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non côté
RCB 201	EUR	10 000 000	10	10	31 mars 21		Non côté
RCB 202	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non côté
RCB 203	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non côté
RCB 204	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non côté
RCB 205	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non côté
RCB 206	EUR	500 000	0	1	7 avr 31		Non côté
RCB 207	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31	7 avr 21	Non côté
RCB 208	EUR	5 000 000	5	5	20 mai 30		Non côté
RCB 2013-1	EUR	7 000 000	7	7	12 août 33		Non côté
RCB 2013-2	EUR	3 000 000	3	3	12 août 33		Non côté
RCB 2013-3	EUR	40 000 000	40	40	23 août 33		Non côté
RCB 2013-4	EUR	30 000 000	30	30	23 août 33		Non côté
RCB 2013-5	EUR	30 000 000	30	30	23 août 33		Non côté
RCB 2013-6	EUR	10 000 000	10	10	6 sept 33		Non côté

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance	Prochaine date	Bourse de cotation
			(en EUR millions)		finale	de <i>call</i>	
RCB 2013-7	EUR	100 000 000	100	100	30 août 33		Non côté
RCB 2013-8	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non côté
RCB 2013-9	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non côté
RCB 2013-10	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non côté
RCB 2013-11	EUR	2 000 000	2	2	30 août 33		Non côté
RCB 2013-12	EUR	1 000 000	1	1	30 août 33		Non côté
RCB 2013-13	EUR	500 000	1	1	30 août 33		Non côté
RCB 2013-14	EUR	20 000 000	20	20	26 sept 25		Non côté
RCB 2013-15	EUR	75 000 000	75	75	26 sept 25		Non côté
RCB 2013-16	EUR	5 000 000	5	5	26 sept 25		Non côté
RCB 2013-17	EUR	3 000 000	3	3	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-18	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-19	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-20	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-21	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-22	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-23	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-24	EUR	9 000 000	9	9	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-25	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-26	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non côté
RCB 2013-27	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non côté
TOTAL	EUR	4 709 534 675	4 705	4 710			
TOTAL REGISTER	TOTAL REGISTERED COVERED BONDS			4 710			
TOTAL DES TITRE	ES ÉMIS		52 867	52 795			

Liste des titres négociés par la Caisse Française de Financement Local au 4^e trimestre 2013 et émis en janvier 2014

(obligations foncières, registered covered bonds)

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Solde Valeur de mptable remboursement*		Prochaine date	Bourse de cotation
		-	(en EUR millions)		finale	de <i>call</i>	
RCB 2014-1	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-2	EUR	34 000 000	34	34	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-3	EUR	1 000 000	1	1	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-4	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-5	EUR	30 000 000	30	30	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-6	EUR	5 000 000	5	5	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-7	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-8	EUR	1 000 000	1	1	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-9	EUR	15 000 000	15	15	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-10	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-11	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non côté
RCB 2014-12	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non côté
TOTAL	EUR		120	120			
TOTAL REGISTERED COVERED BONDS		120	120				
TOTAL DEC T:	- NÉCOCIÉ		100				
TOTAL DES TITRE	S NEGOCIE	:5	120	120			

^{*} Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne

établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport présente la composition du conseil de surveillance, l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels.

La Caisse Française de Financement Local, en tant qu'établissement de crédit, se réfère, pour l'élaboration du présent rapport, au règlement CRBF n° 97-02 modifié par les arrêtés du 31 mars 2005, du 17 juin 2005, des 20 février et 2 juillet 2007, du 11 septembre 2008, du 14 janvier 2009, du 5 mai 2009, deux arrêtés du 29 octobre 2009, les arrêtés du 3 novembre 2009, et du 19 janvier 2010, du 25 août 2010 et du 13 décembre 2010, et par l'arrêté du 2 mai 2013 qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne, ainsi qu'au cadre de référence publié par l'AMF.

Le présent rapport, établi par le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, a été préparé par le directoire, qui a réuni l'information adéquate auprès de l'ensemble des départements opérationnels et des directions supports concernés, en particulier la direction des risques et du contrôle permanent et la direction finance de la Société de Financement Local qui assure la gestion des opérations de la Caisse Française de Financement Local.

Ce rapport, descriptif, présente l'ensemble des principes et procédures qui prévalaient au cours de l'exercice 2013, au sein de la Caisse Française de Financement Local et de la Société de Financement Local, sa société mère. Les changements intervenus début 2014 pourront toutefois être évoqués.

1. Condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

La Caisse Française de Financement Local a pour mission, dans le cadre du nouveau dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français, de financer les créances sur le secteur public en émettant des obligations foncières ou en levant d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège.

1.1 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du conseil de surveillance a été modifiée lors du changement d'actionnariat intervenu début 2013. Monsieur Philippe Mills, président du conseil d'administration et directeur général de la Société de Financement Local, actionnaire unique de la Caisse Française de Financement Local, a été nommé président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement

Local. Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société, et la durée de leur mandat est de six ans. Le conseil de surveillance se réunit au moins tous les trois mois ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société de crédit foncier y assistent. Le président du conseil de surveillance et le président du directoire communiquent aux membres du conseil, dans les délais normaux préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Au cours de l'exercice 2013, le conseil s'est réuni à huit reprises. Le taux d'assiduité des membres a été de 89 %.

L'ordre du jour suit un plan régulier : procès verbal de la précédente réunion, rapport d'activité du trimestre écoulé et du trimestre en cours comprenant le suivi des conditions d'émissions, la présentation des comptes, l'évolution des projets d'acquisition d'actifs en provenance de La Banque Postale. Des sujets particuliers sont ajoutés à l'ordre du jour selon la période de l'année : le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques, en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02 modifié ; les informations destinées à la publication relative à la qualité des actifs ainsi que le niveau et la sensibilité du risque de taux en application de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10.

Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes. Le conseil porte une attention particulière aux programmes d'émissions ainsi qu'aux acquisitions d'actifs du secteur public auprès de La Banque Postale par la Caisse Française de Financement Local.

Il suit de près les performances des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés primaire et secondaire. Le conseil de surveillance estime que l'optimisation des conditions financières de la Caisse Française de Financement Local - indépendamment des conditions de marché - est liée à la perception que peuvent avoir les investisseurs, au-delà des notations octroyées par Standard and Poor's, Moody's et Fitch, de la qualité excellente des actifs et des risques très faibles de la société en matière de contreparties clients, de contreparties de marché, de taux et de liquidité. Le conseil est particulièrement attentif aux rapports que lui fournit le directoire sur ces sujets, et à la transparence de la communication qui en est faite aux investisseurs.

En 2013, outre les questions relatives à la gestion de la société qui relèvent de sa compétence, le conseil de surveillance s'est en particulier intéressé, dans ses travaux, après la cession de Dexia Municipal Agency (précédente dénomination de la Caisse Française de Financement Local) à la Société de Financement Local (Sfil) et la mise en place d'une nouvelle gouvernance, à la stratégie d'émissions obligataires, aux notations des émissions, à la gestion de la liquidité, à l'évolution des risques du portefeuille et risques juridiques, à la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés, aux opérations d'acquisition de créances sur le secteur public auprès de La Banque Postale, et aux prestations rendues par son servicer, sa société mère.

Un comité d'audit et des risques a été créé par le conseil d'administration de Sfil afin de l'assister dans l'exercice de sa mission de contrôle de la gestion du groupe. Ce comité traite donc fréquemment des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont généralement inclus dans les dossiers du conseil de surveillance.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion.

Aucun des dirigeants de la Caisse Française de Financement Local ne perçoit de rémunération à raison de ses fonctions pour le compte de la Caisse Française de Financement Local.

Le Code monétaire et financier autorise une entité à se référer, pour la définition de sa politique de rémunération, au comité des rémunérations de sa société mère. Le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de la Caisse Française de Financement Local du fait de l'existence d'un comité des nominations et des rémunérations au niveau de la Société de Financement Local. Le conseil a pris en considération les dispositions légales $^{(1)}$ en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et s'est engagé sur leur mise en œuvre. Ces dispositions ont à nouveaux été analysées par le conseil de surveillance lors de sa séance du 25 mars 2014.

1.2 - RAPPEL DE LA STRUCTURE **OPÉRATIONNELLE PARTICULIÈRE À LA CAISSE** FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Caisse Française de Financement Local est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier pari passu avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à la Société de Financement Local, son nouvel actionnaire, le 31 janvier 2013. Il existe au sein de la Société de Financement Local des directions, services ou unités à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local. La gestion de la Caisse Française de Financement Local est donc soumise aux procédures et aux contrôles qui sont normalement applicables à la Société de Financement Local, ceux-ci étant complétés par les procédures et les contrôles qui sont propres aux normes juridiques et aux règles de gestion de la Caisse Française de Financement

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concerne, les dispositions de sa société mère. Celle-ci a prévu d'adhérer à compter de 2014 aux dispositions du code AFEP/MEDEF et d'en appliquer l'essentiel - compte tenu de son actionnariat - des recommandations.

2. Le contrôle interne

2.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

En tant qu'établissements de crédit, la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local (Sfil), qui assure la gestion des opérations de la Caisse Française de Financement Local, sont soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséguence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière. Par ailleurs, ce dispositif prend également en considération les activités de prestation de services exercées par Sfil pour le compte de La Banque Postale (« LBP ») dans le cadre de la convention de prestation de service signée entre Sfil et LBP.

Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent donc dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et le règlement CRBF 97-02 modifié. Le dispositif de contrôle interne prévu par le règlement CRBF 97-02 modifié vise à ce que soient mis en place des mécanismes de contrôles destinés à assurer :

- · un système de contrôle des opérations et des procédures internes;
- une organisation comptable et du traitement de l'information :
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le comité exécutif et l'ensemble des collaborateurs de Sfil, sous l'impulsion de l'organe délibérant, destiné à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, quant à la réalisation des objectifs que Sfil

¹ Loi nº 2011-103 du 27 janvier 2011.

s'est fixés, notamment en terme d'exécution des missions que ses actionnaires lui ont confiées (refinancer les prêts commercialisés par La Banque Postale, fournir les services support à La Banque Postale et conduire une politique de désensibilisation responsable et pro-active) de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine.

Spécifiquement, les missions assignées au dispositif de contrôle interne chez Sfil visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir au comité exécutif que les risques pris par la Caisse Française de Financement Local sont en accord avec la politique définie par son conseil de surveillance et son directoire et avec un niveau de risque accepté :
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de la Caisse Française de Financement Local de manière régulière, complète et transparente;
- · veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie en interne comme en externe, en particulier le strict respect des obligations législatives et réglementaires, notamment en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité;
- veiller à l'efficacité et à l'efficience opérationnelle de tous les processus, afin d'assurer une correcte réalisation des opérations effectuées et l'optimisation de l'utilisation de ses ressources.

Afin de permettre la réalisation des objectifs assignés, et en conformité avec le règlement CRBF 97-02 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de Sfil s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- · Le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie pour les opérations qu'ils traitent par référence aux procédures internes en
- Le deuxième niveau est constitué par les activités de contrôles permanents, corps de contrôles spécifiques régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui rapportent, pour ces tâches, à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués, spécifiquement pour les risques de non-conformité (non-respect des lois ou règlements, instructions du régulateur, normes professionnelles ou déontologiques et instructions de l'organe exécutif) par la direction de la conformité, qui est hiérarchiquement rattachée au secrétariat général.
- · Le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection, qui est hiérarchiquement rattachée au président directeur général de Sfil et a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les deux mois au sein du comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner

les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet une gestion automatisée et continue du suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'action de l'ensemble des fonctions de contrôle interne chez Sfil.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et se déclinent comme suit.

Le directoire

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société ; compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur l'organisation du contrôle interne en vigueur chez Sfil.

Conformément aux pouvoirs dont ils sont investis, en tant que dirigeants responsables au sens de l'ACPR, le président directeur général de Sfil et le directeur général adjoint sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de la banque. Ils définissent et coordonnent la politique de Sfil en la matière. Ils allouent des movens et attribuent des délais de mise en place aux actions décidées dans le cadre de cette politique. Ils vérifient que les objectifs donnés sont atteints et que le système de contrôle interne est en adéquation avec l'ensemble des besoins. Enfin, ils ajustent ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Pour assurer cette mission, le président directeur général et le directeur général adjoint sont appuyés par les autres membres de la direction, qui sont en permanence impliqués dans le système de contrôle interne, par l'intermédiaire de leurs fonctions opérationnelles, leur participation aux différents comités de suivi, et les rapports, notamment d'audit, qui sont systématiquement portés à leur connaissance.

Les directions opérationnelles

Premier niveau de l'architecture du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de Sfil sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de base relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur des principes de base, qui sont déclinés au sein de toutes les activités de Sfil, à savoir, un ensemble de politiques, procédures, indicateurs et reporting et une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces principes de base sont encadrés par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif, tels que le comité des risques, le comité nouveau produit, le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

La direction des risques

Sfil et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre et à les gérer, à mettre en place des mesures de risques couvrant soit un type de risque individuel soit plusieurs risques de manière intégrée, à alerter les comités compétents de façon proactive et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le niveau de risque acceptable pour Sfil et la Caisse Francaise de Financement Local est défini par le comité exécutif et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité d'audit. Il est également approuvé par le directoire et présenté, pour avis, au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La filière Risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au comité exécutif de Sfil et au directoire de la Caisse Française de Financement Local pour s'assurer de leur respect.

Une revue trimestrielle des risques (RTR) est présentée par le directeur des risques de Sfil, qui est également le directeur des risques de la Caisse Française de Financement Local, au comité exécutif puis au comité d'audit chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de marchés et ALM, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Francaise de Financement Local sont également présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Les comités

La filière Risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité exécutif, le comité des risques et le comité d'audit de Sfil. Ces comités ont une vocation, selon les cas, transversale (comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits) ou spécialisée sur les risques de crédit, risques de marchés et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit sur toute la chaîne (délégations aux commerciaux de La Banque Postale ou délégations au sein de Sfil à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des risques, ou au comité de crédit), de l'approbation des politiques de risque de Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Les comités de validation des méthodes et modèles (comité de validation marchés et comité de validation crédit-modèles transversaux) sont respectivement en charge de la validation des modèles de risques marchés et de pricing ainsi que leur implémentation et des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital.

Le comité nouveaux produits (CNP) est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, que la demande émane de la Banque Postale (LBP) ou des équipes Sfil pour la Caisse Française de Financement Local ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la banque.

Par ailleurs, le comité de gestion actif-passif décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion.

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités, décrits ci-dessus, mis en place par Sfil. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

Le contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité de la Caisse Française de Financement Local est piloté par le directeur des risques opérationnels et du contrôle permanent de Sfil.

Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent, hors conformité, est rattaché à la direction des risques. Le pilotage du contrôle permanent de 2^e niveau est opéré au sein de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, permettant de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels et de sécurité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles clés présents dans toutes les activités permettant ainsi de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la banque.

Afin d'assurer une surveillance de manière consolidée, le dispositif de contrôle permanent est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la mise en œuvre. de la coordination et du suivi des contrôles de premier et deuxième niveau.

Les activités de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôles couvrant les différentes activités de la banque. Ils sont sélectionnés en collaboration avec les directions opérationnelles. La pertinence de cette sélection est analysée chaque année lors d'un processus de revue du plan de contrôle.

Les contrôles permanents sont évalués chaque trimestre.

L'objectif de la revue du plan de contrôles est de l'adapter au mieux à la situation de l'entreprise. Ce travail est réalisé en prenant en considération les résultats suivants.

- · Les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée : chacun des contrôles est examiné afin de s'interroger sur son intérêt, son adéquation aux risques à couvrir et son efficacité, la justesse de sa formalisation ou la pertinence des indicateurs de mesure associés.
- · La revue des incidents collectés.
- · Les recommandations de l'audit interne ouvertes au moment de la revue.
- · Les nouveaux produits et processus sur le périmètre étudié.

Ce processus permet ainsi de faire évoluer les contrôles existants et éventuellement d'ajouter de nouveaux contrôles.

Chaque trimestre, les correspondants évaluent les contrôles de leur périmètre. L'évaluation est documentée par un commentaire et une pièce justifiant le résultat du contrôle. L'ensemble des résultats sont revus par l'équipe centrale de pilotage du contrôle permanent qui peut valider ou refuser l'évaluation du contrôle si la documentation est jugée insatisfaisante.

Le processus d'évaluation des contrôles permanents est intégré dans l'outil de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent qui trace les éléments de justification des résultats et les différents niveaux de validation. Lorsque les évaluations des contrôles clés ne sont pas conformes aux résultats attendus, des plans d'action sont mis en place afin de rétablir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes.

Les plans d'action sont validés par l'équipe de pilotage du contrôle permanent. Ils sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

En 2013, le plan de contrôles permanents a été mis en place progressivement passant de 19 points de contrôles lors de la création de Sfil au 1er trimestre à 135 points de contrôles évalués au 4e trimestre.

Reporting des activités de contrôle permanent hors conformité

Les organes exécutif et délibérant de Sfil et la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés sur le dispositif de contrôle permanent.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui est présidé par le directeur des risques et composé de l'ensemble des membres du comité exécutif de Sfil dont le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local. Le comité se réunit trimestriellement. Il examine les résultats des contrôles permanents et suit les propositions de mesure de prévention ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, évaluation des risques opérationnels, sécurité de l'information). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre. Le rapport produit est construit sur différents types d'informations:

· des données qualitatives mettant en évidence les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et les pistes d'amélioration globale du processus de contrôle interne;

· des informations quantitatives pour apporter une vue d'ensemble sur l'efficacité du processus : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, suivi du plan de contrôle permanent (nouveaux contrôles, modifications de contrôles,...).

Lors du comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, l'auditrice générale ainsi que le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local recoivent trimestriellement des informations sur l'état d'avancement du dispositif de contrôle permanent, plan de contrôles, évaluations des contrôles, axes d'amélioration, ce qui leur permet de valider les orientations du

La fonction conformité

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La direction de la conformité constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, responsable de la conformité, membre du comité exécutif de Sfil et désignée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local. La secrétaire générale est assistée par deux chargés de conformité. Elle exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elle veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité au sein de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Elle agit conformément au dispositif de conformité défini à l'échelle du groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local.

L'année 2013 a été marquée par la création de la fonction conformité et le déploiement du dispositif de conformité du groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local. Ce dispositif se compose, d'une part, d'un corpus de règles (codes, politiques et procédures), et d'autre part, d'outils de détection et de contrôle des risques (cartographie des risques de non-conformité et plan de contrôle annuel).

La cartographie des risques de non-conformité vise à présenter une vision agrégée des risques de non-conformité et d'en assurer le pilotage. Elle sert de base à l'élaboration du plan de contrôle et à la validation de la prise de risque par Sfil et la Caisse Française de Financement Local. La cartographie des risques de conformité de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, ainsi que le plan de contrôles conformité associé ont été présentés en directoire le 23 janvier 2014. Au vu des résultats du 1^{er} exercice de cartographie de risques de non-conformité effectué fin 2013, l'ensemble des contrôles décrits dans le plan de contrôle a été planifié pour 2014.

Le dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Il est décliné par grands domaines de conformité

tels que déontologie, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention des abus de marché, prévention des conflits d'intérêts, règles de conduite vis-à-vis des clients, protection des données personnelles.

La Caisse Française de Financement Local est a priori peu exposée au risque de blanchiment en ce qui concerne ses actifs dont les contreparties sont des personnes publiques. Concernant les investisseurs au passif, des précautions sont prises auprès des contreparties bancaires qui jouent le rôle de dealers dans les émissions de la Caisse Française de Financement Local. Étant intermédiaires entre la Caisse Française de Financement Local et les investisseurs, celles-ci s'engagent, dans la documentation du programme EMTN, ou d'autres programmes le cas échéant, et émission par émission dans le cas de placements privés ou d'émissions hors programme, à obtenir et à enregistrer des éléments probants concernant l'identité des souscripteurs. Ceci est conforme aux exigences de la directive anti-blanchiment ou aux exigences au moins équivalentes pour ceux qui ne sont pas régis par cette directive européenne. Ces contreparties s'engagent à alerter leurs autorités respectives de tutelle si elles avaient connaissance ou soupçon que les souscripteurs étaient engagés dans des activités de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Outre le déploiement du dispositif de conformité, la direction de la conformité assure également un suivi des évolutions règlementaires impactant le groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local, en matière de conformité. Dans ce cadre, elle participe activement à la déclinaison opérationnelle des réglementations EMIR (European Market Infrastructure Regulation), DFA (Dodd Frank Act) et FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) au sein de structures projet dédiées.

Enfin, des sessions de formation sur les domaines de conformité précités seront assurées pour chaque salarié, selon un plan biennal établi avec la direction des ressources humaines, à partir de 2014.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique de la Caisse Française de Financement Local, assuré par Sfil, comprend l'audit interne et l'inspection.

Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens du règlement CRBF 97-02 modifié, est exercée par la direction de l'audit interne⁽²⁾ et de l'inspection⁽³⁾. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées sur le territoire français, des processus opérationnels et des systèmes de Sfil, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

2 L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à Sfil une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président directeur général de Sfil, l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de Sfil, l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités, la mise à disposition, par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ces missions et le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (via un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction. Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, qui ont été approuvées par le comité d'audit et des risques de Sfil respectivement le 16 avril 2013 et le 27 août 2013 et portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de Sfil.

De façon plus spécifique, l'auditrice générale de Sfil assure une mission particulière concernant la Caisse Française de Financement Local, comme le stipule le contrat de gestion liant la Caisse Française de Financement Local et Sfil en son article 5.8. La direction de l'audit interne de Sfil assurera l'ensemble des missions relevant de l'audit interne de la Caisse Française de Financement Local. Elle assurera le contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local et elle s'assurera que l'ensemble des risques encourus par la Caisse Française de Financement Local sont couverts, par l'identification de ces risques et l'évaluation périodique de l'environnement de contrôle interne, la planification et réalisation de missions d'audit interne, la coordination des missions des autorités de contrôle, le suivi des recommandations, des investigations (actions de prévention, sensibilisation et détection de fraudes). Elle dispose d'un accès direct au président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 décembre 2013, la direction compte 9 personnes, dont 6 auditeurs et auditeurs managers. Cette équipe a été constituée au fur et à mesure de l'année 2013, avec le transfert progressif des collaborateurs de Dexia au plus tard le 1er juillet 2013. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit, effectuées par les auditeurs, sous la responsabilité des auditeurs managers. Chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de compétence particulier, via la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations d'une direction particulière au sein de Sfil.

Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction font l'objet d'un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI(4). Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place en 2013 et sont régulièrement mesurés.

³ La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe Sfil est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque

⁴ Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche Top Down de l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'Institute of Internal Auditors : identification des objectifs de Sfil puis examen des risques critiques pour le succès de ces objectifs. Cette approche permet ainsi d'élaborer une cartographie des risques majeurs, afin d'identifier les problématiques spécifiques à Sfil et à la Caisse Française de Financement Local et d'élaborer un plan d'audit pluriannuel.

Pour l'année 2013, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la réalisation d'une cartographie des risques majeurs de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, sur base de laquelle la direction de l'audit interne et de l'inspection a proposé son plan d'audit et d'inspection 2014 et pluriannuel, qui a été approuvé par le comité d'audit et des risques du 14 janvier 2014. Le directoire a pris connaissance de la cartographie des risques majeurs de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local le 12 décembre 2013 et du plan d'audit et d'inspection 2014 et pluriannuel le 15 janvier 2014.

Le plan d'audit pluriannuel de Sfil, qui est révisé chaque année, est décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. Les missions d'audit font l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale du thème de la mission, une évaluation des risques résiduels, de sorte à ce que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes. Le plan est révisé chaque année.

En 2013, les missions d'audit interne ont porté sur les nouvelles activités (désensibilisation des crédits sensibles, prestation de services à LBP) et les thématiques liées à la constitution de Sfil (activités de marché, suivi des recommandations des autorités de tutelle et de l'audit interne sur la Caisse Française de Financement Local, mise en place opérationnelle des directions de Sfil, pilotage des systèmes d'information avant séparation avec Dexia). Le taux de réalisation du plan d'audit 2013 est de 80 %, compte tenu de ressources moindre qu'initialement prévues. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées pour discussion et décision au comité exécutif de Sfil.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelles ou les commissaires aux comptes, le cas échéant, s'effectue via un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'action résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre, en temps et en heure, est de la responsabilité des destinataires des recommandations. Le suivi de cette mise en œuvre est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de compétence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'action est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale.

Le suivi des recommandations (audit interne, inspection et autorités de tutelle), dont une partie a été héritée de Dexia, a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2013 et à un reporting officiel, basé sur la situation au 30 septembre 2013, au comité exécutif de Sfil en novembre 2013 et au comité d'audit et des risques du 14 janvier 2014. Les conclusions de la mission d'audit du suivi des recommandations de la Caisse Française de Financement Local, qui s'inscrivait dans le cadre du plan d'audit de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local 2013, ont été présentées au directoire du 3 octobre 2013.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de Sfil. Elle coordonne également la préparation des réponses de l'établissement aux rapports, ainsi que la formulation des plans d'action suite aux recommandations émises.

En 2013, la direction de l'audit interne et de l'inspection a ainsi coordonné le déroulement de deux missions effectuées par l'ACPR : une enquête de place sur le risque de contentieux lié au Taux Effectif Global (TEG) et une mission sur le risque de crédit sur le secteur public local francais.

Par ailleurs, sous l'égide du président du comité d'audit et des risques, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions du comité d'audit et des risques. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel des travaux élaboré par le président du comité. Elle assure également les services rédactionnels des procès-verbaux qui sont établis à la suite de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec le président du comité. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes-rendus des débats. En 2013, elle s'est chargée de l'organisation de quatre comités d'audit et des risques.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection, au sein de Sfil. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de Sfil en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de Sfil peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques.

En 2013, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur les moyens mis à disposition par Sfil à ses collaborateurs et sur les accès aux applications informatiques sensibles.

Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de Sfil est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de Sfil. Chaque mission d'audit fait l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification, ...) pour information et commentaire avant son déroulement effectif et ses conclusions sont exposées pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection et des autorités de tutelle et la mise en place des plans d'action en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

La charte d'audit interne, la charte des activités d'inspection et le plan d'audit sont annuellement soumis pour validation au comité d'audit et des risques. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection et des autorités de tutelle et de l'avancement des plans d'action y afférents. Des rapports réguliers d'activité de la direction sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (articles 42 et 43 du CRBF 97-02) est présenté chaque année pour revue.

Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par les dirigeants de la société sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R515-12 et R515-13 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10 : il est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, le gap de duration actif/passif. À l'occasion de chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au titre du respect des conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Il établit un rapport annuel sur sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

b. Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. Le règlement CRBF n° 97-02 modifié, relatif au contrôle interne, met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil et qui s'applique tant à Sfil qu'à la Caisse Française de Financement Local.

Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de Sfil, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de Sfil est rattachée à la direction financière, qui regroupe la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilantiels, le contrôle de gestion et la communication financière, la direction de l'organisation des systèmes et de la qualité et la direction comptable. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de Sfil et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base, des états de synthèse et des comptes sociaux pour la Caisse Française de Financement Local et dispose de moyens pour veiller, en lien avec la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit via le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction financière pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information.

Elaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Si toutefois, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment via l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du compte de résultat avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait a minima à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôle, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base, ainsi que les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés, font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits via un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante.

La stabilité du reporting, qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi via l'intervention d'équipe en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes de chaque trimestre au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette

Le rapport annuel est établi par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de Sfil, notamment la comptabilité générale, la production bancaire, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Tous ces documents sont présentés au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance prend également connaissance du rapport de son président sur le contrôle interne, présenté à l'assemblée. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 28 et 29 des status de la société.

Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions.

En plus des publications réglementaires au BALO, au titre de l'exercice 2013, les états financiers trimestriels, semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr. Les rapports semestriels et annuels sont publiés sur le site d'un diffuseur (HUGIN) inscrit auprès de l'AMF au titre de l'information réglementée.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07.

Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de la Caisse Française de Financement Local est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Leur évaluation repose notamment sur des procédures substantives comme l'obtention de confir-

mations d'une sélection de contreparties externes. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champs des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels et utilisés notamment lors des émissions d'obligations foncières que celle-ci réalise. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Ils s'accompagnent aussi par des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrées dans le rapport annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public. Ces actifs sont essentiellement financés par l'émission d'obligations foncières.

L'activité de financements nouveaux de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement en France. Une ventilation géographique des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie (France et hors de France) est cependant présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

Sfil est, par ailleurs, prestataire de service pour la Caisse Française de Financement Local. A ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de service financier ou dans le cadre du groupement de moyen.

c. Recensement des risques et activités de contrôle répondant à ces risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque structurel (de taux, de change et de liquidité) et le risque opérationnel.

Le suivi de l'ensemble de ces risques est assuré conjointement par des comités dédiés et par la direction des risques, à l'aide des outils qu'elle développe, en accord avec les contraintes réglementaires et prudentielles, et dans le cadre des limites fixées par le groupe Sfil.

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations foncières garanties, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts de la Caisse Française de Financement Local et de son agrément par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les agences de notation ont, de leur côté, exprimé des restrictions ou validé des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société. À partir de ces éléments, la gestion des risques compatibles a fait l'objet d'un document de synthèse « Principes et règles applicables à la gestion des risques de Dexia MA » qui a reçu l'approbation des agences de notation et dont les bases n'ont pas été modifiées depuis l'origine.

La démarche générale suivie par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de Sfil en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux front et middle offices de Sfil, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, et que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance. Enfin, que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

Les risques compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local font donc l'objet d'une surveillance et d'une gestion de limites. Cette surveillance et les moyens mis en place par la Caisse Française de Financement Local pour gérer ces risques en pratique, au quotidien comme dans des circonstances exceptionnelles, sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision (principalement l'octroi de crédits) et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques, et plus particulièrement les différentes équipes en charge du risque de crédit, est en charge:

- · de la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local :
- de la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée :
- · du suivi proactif des limites, qu'elle peut modifier à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- de la définition des délégations par type de contrepartie ;
- de la gestion du processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations (soit en utilisant les systèmes de notation interne soit de manière experte) :
- du suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, etc...), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- de l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la Watchlist;
- · de la proposition des provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

Elle est également en charge du maintien et du développement des systèmes de notation interne sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les pays ainsi que du développement et du maintien des modèles Pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge des aspects de modélisation statistiques liés aux différents modèles et des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés

Le comité de crédit approuve à la fois les nouveaux engagements⁽⁵⁾ de la Caisse Française de Financement Local et de Sfil (crédits et swaps) et les réaménagements de crédits de la Caisse Française de Financement Local. Il valide les dépassements de limites de certains seuils pré-définis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques pour tout nouvel engagement. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire.

Le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité Watchlist) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle.

Le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et il qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle.

Le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité Watchlist.

Le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notations internes et de l'adéqua-

5 Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

tion des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe validation et contrôle qualité directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs effectués par la Caisse Française de Financement Local, le contrôle de l'éligibilité est effectué à deux niveaux successifs :

- la direction de la coordination de la Caisse Française de Financement Local, au sein de la Société de Financement Local, pilote le processus d'acquisition d'actifs et de contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de Sfil ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire ;
- · la production bancaire effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification a posteriori, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

Risque de marché

La Caisse Française de Financement Local, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques des marchés financiers de Sfil qui est en charge:

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché:
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques :
- de la valorisation des dérivés et du suivi des appels de cash collatéral :
- de la production des reporting de résultat ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS) :
- · du suivi des risques de marché.

La gouvernance des risques de marché s'articule également autour de comités spécialisés :

Le comité des risques de marché assure le suivi mensuel des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché et ALM (sensibilités, évolution des mark to market des swaps structurés des clients en défaut, réserves AFS, VaR taux 99 % 10 jours, limites, cash collatéral, ...). Ce comité a la responsabilité de proposer un plan d'action en cas de dépassement de limite de risques. Il est enfin en charge de l'approbation des politiques, guidelines et procédures avant soumission au comité des risques.

Le comité de valorisation des dérivés qualité des modèles et cash collatéral assure le suivi de la qualité des modèles de valorisation. Il analyse les principaux écarts de valorisation constatés par le back office.

Risques structurels de taux, de change et de liquidité

Au sein de la direction du pilotage financier, le pôle « Gestion actif-passif » est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local.

Définition de la politique de gestion ALM

Cette politique vise à protéger la valeur des fonds propres du groupe et à limiter la volatilité de ses revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de bilan.

Au niveau de la Caisse Française de Financement Local. la politique de gestion ALM consiste à neutraliser au mieux l'exposition de son résultat au risque de taux. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local microcouvre par swaps les éléments de bilan qui s'y prêtent : titres, prêts structurés, émissions obligataires... Les prêts commerciaux ou titres non structurés font l'objet d'une macro-couverture en taux, encadrée par une limite sur la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) à une translation de 100 bp de la courbe des taux. Cette limite de risque a été définie à 3 % des fonds propres, soit EUR 40 millions en 2013. Dans les faits, la gestion ALM pilote le risque de taux bien en dessous de cette limite. La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, dans le respect des contraintes réglementaires (ratio de liquidité 1 mois, besoin de trésorerie à 180 jours) et des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de notation. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la duration de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés. Enfin, cette politique vise à ne prendre aucun risque de change.

Comitologie

La gestion ALM est organisée autour de trois comités. Le comité de gestion Actif-Passif décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion. Il s'appuie sur les comités « ALM taux » et « ALM liquidité » pour la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Gestion opérationnelle

Au titre de la gestion du risque de taux, l'ALM gère la position globale de risque de taux liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas micro-couvert, le risque de base lié aux déséquilibres entre actif et passif entre chaque index tenor (essentiellement eonia, euribor 3 mois, euribor 6 mois, pour la Caisse Française de Financement Local) ainsi que le risque de fixing résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les fixing d'un même index tenor.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de gaps, respectivement de taux fixe, de base et de fixing, qui permettent de déterminer la nature et le montant des couvertures devant être prises. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché, soit être intermédiées par Sfil qui se retourne alors à son tour sur le marché. La sensibilité en 2013 de la Caisse Française de Financement Local au risque de taux est restée contenue bien en deçà des limites fixées.

La gestion ALM gère la liquidité de la Caisse Française de Financement Local dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et internes ainsi que des contraintes spécifiques à la législation des sociétés de crédit foncier. Pour ce faire, elle s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors-bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : éligibilité des actifs, réserves disponibles, sensibilité du collatéral, engagement en horsbilan... Elle se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (chargement d'actifs, désensibilisation), à la stratégie de refinancement ou d'hypothèses comportementales. Enfin, elle se base à la fois sur la production du coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois, calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009 et sur le calcul de l'écart de duration entre actifs et passifs privilégiés de la Caisse Française de Financement Local.

Le financement des actifs de la Caisse Française de Financement Local est assuré pour l'essentiel par les émissions d'obligations foncières tandis que la part de ses actifs détenus au titre du surdimensionnement est financée par son actionnaire.

S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un cross currency swap contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euros, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. La gestion ALM s'assure de l'absence de risque de change au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils comprennent notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques juridiques. La Caisse Française de Financement Local a choisi d'intégrer également le risque de réputation dans sa gestion du risque opérationnel. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil.

Organisation et suivi

Sfil a opté dans le cadre des directives Bâle II dans le domaine du risque opérationnel, pour la méthode standard et a mis en place des procédures et un outil de gestion en accord avec les «saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel» publiées par le comité de Bâle.

Sfil dispose au sein de la direction des risques d'une équipe dédiée au suivi du risque opérationnel et au pilotage du contrôle permanent qui s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans chaque direction. L'implication des responsables métier renforce l'efficacité du

Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles. Le recensement et l'analyse des incidents sont effectués par les correspondants risques opérationnels avec l'appui de l'équipe des risques. En fonction des résultats de cette analyse, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition au risque opérationnel.

Sfil dispose également d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents.

En complément des incidents constatés, les principales zones de risque sont évaluées en prenant en compte les contrôles existants afin de définir le profil de risque de la Caisse Française de Financement Local. Ces cartographies (auto-évaluation) sont réalisées par les directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

Des rapports permettent une analyse du profil de risque de la banque par activité, direction ou type d'événements, et sont présentés au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent a minima chaque année.

Un premier exercice de cartographie a été réalisé en 2013 couvrant l'ensemble des directions de Sfil. Les résultats détaillés ont été présentés lors du comité des risques opérationnels et du contrôle permanent du 28 novembre 2013. Pour les principaux risques ou facteurs de risques identifiés, Sfil met en place progressivement un ensemble d'indicateurs de risques clés qui seront suivis trimestriellement.

La sécurité des systèmes d'information

Il s'agit de l'ensemble des dispositions qui visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

L'ensemble de ces dispositions est exprimé dans la politique de sécurité des systèmes d'information de Sfil. Celle-ci définit les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité. Elle s'appuie pour cela sur un ensemble de directives, politiques spécifiques à la sécurité, règles et procédures opérationnelles ainsi que sur les axes donnés par la norme ISO 27000/17799.

Un plan de continuité a été élaboré avec la collaboration de l'ensemble des services opérationnels. Des procédures formalisent le dispositif de secours. Ce plan et ces procédures sont mis à jour annuellement et testés selon un calendrier établi par le comité de pilotage de la continuité d'activité et validé par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

L'ensemble du dispositif de secours a été présenté lors du comité d'audit du 14 janvier 2014 et du directoire du 9 janvier 2014.

L'assurance des risques opérationnels

Sfil dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Ces garanties valent également pour la Caisse Française de Financement Local.

Risques juridiques

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie sur le secrétariat général, au travers de six activités principales, à savoir le conseil interne, la rédaction ou le contrôle des actes et documents à effet juridique, la gestion des contentieux, la veille dans les domaines de sa compétence, dont la veille réglementaire, au titre de la conformité, le secrétariat juridique de la Caisse Française de Financement Local et le suivi administratif des marques et des délégations de signatures.

Risques de non-conformité

L'article 4 p) du CRBF 97-02 modifié définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du nonrespect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de ce texte, la Caisse Française de Financement Local surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôle (c.f. 2. 1. a. - fonction conformité).

> Philippe Mills Président du conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil de surveillance Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- · d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante :
- prendre connaissance des travaux avant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIÉS

Virginie CHAUVIN

Anne VEAUTE

Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA

Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention de cession des titres ABS de la Caisse française de financement local (« CAFFIL ») à la Société de financement local (« SFIL »)

Personnes concernées :

M. Philippe Mills : président-directeur général de SFIL et président du conseil de surveillance de CAFFIL depuis le 31 janvier 2013.

Nature et objet :

Cette convention a été signée le 2 juillet 2013. Elle prévoit l'acquisition par SFIL de titres de type « ABS » (Asset-Backed Securities) détenus par CAFFIL.

Une réglementation de la Banque centrale européenne (« BCE ») a modifié fin 2012 les critères d'éligibilité des covered bonds au refinancement en banque centrale. Elle a pour effet de rendre non éligibles au refinancement BCE les obligations foncières dont le cover pool contient des ABS externes ou des ABS secteur public.

Pour des raisons historiques, CAFFIL portait dans son bilan des ABS de ce type.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 5 juin 2013.

SFIL a acheté au pair les ABS « DCC » et « DSFB » auprès de CAFFIL et les a financés grâce à un prêt accordé par

Une cession de EUR 7 808 millions de titres ABS a été réalisée au titre de cette convention en 2013, sans impact sur le résultat.

Avenants à la convention de cession de créances LBP-SFIL-CAFFIL

Personnes concernées :

M. Philippe Mills : président-directeur général de SFIL et président du conseil de surveillance de CAFFIL depuis le 31 janvier 2013.

Avenant du 8 août 2013 :

Nature et objet :

La convention de cession de créances, signée le 31 janvier 2013 régit les modalités selon lesquelles CAFFIL achète les prêts qui sont originés/commercialisés par La Banque Postale (LBP). Aux termes de cette convention, il demeurait des points à préciser, tel est l'objet de l'avenant signé le 8 août 2013.

Les points couverts par l'avenant sont :

- l'adhésion de la JV LBP / CDC (La Banque Postale Collectivités Locales) à cette convention ;
- · l'ajout d'une nouvelle exception au principe d'exclusivité de cession des prêts éligibles concernant les prêts proposés dans le cadre de la commercialisation des programmes de la BEI;
- la désignation de l'agent de calcul (SFIL) ;
- l'ajout des annexes « bordereau de cession », « critères de sélection des nouveaux prêts par CAFFIL », « processus de décision de crédit de CAFFIL » et « modalités de calcul du prix de cession ».

Cet avenant a été autorisé par votre conseil de surveillance du 5 juin 2013.

Avenant du 20 décembre 2013 :

Nature et obiet :

L'avenant apporte des ajustements techniques qui n'impactent pas le fond ou la nature de la convention : il intègre les nouveaux prêts mis à disposition de sa clientèle par LBP et ajuste les modalités de calcul du prix de cession.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil de surveillance du 5 décembre 2013.

Au titre de la convention de cessions de créances, CAFFIL a enregistré deux transferts de prêts originés par LBP sur l'exercice 2013 pour un encours total de EUR 954 millions.

Conventions de cession des actifs sous-jacents entre SFIL et CAFFIL dans le cadre du démembrement des titres ABS DCC

Personnes concernées :

M. Philippe Mills : président-directeur général de SFIL et président du conseil de surveillance de CAFFIL depuis le 31 ianvier 2013.

Nature et objet :

L'opération a pour but de faire réintégrer au bilan de CAFFIL les actifs sous-jacents des véhicules de titrisation DCC cédés à SFIL, afin de réduire l'exposition de CAFFIL

Ces conventions ont été signées le 10 octobre 2013 pour DCC 3, le 20 octobre 2013 pour DCC 2 et le 20 novembre 2013 pour DCC 1.

Modalités :

- SFIL rachète certains titres de collectivités italiennes détenus par DCC ;
- · DCC rembourse par anticipation au pair les titres détenus par SFIL:
- CAFFIL rachète lesdits titres de collectivités italiennes

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 28 août 2013.

Suite à cette convention, CAFFIL a intégré EUR 2 928 millions de titres italiens à son bilan, sans impact résultat.

Convention entre SFIL et CAFFIL prévoyant le versement par CAFFIL de 10 millions d'euros pendant 15 ans au fonds mis en place par l'État

Personnes concernées :

M. Philippe Mills : président-directeur général de SFIL et président du conseil de surveillance de CAFFIL depuis le 31 janvier 2013.

Nature et objet :

Convention signée le 14 novembre 2013 par laquelle il est convenu que CAFFIL, qui porte à son bilan les encours de crédits sensibles auprès des collectivités locales, verse directement les EUR 10 millions pendant 15 ans au fonds de soutien aux collectivités locales mis en place par l'État, pour le compte du groupe SFIL.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 9 octobre 2013. L'impact financier est une charge de EUR 150 millions sur l'exercice 2013.

Avenant à la convention de gestion SFIL-CAFFIL

Personnes concernées :

M. Philippe Mills : président-directeur général de SFIL et président du conseil de surveillance de CAFFIL depuis le 31 janvier 2013.

Nature et objet :

Cet avenant a été signé le 10 décembre 2013.

Deux mesures sont proposées :

- la tarification du coût d'intermédiation par SFIL de dérivés entre CAFFIL et le marché ;
- la tarification des prestations de services financiers de SFIL à CAFFIL (Front Office, Back Office). Une partie des services sera rendue dans le cadre d'un groupement de moyens et sera facturée à l'euro/l'euro et une autre partie (services financiers) sera refacturée sur la base d'un prix de marché c'est à dire incluant une marge opérationnelle pour SFIL.

Modalités :

Cet avenant a été autorisé par votre conseil de surveillance du 5 décembre 2013. Des charges ont été enregistrées en 2013 à hauteur de EUR 25,8 millions au titre du groupement des moyens et EUR 57,9 millions au titre des prestations de services financiers et de la tarification du coût d'intermédiation par SFIL de dérivés entre CAFFIL et le marché.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2013 sur le rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mars 2013.

Contrat de cession des actions SFIL

Nature et obiet :

Le contrat de cession des actions de SFIL par Dexia Crédit Local (« DCL ») à l'État Français, la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») et La Banque Postale (« LBP ») a été signé en date du 23 janvier 2013 en présence de Dexia Municipal Agency (« DMA », renommée Caisse Française de Financement Local) et de SFIL, aux fins de permettre aux parties de se prévaloir dudit contrat.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 14 janvier 2013 et n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2013

Convention de gestion des contentieux liés aux prêts litigieux

Nature et objet :

En date du 31 janvier 2013, DMA, DCL et SFIL ont signé une convention de gestion des contentieux relatifs aux prêts litigieux. Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de toutes les procédures contentieuses judiciaires (autres que pénales) et administratives relatives aux prêts inscrits au bilan de DMA à la date de cession des actions de SFIL jusqu'à l'échéance de l'ensemble des prêts.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2013.

Convention de sortie d'intégration fiscale formée avec Dexia SA (« DSA »)

Nature et obiet :

En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec DSA une convention de sortie de la convention d'intégration fiscale conclue le 13 décembre 2002, avec effet au 1er janvier 2013. Cette convention a pour objet de préciser les éléments suivants:

- Conséquences financières de la sortie du groupe intégré En l'absence de coûts, directs ou indirects, liés à l'application des dispositions du Code Général des Impôts au titre de la sortie de DMA du groupe intégré, il a été convenu qu'aucune indemnisation ne sera due par DSA à DMA.
- · Contrôles et redressements fiscaux
- En cas de contrôle, d'enquête ou de procédures contre DMA ouvert par l'Administration Fiscale, relatif à un impôt concerné par le régime d'intégration ou à un crédit relatif à l'impôt concerné par le régime d'intégration, l'article 8.9 du contrat de cession de SFIL, objet du point 2.1 ci-avant de notre rapport spécial, s'applique.

En cas de redressement fiscal des résultats réalisés par DMA pendant sa période d'appartenance au groupe fiscal intégré, DMA sera tenue de verser à DSA la cotisation d'impôt théorique complémentaire dont elle aurait été redevable si elle n'avait pas été soumise au régime d'intégration fiscale.

• Liquidation de l'impôt sur les sociétés (IS) et des contributions additionnelles d'IS au titre de 2012 et acomptes au titre de l'année de sortie

La liquidation de la contribution d'IS due par DMA au titre de 2012 sera égale au montant dont DMA aurait été redevable si elle n'avait pas été soumise au régime d'intégration fiscale.

Les acomptes de l'année de sortie seront versés à l'administration fiscale par DSA pour le compte de DMA, cette dernière s'engageant à procéder au versement à DSA de ces acomptes deux jours ouvrés avant la date d'exigibilité des acomptes.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et EUR 12 millions d'acomptes ont été versés au titre de l'année 2013.

Convention de sortie du groupement fiscal irlandais formé avec DCL

Nature et obiet :

En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec DCL une convention de sortie de DMA de la convention fiscale irlandaise, qui en précise les modalités financières.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2013.

Acte de délégation

En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec DCL, SFIL et la CDC un acte précisant les délégations ayant été mises en place afin de réaliser les opérations relatives :

• à la cession des actions de SFIL ;

- aux prêts consentis par la CDC à SFIL pour les besoins de l'activité de DMA;
- à la convention de crédit mise en place entre DMA et SFIL en date du 31 janvier 2013 ;
- au remboursement à la CDC d'un certificat de dépôt émis par DCL dans le cadre du préfinancement de l'acquisition de SFIL.

Modalités :

Cet acte a été autorisé par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2013.

Convention d'ouverture de crédits entre SFIL et DMA

Nature et objet :

En date du 31 janvier 2013, SFIL a consenti à DMA, afin de financer ses besoins généraux de trésorerie :

- un crédit utilisable à tout moment par la faculté de DMA à utiliser un découvert, plafonné à EUR 50 millions, sur le solde du compte courant qui sera mis en place entre DMA et SFIL;
- une ouverture de crédit renouvelable en euros, utilisable par la mise à disposition d'avances à moyen ou long terme, dont la marge sera définie par SFIL sur chaque avis de tirage, selon les modalités de refinancement de SFIL.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013.

Les impacts financiers au 31 décembre 2013 se composent :

- · d'une ligne de financement de EUR 50 millions, accordée par SFIL à CAFFIL, présentée au hors-bilan
- d'un encours d'emprunt de EUR 6,8 milliards auprès de SFIL, présenté au bilan.
- de charges d'intérêt sur emprunt pour EUR 65 millions, présenté en compte de résultat.

Accord de résiliation des conventions conclues entre DCL et DMA

Nature et objet :

En date du 31 janvier 2013, DMA et DCL ont signé un accord par lequel elles conviennent de la résiliation des conventions suivantes:

- · la convention de gestion signée en date du 30 septembre 1999 entre DMA et DCL, étant précisé que les contentieux font l'objet d'une convention ad hoc ;
- la convention de compte courant, ainsi que les onze accords de financement ferme et irrévocable conclus entre DCL (prêteur) et DMA (emprunteur) en date des 12 janvier, 13 février, 9 mars, 4 avril, 25 mai, 1er juin, 24 juillet, 30 août, 1er octobre, 2 novembre et 6 décembre 2012, et le contrat de prêt entre DCL et DMA ;
- la déclaration de soutien ou de support financier émise par DCL en date du 16 septembre 1999 en faveur de DMA, ratifiée par l'assemblée générale mixte du 10 janvier 2000, qui bénéficiait aux porteurs d'obligations émises par Dexia Municipal Agency.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2013.

Convention cadre FBF SFIL-DMA relative aux opérations sur instruments financiers à terme

Nature et objet :

En date du 31 janvier 2013, DMA a signé avec SFIL une convention cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme, dont les principes généraux sont les suivants :

- · la convention s'applique aux opérations sur instruments financiers à terme telles que définies par l'article L.221-1-I-4 du Code monétaire et financier ;
- toutes ces opérations constituent une seule et même opération en cas de résiliation ou de compensation.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2013.

Déclaration de soutien de SFIL à CAFFIL

Nature et objet :

SFIL a signé en date du 31 janvier 2013 une déclaration de soutien à DMA, par laquelle SFIL et l'État français, son actionnaire de référence, déclarent qu'ils feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local (ex-DMA) soit à tout moment en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur.

<u>Modalités :</u>

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 22 janvier 2013 et n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2013.

Convention de gestion cadre SFIL / CAFFIL

Nature et objet :

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution des services, présentés ci-après, par SFIL pour le compte de CAFFIL, conformément aux stipulations de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Les services concernés sont les suivants :

- Chargement, gestion et recouvrement des prêts ;
- · Chargement, gestion et recouvrement du portefeuille
- Gestion de la trésorerie, du surdimensionnement et de la couverture :
- Services financiers et comptables ;
- · Gestion des risques ;

- Services en matière juridique et fiscale ;
- · Conformité;
- Audit interne :
- Informations et reporting à établir vis à vis de tiers ;
- Back office :
- Archivage.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 31 janvier 2013. L'impact financier de cette convention et de l'avenant signé en date du 5 décembre 2013 sont présentée en 1.5.

Convention cadre de cession de créances de LBP à CAFFIL, signée entre LBP, SFIL et CAFFIL

Nature et objet :

Par cette convention, signée en date du 31 janvier 2013, LBP s'engage à proposer à l'acquisition par CAFFIL l'intégralité des crédits éligibles, tels que définis dans la convention, consentis par LBP ou par la joint-venture créée entre LBP et la CDC, selon les dispositions décrites dans ladite convention.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par votre conseil de surveillance du 31 janvier 2013.

CAFFIL a enregistré deux chargements de prêts sur l'exercice 2013 pour un encours total de EUR 954 millions.

Convention d'assignation des swaps Dexia Crédit Local/Dexia Municipal Agency (nouvellement CAFFIL)

Nature et objet :

La convention signée en date du 11 janvier 2013 avec DCL et SFIL stipule que DCL cède à SFIL, en date du 14 janvier 2013, les droits et obligations des transactions régies par la convention-cadre AFB relative aux opérations de marché à terme datée du 21 octobre 1999, moyennant une indemnité de cession.

DMA et SFIL ont convenu de soumettre les nouvelles transactions aux dispositions de la convention FBF (Fédération Bancaire Française) relative aux opérations de marché entre eux.

Modalités :

Cette convention a été autorisée par le conseil de surveillance du 12 décembre 2012 et n'a pas eu d'impact sur l'exercice 2013.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2014

Les commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIÉS

Virginie CHAUVIN

Anne VEAUTE

Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA

Observations du conseil de surveillance

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 n'appellent pas d'observation particulière

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le conseil de surveillance

Propositions de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014

Première résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du Président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ainsi que les observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître une perte de EUR 20 519 278,02.

Deuxième résolution : conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L.225-88 du même code les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Troisième résolution : quitus aux mandataires sociaux

L'assemblée générale ordinaire, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne quitus entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quatrième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	(En EUR)
résultat de l'exercice	(20 519 278,02)
sur lequel est prélevée la dotation à la réserve légale (5%)	-
auquel s'ajoute le report à nouveau	45 633 981,27
formant le bénéfice distribuable, lequel est affecté en totalité au poste « report à nouveau »	25 114 703,25
lequel est affecté en totalité au poste	25 114 703,25

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

(En EUR)	2010	2011	2012
Montant net par action	9,25	1,16	-
Montant par action éligible à réfaction (article 158.3-2 du Code Général des Impôts)	9,25 ⁽¹⁾	1,16 ⁽¹⁾	-
Montant total éligible à réfaction (article 158.3-2 du Code Général des Impôts)	110 075 000(1)	15 080 000 ⁽¹⁾	-

⁽¹⁾ Au taux de 40 %.

Cinquième résolution : certification des comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Madame Virginie Chauvin, associée et Madame Anne Veaute, associée, représentant la société Mazars, d'une part; et
- Monsieur José-Luis Garcia, associé et Madame Charlotte Vandeputte, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Sixième résolution : **Pouvoirs**

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi, en particulier pour les formalités d'inscriptions modificatives auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

La dénomination « Caisse Française de Financement Local » a été adoptée en remplacement de « Dexia Municipal Agency », lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de l'intégralité des actions de la Société de Financement Local à l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, qui est intervenue le 31 janvier 2013.

Siège social

Le siège social de la société est sis : 1, Passerelle des Reflets - La Défense 2 92913 La Défense Cedex

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Agrément

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière - société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1er octobre 1999. L'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1er janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières», mais des «établissements de crédit spécialisés ».

Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des prêts aux personnes publiques tels que définis à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les créances assimilées aux prêts telles que définies à l'article L.513-5 du même
- · de détenir des titres et valeurs dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément à la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, l'ensemble des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

N° RCS, Code APE

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°: NANTERRE 421 318 064. Son code APE est: 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1, Passerelle des Reflets - La Défense 2 92913 La Défense Cedex

Exercice social (article 39 des statuts)

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant en pages 9 à 10 du présent rapport annuel au sujet des risques juridiques.

Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

Assemblées générales

Convocation (article 28 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Droit d'admission aux assemblées (article 29 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles et aient été immatriculées à son nom, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social, cinq jours au moins avant la réunion.

Droit de vote (article 32 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Renseignements concernant le capital et l'action Montant du capital

Le capital social est actuellement fixé à 1 315 000 000 d'euros divisé en 13 150 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

Répartition du capital au cours des 5 dernières années :

Date de l'AGE	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital	Capital cumulé (En EUR)
26/05/09	09/06/09	(En EUR)	1.060.000.000
26/05/10	28/05/10	130.000.000	1.190.000.000
26/05/11	07/06/11	110.000.000	1.300.000.000
24/05/12	30/05/12	15.000.000	1.315.000.000
24/05/13	-	-	1.315.000.000

Répartition du capital	2009	2010	2011	2012	2013
Dexia Crédit Local	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	-
Sfil	-	-	-	-	99,99 %
Particuliers et/ ou personnes morales français et/ou belges	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Depuis le 31 janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 99,99 % par la Société de Financement Local et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques, membres du conseil de surveillance, auxquelles la Société de Financement Local a consenti des prêts d'action).

Déclaration de soutien :

La Société de Financement Local a formalisé, le 31 janvier 2013 une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« La Société de Financement Local acquiert la Caisse Française de Financement Local, précédemment dénommée Dexia Municipal Agency, société de crédit foncier, soumise aux dispositions des articles L.515-13⁽¹⁾ et suivants du Code monétaire et financier.

La Société de Financement Local détiendra durablement plus de 99 % du capital de la Caisse Française de Financement Local.

La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la règlementation bancaire en vigueur. »

(1) devenu L.513-2 du Code monétaire et financier en application de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à La Défense, le 31 mars 2014

Gilles GALLERNE Président du directoire

Caisse Française de Financement Local

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Au capital de EUR 1 315 000 000 R.C.S. NANTERRE 421 318 064

Siège social

1, passerelle des Reflets La Défense 2 92913 La Défense Cedex Tél. : (33) 1 71 02 90 90 www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Relations avec les investisseurs

E-mail: financial-communication@sfil.fr Ralf Berninger Tél.: (33) 1 71 02 93 42 E-mail: ralf.berninger@sfil.fr

> Jérôme Gyss Tél. : (33) 1 71 02 97 05 E-mail : jerome.gyss@sfil.fr

Ce rapport annuel peut être consulté en français et en anglais, sur : www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Création graphique et réalisation : Nord Compo - Villeneuve d'Ascq Traduction en anglais : Thomas Michael Gunther - Paris